



ALLIANCE



# Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales







# **Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**

Organisation internationale du Travail (OIT)  
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Copyright © 2019 Organisation internationale du travail, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations et Fonds des Nations Unies pour l'enfance



Cet ouvrage est publié en libre accès sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial 3.0 IGO License (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/igo/deed.fr>). Les utilisateurs sont autorisés à réutiliser, partager ou adapter la publication originale, ou à s'en servir pour créer un nouveau produit, conformément aux termes de ladite licence. Il doit être clairement indiqué que l'OIT, l'OCDE, l'OIM et UNICEF sont propriétaires de l'ouvrage original. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à reproduire le logo de l'OIT ou du BIT, de l'OCDE, de l'OIM ou de l'UNICEF dans le cadre de leurs travaux.

---

Citations – Cet ouvrage doit être cité comme suit: Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales: Organisation internationale du travail, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale pour les migrations et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2019.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, il doit y figurer, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: Cette traduction n'a pas été réalisée par le BIT, l'OCDE, l'OIM ou UNICEF et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de ce dernier. Le BIT, l'OCDE, l'OIM ou UNICEF déclinent toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction.

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, il doit y figurer, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: Cet ouvrage est une adaptation d'une publication originale du BIT, de l'OCDE, de l'OIM ou de UNICEF. Les idées et opinions exprimées dans cette adaptation n'engagent que son auteur ou ses auteurs et en aucun cas le BIT, l'OCDE, l'OIM ou UNICEF.

*Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, BIT, OCDE, OIM, UNICEF – Genève, 2019.

ISBN: 978-92-2-133702-7 (imprimé); 978-92-2-133703-4 (PDF Web) - International Labour Organization (ILO)  
ISBN : 978-92-9068-807-5 (imprimé), 978-92-9068-808-2 (PDF Web) – International Organization for Migration (IOM)

Également disponible en anglais: *Ending child labour, forced labour and human trafficking in global supply chains*, ISBN: 978-92-2-133700-3 (Print); 978-92-2-133701-0 (Web PDF); 978-92-9068-805-1 (Print); 978-92-9068-806-8 (eISBN); et en espagnol: *Eradicar el trabajo infantil, el trabajo forzoso y la trata de personas en las cadenas mundiales de suministro*, ISBN: 978-92-2-133704-1 (impreso); 978-92-2-133705-8 (PDF Web) – ILO; 978-92-9068-809-9 (impreso), 978-92-9068-810-5 (eISBN) – IOM.

Les désignations utilisées dans cette publication, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du BIT, de l'OCDE, de l'OIM ou de UNICEF aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le BIT, l'OCDE, l'OIM ou UNICEF souscrivent aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du BIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Le BIT, l'OCDE, l'OIM et l'UNICEF ne garantissent pas l'exactitude des données figurant dans cette publication et n'acceptent aucune responsabilité pour aucune conséquence de leur utilisation.

---

*Une partie du financement de ce rapport a été fourni à l'OIT par le département du Travail des États-Unis d'Amérique au titre de l'accord de coopération portant le numéro IL-30147-16-75-K-11 (GLO/18/29/USA) (Projet MAP16). Vingt-sept pour cent des coûts totaux du rapport sont financés par le projet MAP16 et par des fonds fédéraux, pour un total de 206 000 USD. Cent pour cent des coûts totaux du projet MAP16 sont financés par des fonds fédéraux, pour un total de 22 400 000 USD.*

*Le présent rapport ne reflète pas forcément les vues et politiques du département du Travail des États-Unis et la mention de marques commerciales, produits commerciaux ou organisations n'implique pas leur reconnaissance par le gouvernement des États-Unis.*

# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	V
ABRÉVIATIONS	VII
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1

## PARTIE 1.

<b>COMPRENDRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS LIÉS AUX CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES: EXAMEN DES DONNÉES SUR LEUR PRÉVALENCE ET LES FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>3</b>
<b>1.1 MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES</b>	<b>5</b>
Méthodologie	7
Évaluer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	8
Principales conclusions.	15
<b>1.2 FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES</b>	<b>17</b>
Lacunes dans la législation, l'application de la loi et l'accès à la justice	18
Les pressions socioéconomiques auxquelles sont confrontés les individus et les travailleurs	20
Conduite et environnement des entreprises	27
Le manque de sensibilisation et de capacités des entreprises	28
Les pressions économiques et commerciales	28

## PARTIE 2.

<b>LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES: UN EXAMEN DE L'ACTION PUBLIQUE ET PRIVÉE</b>	<b>33</b>
<b>2.1 MESURES PUBLIQUES VISANT À PROTÉGER LES TRAVAILLEURS ET À COMBATTRE LA VULNÉRABILITÉ AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS</b>	<b>35</b>
Comblent les lacunes dans la législation, l'application de la loi et l'accès à la justice	35
Lutter contre la vulnérabilité socioéconomique	37
Garantir la liberté syndicale et de négociation collective	41
S'attaquer à la vulnérabilité des migrants	42
Promouvoir un recrutement équitable	43
Promouvoir le travail décent	45
<b>2.2 MESURES DE GOUVERNANCE PUBLIQUE VISANT À RÉGLER LA CONDUITE ET L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES</b>	<b>47</b>
Réglementations nationales en matière de transparence et de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement	47
Politiques générales visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises	50
Les gouvernements montrent l'exemple	51
Politiques et arrangements commerciaux	56
Traités d'investissement	58
Améliorer la responsabilité des entreprises en garantissant l'accès à des réparations efficaces	58

<b>2.3 CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS AU TRAVAIL ET DE DROITS DE L'HOMME</b>	63
Modèles d'affaires, systèmes de gestion et pratiques d'achat	65
Collecte d'informations sur la chaîne d'approvisionnement	66
Dialogue social et engagement significatif des parties prenantes	68
Collaboration et initiatives multipartites	70
Communication sur les mesures de diligence raisonnable et leurs conséquences	73
Réparations	75
<b>CONCLUSIONS</b>	77
<b>ANNEXE. LISTE DES RÉGIONS</b>	83
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	87
<b>NOTES DE FIN</b>	101

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Des sources de données aux estimations de modèle	7
Figure 2. Estimations du travail des enfants et de la valeur ajoutée pour les biens et services exportés et la demande intérieure, par région (2015)	9
Figure 3. Estimations du travail des enfants et de la valeur ajoutée pour les biens et services exportés, directement et indirectement, par région (2015)	10
Figure 4. Estimations de la traite à des fins de travail forcé et de la valeur ajoutée aux biens et services exportés et la demande intérieure, par région (2015)	15
Figure 5. Estimations de la traite à des fins de travail forcé et de la valeur ajoutée aux biens et services exportés directement et indirectement, par région (2015)	16
Figure 6. Facteurs de risque associés au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	18
Figure 7. Couverture mondiale des programmes de préférences commerciales unilatérales de l'Union Européenne et des États-Unis assortis de conditions relatives au travail	56
Figure 8. Combattre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	71

## LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1. Définitions et concepts	2
Encadré 2. Utilisation de tableaux des entrées-sorties pour mesurer les impacts sociaux et environnementaux dans les chaînes d'approvisionnement	6
Encadré 3. Un examen plus approfondi en amont et en aval: comprendre les complexités	12
Encadré 4. Travail indirect des enfants dans le secteur de la transformation des aliments	13
Encadré 5. Promouvoir un recrutement équitable	44
Encadré 6. Exemples récents de réglementation en matière de transparence et de diligence raisonnable	48
Encadré 7. Exemples de cas concernant le travail des enfants ou le travail forcé soumis aux points de contact nationaux	59
Encadré 8. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises	64
Encadré 9. Utilisation de la technologie des chaînes de blocs dans le suivi de la chaîne d'approvisionnement	67
Encadré 10. Initiatives multipartites menées par le gouvernement	72

## REMERCIEMENTS

Le présent rapport a bénéficié de nombreux conseils et commentaires généreux. Il a été produit par le Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur les chaînes d'approvisionnement et a été élaboré conjointement par l'OIT, l'OCDE, l'OIM et l'UNICEF. Parmi les membres de l'équipe de base figuraient Michaelle De Cock, Scott Lyon, Gady Saiovici et Maria Gabriella Breglia (OIT), Ali Alsamawi, Froukje Boele, Tihana Bule et Jennifer Schappert (OCDE), Harry Cook, Claire Galez-Davis et Anita Wadud (OIM) et Claudia Cappa et Subajini Jayasekaran (UNICEF).

L'équipe remercie Amanda Berlan (Université de Montfort), Antoine Bonnet (OIT), Eileen Capilit (Consultante indépendante), Rachele Jackson (Consultante indépendante), Nick Johnstone (OCDE), Geneviève Lebaron (Université de Sheffield), Marcelo Olarreaga (Université de Genève), Cristina Tébar Less (OCDE), Cristian Ugarte (Université de Genève), Tove Holmstrom (Consultant indépendant) Marva Corley-Coulibaly, Stefan Kühn, Elizabeth Echeverria Manrique, et Manpreet Singh (OIT), Stella Freitag, Davina Durgana et Jacqueline Joudo Larsen (Walk Free, Minderoo Foundation) pour leur aide et leur soutien inestimables à l'analyse des données et au développement de la recherche.

L'équipe est également reconnaissante à de nombreux autres collègues de l'OIT, de l'OCDE, de l'OIM et de l'UNICEF de leurs précieux conseils: Margaret Antosik, Sandrine Baronetti, Christina Behrendt, Liliana Castillo Rubio, Caroline Chaigne-Hope, Rafael Diez de Medina, Colin Fenwick, Maria Gallotti, Youcef Ghellab, Adam Green, Damian Grimshaw, Lorenzo Guarcello, Valkyrie Hanson, Caitlin Helfrich, Carla Henry, Wael Issa, Eva-Francesca Jourdan, Heike Lautenschlage, Michelle Leighton, Henrik Moller, Bobur Nazarmuhamedov, Germaine Ndiaye Guisse, Caroline O'Reilly, Vanja Ostojic, Konstantinos Papadakis, Lucie Pelfort, José María Ramirez Machado, Uma Rani, Victor Hugo Ricco, Githa Roelans, Emily Sims, Benjamin Smith, Katherine Torres, Kassiyet Tulegenova, Michael Watt and Zahra Yusifli (ILO), Andrew Mawson, Aniruddha Kulkarni, Kirsten di Martino Bernadette Gutmann, Christopher Kip and Beth Verhey (UNICEF), Anh Nguyen, Mathieu Luciano, Philip Hunter, Pawel Szalus, Irina Todorova, Vassiliy Yuzhanin, Eva Pons, Alina Klehr, Jonathan Martens, Yujin Park, Rosilyne Borland, Michael Newson, Tanja Dedovic, and Claudia Natali (IOM), Maria Borga, Koen De Backer, Kathryn Dovey, David Gaukrodger, Tyler Gillard, Mathilde Mesnard, Ana Novik, Julian Paisey, Olivier Thevenon, Stephen Thomsen, Colin Webb et Andrew Wyckoff (OECD).

Un conseil consultatif, présidé par Beate Andrees (Service FUNDAMENTALS de l'OIT), a fourni des contributions et des orientations précieuses à diverses étapes du rapport et l'équipe est redevable à ses membres: Suyay Cubelli, Daniel Contartese et Ximena Mazzorra (Ministère de la production et du travail, Argentine); Claire Bradbury et Frederic Jeanjean (Département des affaires étrangères et du commerce, Australie); Margaret Kidd (Département de l'emploi, Australie); Alphonse Manyikayi Ndibu (Ministère de l'emploi et de la Prévoyance sociale, République démocratique du Congo); Anousheh var, Martin Denis et Nicolas Dumas (Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, SGMAS, France); Sabine Baun, Kirsten Neu-Brandenburg, Susanne Gasde, Susanne Strehle et Addissou Striegel (Ministère fédéral du travail et des affaires sociales, Allemagne); Tino Clemens, Anna-Maria Schneider et Anosha Wahidi (Ministère fédéral de la coopération et développement économiques, Allemagne); Svenja Fohgrub (Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève); Ram Prasad Ghimire (Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Népal); Alexandra Nicolai et Conny Olde Olthof (Ministère des affaires sociales et de l'emploi, Pays-Bas); Jesse Beek et Manon Post (Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas); Ursula Antwi-Boasiako et Lucy McQueen (Département

du développement international, Royaume-Uni); Marcia Eugenio, Tina Faulkner, Carolyn Huang, Songhua Lin, Mark Mittelhauser et Kevin Willcutts (Département du travail, États-Unis); Peter Hall, Matthias Thorns et Pierre Vincisini (Organisation internationale des employeurs); et Jeroen Beirnaert et Raquel Gonzalez (Confédération syndicale internationale).

Des remerciements particuliers sont également adressés au Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur les chaînes d'approvisionnement et en particulier à tous ceux qui ont participé au deuxième Atelier mondial du Groupe d'action des chaînes d'approvisionnement à Abidjan, Côte d'Ivoire (mai 2019), organisé grâce au soutien des gouvernements français et néerlandais. L'équipe prend également acte des contributions et suggestions reçues à l'occasion du Forum des entreprises responsables et des droits de l'homme à Bangkok (juin 2019) et des membres du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des affaires et de l'Observatoire de l'OCDE.



## ABRÉVIATIONS

<b>ACT</b>	Action, collaboration, transformation
<b>AGOA</b>	African Growth and Opportunity Act
<b>APP</b>	Alliance public-privé pour le commerce responsable de minéraux
<b>CBI</b>	Initiative du bassin des Caraïbes
<b>CSI</b>	Confédération syndicale internationale
<b>G20</b>	Groupe des Vingt
<b>IRIS</b>	Système d'intégrité du recrutement international
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>OIE</b>	Organisation internationale des employeurs
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations
<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU DC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>PAN</b>	Plan d'action national
<b>PEMR</b>	Partenariat européen pour des minéraux responsables
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>SPG</b>	Système de préférences généralisées
<b>TIES</b>	Tableaux internationaux des entrées-sorties
<b>TIVA</b>	Commerce en valeur ajoutée
<b>TSA</b>	Tout sauf les armes
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance



# CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En adoptant les Objectifs de développement durable (ODD), la communauté mondiale s'est engagée à mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025 et au travail forcé et à la traite des êtres humains d'ici à 2030. Selon les dernières estimations mondiales, 152 millions d'enfants sont astreints au travail des enfants<sup>1</sup> et 25 millions d'adultes et d'enfants sont soumis au travail forcé,<sup>2</sup> y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Pour atteindre la cible 8.7 des ODD, les gouvernements, les entreprises, le secteur financier et la société civile doivent prendre des mesures énergiques pour s'attaquer aux causes profondes et aux déterminants de ces violations des droits de l'homme.

Les chaînes d'approvisionnement mondiales ont le potentiel de générer de la croissance, de l'emploi, du développement des compétences et des transferts technologiques. Néanmoins, les déficits de travail décent et les violations des droits de l'homme, y compris le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, ont été liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Tous les acteurs qui interviennent dans ce contexte ont la responsabilité de veiller à ce que ces abus et violations des droits de l'homme soient traités.

Ce rapport présente les résultats et les conclusions de la recherche conjointe sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales de l'OIT, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), sous l'égide de l'Alliance 8.7. C'est la première tentative des organisations internationales de mesurer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le rapport répond à la Déclaration ministérielle de la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du Groupe des Vingt (G20) de juillet 2017, demandant «aux organisations internationales, en coopération avec l'Alliance 8.7, de présenter un rapport conjoint contenant des propositions sur la manière d'accélérer

les mesures visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en identifiant les secteurs à haut risque, et de soutenir le renforcement des capacités dans les pays les plus touchés». Il répond également à la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes de novembre 2017, qui appelait à «la recherche sur le travail des enfants et le travail forcé et leurs causes profondes (...) en prêt[ant] une attention particulière aux chaînes d'approvisionnement».

Le rapport vise à documenter les politiques et pratiques publiques et commerciales afin de prévenir le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de protéger leurs victimes. Il reconnaît également la nature multidimensionnelle de ces violations et la combinaison de politiques pertinentes nécessaires pour y remédier. Il ne tient pas seulement compte des facteurs de risque et des interventions politiques liés à la lutte contre la vulnérabilité des populations, mais aussi de la complexité unique des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui peuvent cacher des abus et des liens avec l'informalité et la migration.

Le rapport se divise en deux parties. La **PARTIE 1, Comprendre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**, présente des données empiriques de la prévalence et les facteurs de risque liés au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En particulier, elle examine comment, en l'absence d'une application rigoureuse de la loi, la vulnérabilité socioéconomique des individus et des travailleurs, ainsi que les pressions économiques et commerciales auxquelles sont confrontés les fournisseurs au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, peuvent se conjuguer et conduire à des abus. La **PARTIE 2, Répondre au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**,

présente deux perspectives politiques. D'une part, elle donne un aperçu général de l'obligation qui incombe à l'État de réglementer et de mettre en œuvre des cadres juridiques pour protéger les travailleurs, atténuer la vulnérabilité aux abus et garantir l'accès aux mécanismes de recours grâce aux bonnes

pratiques et aux outils de politique générale et, d'autre part, présente la combinaison judicieuse de politiques nécessaire pour faciliter et encourager une conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

## ENCADRÉ 1. DÉFINITIONS ET CONCEPTS

Le **TRAVAIL DES ENFANTS** est tout travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui est nuisible pour leur développement physique et mental. Il est défini par la convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge d'admission à l'emploi, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi que par la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Le **TRAVAIL FORCÉ** est défini par la convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930, comme «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas proposé de plein gré».

La **MESURE DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DU TRAVAIL FORCÉ** est conforme aux normes internationales de la Conférence internationale des statisticiens du travail.

La **TRAITE DES ÊTRES HUMAINS** est définie par le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, comme étant «le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes».

Pour ce qui est des données empiriques présentées dans le présent rapport, les **CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES** concernent les biens et les services qui traversent les frontières internationales pour la consommation ou comme intrants dans une autre production.

Un certain nombre de termes sont utilisés dans les ouvrages de référence sur les chaînes d'approvisionnement pour décrire différents emplacements le long des chaînes d'approvisionnement. Dans le présent rapport, le terme **AMONT** est utilisé pour désigner les processus de production dans les chaînes d'approvisionnement les plus proches de la production de matières premières, alors que le terme **AVANT** est utilisé pour délimiter les activités de production dans les chaînes d'approvisionnement les plus proches de la vente au détail.

PARTIE 1.

**COMPRENDRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS LIÉS AUX CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES: EXAMEN DES DONNÉES SUR LEUR PRÉVALENCE ET LES FACTEURS DE RISQUE**



## 1.1 MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

Selon les dernières estimations mondiales, il y a actuellement dans le monde un total de 152 millions d'enfants<sup>3</sup> astreints au travail des enfants et 25 millions d'enfants et d'adultes victimes du travail forcé<sup>4</sup>. S'il est possible d'estimer avec une précision croissante le nombre total de personnes astreintes au travail des enfants et au travail forcé, déterminer combien de ces personnes le sont dans la production et la consommation liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales reste un défi important.<sup>5</sup> Les biens et services achetés par les consommateurs sont composés d'intrants de nombreux pays du monde entier et sont transformés, assemblés, emballés, transportés et consommés au-delà des frontières et des marchés. La cartographie de ces chaînes d'approvisionnement imbriquées, ou, pour utiliser une métaphore plus parlante, des «réseaux» d'approvisionnement, est complexe. Il est encore plus complexe de déterminer où et dans quelle mesure le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains se produisent le long de ces chaînes d'approvisionnement. Le traçage des origines d'un produit final, voire de ses composantes, nécessite des statistiques non seulement sur le marché où le produit est «consommé», mais aussi sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, tâche qui dépasse le cadre des méthodes traditionnelles d'enquête et de comptabilité nationale.<sup>6</sup> Par exemple, l'identification du travail des enfants lors de chaque étape d'une chaîne d'approvisionnement mondiale exigerait des informations très détaillées sur la composition sectorielle du travail des enfants et sur l'interdépendance des secteurs au sein d'une même économie et entre les pays.

Un nombre croissant de méthodes mixtes (utilisant à la fois des approches qualitatives et quantitatives) et d'enquêtes sectorielles fournissent des indications localisées précieuses sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans la production au service de l'économie mondiale. Certaines entreprises contribuent également à cette connaissance en cartographiant les risques de violation des droits au travail dans le cadre de l'évaluation de l'impact social et sur les droits de l'homme de leurs activités et de leurs efforts de transparence. Néanmoins, la portée de cette recherche se limite essentiellement à l'identification

*La mesure du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales représente un important défi.*

du travail des enfants, du travail forcé ou de la traite des êtres humains dans la production de biens et de services de certains secteurs spécifiques ou de leurs principaux fournisseurs. Cela peut faire qu'il manque des informations sur les travailleurs qui ne font pas partie de la chaîne d'approvisionnement immédiate – par exemple, les fournisseurs en amont de biens intermédiaires. En outre, en raison de la complexité des réseaux de production mondiaux, la comptabilisation quantitative de ces relations n'est pas simple.

Pour comprendre ces interdépendances, les bureaux nationaux de statistique compilent régulièrement des tableaux entrées-sorties qui analysent, au niveau national, l'interdépendance entre les différents secteurs. Plusieurs initiatives au niveau international, comme les Tableaux internationaux des entrées-sorties (TIES)<sup>7</sup> de l'OCDE, ont cherché à élargir ces tableaux pour analyser également l'interdépendance entre les pays et ont donc fourni aux chercheurs des outils leur permettant d'analyser plusieurs aspects du commerce international et ses impacts.

Le présent rapport combine les données des TIES de l'OCDE et celles disponibles sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, afin de donner un aperçu de la façon dont ces phénomènes sont liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Un document technique d'information établi pour le présent rapport décrit la méthode utilisée pour estimer les parties des chaînes d'approvisionnement mondiales qui sont particulièrement exposées au travail des enfants et à la traite des êtres humains à des fins de travail forcé<sup>8</sup>. Cette méthodologie s'appuie sur la documentation existante, résumée dans l'**encadré 2**. Compte tenu des contraintes et des hypothèses formulées en matière de disponibilité des données, les résultats sont présentés de manière plus approfondie lors de l'évaluation du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, tandis que la méthodologie appliquée à la traite à des fins de



## ENCADRÉ 2.

UTILISATION DE TABLEAUX DES ENTRÉES-SORTIES POUR MESURER LES IMPACTS SOCIAUX  
ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Les tableaux des entrées-sorties sont couramment utilisés par les bureaux nationaux de statistique pour décrire la relation entre les producteurs et les consommateurs au sein d'une économie au niveau des secteurs. Ils représentent les biens et services finaux et intermédiaires, ce qui permet aux statisticiens d'identifier et d'isoler l'impact direct et indirect, par exemple, d'un secteur spécifique sur l'ensemble de l'économie.

L'utilisation de tableaux des entrées-sorties devient de plus en plus populaire comme moyen de comprendre les dimensions sociales et environnementales par rapport à l'activité économique.

Par exemple, la base de données de l'OCDE sur le commerce mesuré en valeur ajoutée (TiVA) offre une perspective alternative au commerce international en décrivant et en saisissant la valeur ajoutée laissée dans un pays par des biens et services «consommés» dans le monde entier. La TiVA fournit des indications qui vont au-delà des flux commerciaux bruts, comme la teneur en valeur ajoutée intérieure par rapport à la valeur ajoutée étrangère des exportations, la position et la participation d'un pays dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'«orientation mondiale» de l'activité industrielle, c'est-à-dire la part de la valeur ajoutée industrielle qui répond aux demandes étrangères et l'origine nationale et sectorielle de la valeur ajoutée dans la demande finale. S'appuyant sur les travaux réalisés grâce à la TiVA, l'OCDE a élaboré une méthodologie pour analyser les émissions de CO<sub>2</sub> dans toute la chaîne d'approvisionnement. L'analyse va au-delà des statistiques traditionnelles sur les émissions - qui sont fondées sur la mesure des émissions qui se produisent à l'intérieur des frontières nationales - pour fournir une perspective sur la quantité de CO<sub>2</sub> incorporée dans la demande finale ou «consommée», indépendamment du lieu où ce CO<sub>2</sub> a été «produit»<sup>(a)</sup>. Cette perspective se concentre sur la compréhension des modèles de consommation mondiale qui «stimulent» la demande de CO<sub>2</sub>.

De même, les tableaux des entrées-sorties ont récemment été utilisés pour comprendre le rôle des compétences dans l'avantage comparatif des pays et la performance des secteurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En utilisant des informations sur les compétences cognitives tirées du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes et les données de la TiVA, l'OCDE a pu montrer que les ensembles de compétences des travailleurs et leur répartition ont des effets plus importants sur la spécialisation commerciale que la dotation en capital par employé des pays ou la dotation relative des travailleurs possédant différents niveaux d'éducation<sup>(b)</sup>.

S'agissant de la main-d'œuvre, l'OIT et l'OCDE ont utilisé une méthodologie similaire pour estimer la teneur en main-d'œuvre dans le commerce<sup>(c)</sup> et comprendre la part des emplois qui sont associés à la production mondiale. Ces études montrent la tendance croissante de la création d'emplois associée à la demande étrangère. Une autre étude, examine comment l'intégration dans les segments en amont ou en aval des chaînes d'approvisionnement peut avoir une incidence sur la prévalence sectorielle du travail des enfants<sup>(d)</sup>.

Notes: (a) Wiebe et Yamano: Estimating CO<sub>2</sub> Emissions Embodied in Final Demand and Trade Using the OECD ICIO 2015: Methodology and Results, OECD Science, Technology and Industry Working Papers, n° 2016/05 (Paris, OECD Publishing, 2016), disponible ici: [doi.org/10.1787/5jlrcm216xkl-en](https://doi.org/10.1787/5jlrcm216xkl-en);

(b) Grundke et al.: Skills and global value chains: A characterisation, OECD Science, Technology and Industry Working Papers, n° 2017/05, (Paris, OECD Publishing, 2017), disponible ici: [doi.org/10.1787/cdb5de9b-en](https://doi.org/10.1787/cdb5de9b-en);

(c) Kizu, Kuhn, Viegela: Linking jobs in global supply chains to demand, ILO Research Paper n° 16 (Genève, International Labour Office, 2016), disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms\\_512514.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_512514.pdf); et le site de l'OCDE Employment and Global Value Chains (GCVs): [oe.cd/io-tim](http://oe.cd/io-tim); et

(d) Ugarte, Olarreaga et Saiovici: Child labour and global value chains, manuscript (à paraître).



## MÉTHODOLOGIE

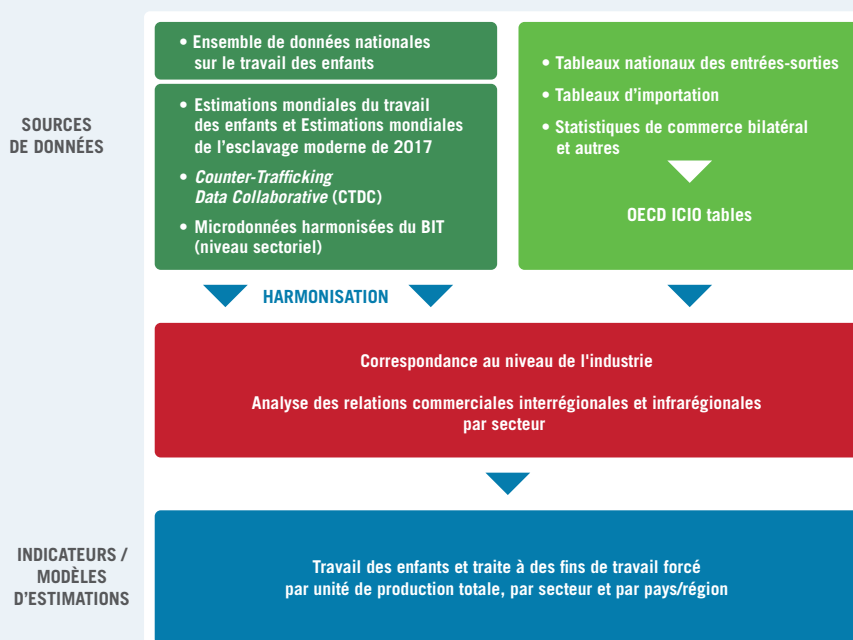
Les Tableaux internationaux des entrées-sorties (TIES) décrivent les flux monétaires des biens et services intermédiaires et finaux pour tous les pays, ce qui permet d'enregistrer et d'analyser les transactions intersectorielles et internationales. Cette interconnexion mondiale, telle qu'elle ressort des TIES, permet de déterminer l'utilisation en aval de la production d'un secteur par d'autres secteurs, qu'ils soient nationaux et étrangers. De même, les TIES peuvent identifier les intrants nécessaires à une industrie particulière, en provenance du pays ou de l'étranger. En d'autres termes, les TIES permettent d'estimer la quantité d'intrants requise pour chaque secteur par unité de production totale consommée dans le pays ou exportée. Par exemple, une augmentation de l'offre de transformation des aliments peut entraîner une augmentation de la demande de produits agricoles, ce qui, à son tour, exige des intrants d'autres industries en amont (par exemple, de l'électricité, du carburant et des produits chimiques). Grâce aux TIES, il est possible de déterminer les besoins totaux (à la fois directs et indirects) nécessaires à la production d'un produit.

Cette granularité des données permet une ventilation entre les impacts *directs* et *indirects* d'un secteur. L'impact direct concerne la production de biens et de services destinés à l'exportation, tandis que

l'impact indirect se réfère à d'autres secteurs en amont qui sont intégrés à la production de biens et de services destinés à l'exportation le long de la chaîne d'approvisionnement. Les TIES capturent également les produits finaux et intermédiaires. Les produits finaux sont exportés du pays A vers le pays B pour être finalement consommés dans le pays B (sans transformation supplémentaire), tandis que les produits intermédiaires sont exportés du pays A vers le pays B, où ils sont transformés pour consommation finale ou exportation vers le pays C.

C'est la première fois que des ensembles de données de l'OCDE, de l'OIT, de l'OIM et de l'UNICEF sont réunis, et c'est aussi la première fois que cette méthode est appliquée à la mesure de ces déficits de travail décent dans un si grand nombre de pays<sup>9</sup>. La **figure 1** illustre comment les divers ensembles de données ont été combinés et harmonisés selon une même classification des secteurs, et présente également les estimations du modèle. Une description complète du modèle sous-jacent, du cadre théorique, de la couverture des données et des limitations figure dans le document technique qui l'accompagne. L'analyse empirique effectuée pour le présent rapport permet d'estimer quels éléments des chaînes d'approvisionnement mondiales sont particulièrement exposés au travail des enfants et à la traite à des fins de travail forcé, aux niveaux régional et sectoriel.

FIGURE 1.  
DES SOURCES DE DONNÉES AUX ESTIMATIONS DE MODÈLE



## ÉVALUER LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

*La contribution du travail des enfants aux exportations varie selon les régions.*

L'analyse combine les données des TIES de l'OCDE et 65 ensembles de données probabilistes nationales sur le travail des enfants<sup>10</sup>, ce qui représente 50 pour cent des enfants dont on estime qu'ils sont astreints au travail des enfants dans le monde. La combinaison de ces sources de données permet, après un processus d'harmonisation, d'estimer le travail des enfants présent dans la production de biens et de services pour les marchés intérieur et extérieur au niveau macroéconomique.

Les limites des données ont nécessité un certain nombre d'hypothèses lors de l'élaboration de la méthodologie, et les résultats doivent donc être interprétés avec prudence. En l'absence de données disponibles sur la répartition du travail des enfants entre le marché intérieur et les marchés d'exportation, par secteur et par pays, la méthodologie suppose que chaque unité de production (qu'elle fasse partie ou non des chaînes d'approvisionnement mondiales) utilise la même quantité de travail des enfants. Cette hypothèse a pour conséquence de sous-estimer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales dans les secteurs et les pays où le travail des enfants se concentre de manière disproportionnée sur la production à l'exportation et de le surestimer dans les secteurs et les pays où le travail des enfants se concentre de manière disproportionnée sur la production nationale<sup>11</sup>. Des études plus spécifiques au niveau des secteurs seraient nécessaires pour affiner et mettre à jour les résultats. Les résultats présentés ici devraient donc servir de point de départ à de nouvelles enquêtes et de fondement à la coopération et à l'action concertée des parties prenantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

La prévalence et l'ampleur du travail des enfants (ainsi que du travail forcé et de la traite des êtres humains) varient considérablement d'une région à l'autre<sup>12</sup>. Il faut en tenir compte lors de l'interprétation des résultats, qui donnent un aperçu des spécificités régionales dans la relation entre travail des enfants et chaînes d'approvisionnement mondiales.

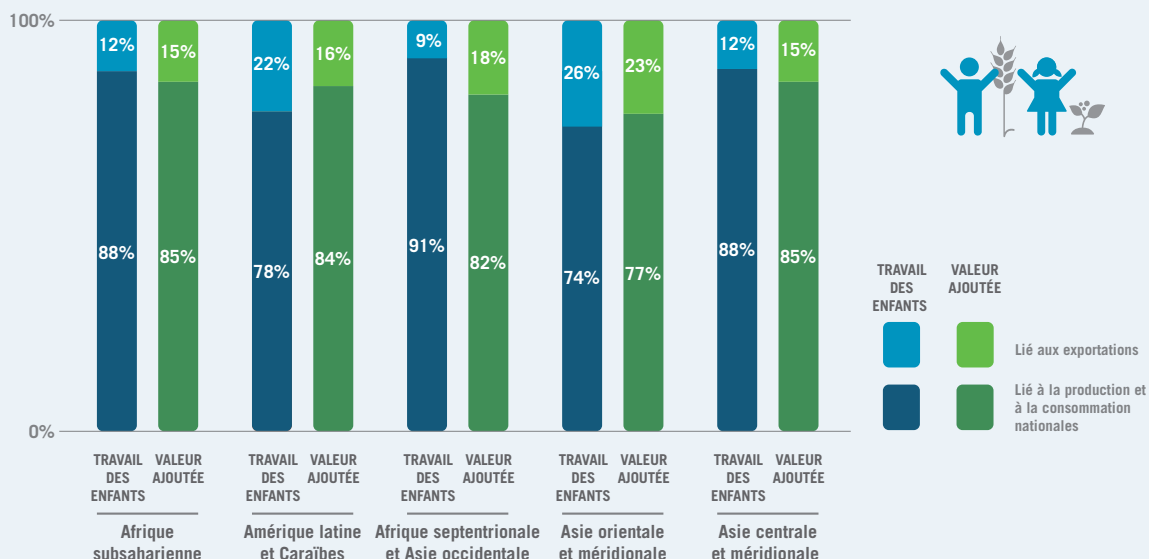
Il convient également de noter que les informations concernant l'Europe, l'Amérique septentrionale et l'Océanie ne sont pas incluses dans l'analyse en raison du manque de données disponibles. En outre, alors que les TIES de l'OCDE publiés couvrent 64 économies, les auteurs ont utilisé des données non publiées supplémentaires couvrant un total de 198 pays afin d'inclure un plus grand nombre de régions dans l'analyse et le compte-rendu. Les résultats pour l'Asie orientale et du Sud-est devraient également être utilisés avec prudence, en raison des limitations des données.

Pour chaque région, l'analyse évalue la part du travail des enfants présent dans différents secteurs des chaînes d'approvisionnement mondiales (voir **figure 2**). Les résultats indiquent des différences significatives entre les régions. On estime que neuf pour cent du travail des enfants en provenance d'Asie occidentale et d'Afrique septentrionale contribue aux exportations vers d'autres régions (tant directement qu'indirectement). Ce chiffre atteint 26 pour cent en Asie orientale et du Sud-est. En d'autres termes, l'implication des enfants dans les secteurs produisant des produits destinés à l'exportation est plus forte en Asie orientale et du Sud-est qu'en Asie occidentale et en Afrique septentrionale<sup>13</sup>.

*Il existe également des différences régionales quant à savoir si le travail des enfants est concentré de manière disproportionnée dans les secteurs qui contribuent aux chaînes d'approvisionnement mondiales.*

Bien que les résultats montrent qu'un enfant astreint au travail des enfants est beaucoup plus susceptible d'être impliqué dans la production pour l'économie nationale, il existe un risque non négligeable que cet enfant contribue aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Il y a beaucoup plus de travail des enfants dans la production liée à la production et à la consommation domestiques, en particulier dans les régions où les enfants astreints au travail des enfants sont principalement impliqués dans l'agriculture de subsistance familiale. Il est clair que la lutte contre le travail des enfants dans la production pour la consommation intérieure et pour l'exportation sera essentielle pour atteindre la cible 8.7 des ODD d'ici à la date cible.

**FIGURE 2.**  
**ESTIMATIONS DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE POUR LES BIENS ET SERVICES EXPORTÉS ET LA DEMANDE INTÉRIEURE, PAR RÉGION (2015)**



Source: Fondé sur a) les données sur le travail des enfants provenant des 65 ensembles de données de pays utilisés dans les Estimations mondiales du travail des enfants de l'OIT pour 2016 (y compris les enquêtes nationales sur le travail des enfants ou les modules sur le travail des enfants soutenus par l'OIT dans les enquêtes nationales sur la population active), les Enquêtes par grappes à indicateurs multiples soutenues par l'UNICEF et les enquêtes démographiques et sanitaires soutenues par l'USAID, b) les Tableaux internationaux des entrées-sorties de l'OCDE (TIES) (édition 2018), et c) les données sur la valeur ajoutée provenant de l'OCDE (bases de données annuelles sur les comptes nationaux et les analyses structurelles), les principaux agrégats des Nations Unies et les données officielles par pays des comptes nationaux des Nations Unies.

La **figure 2** montre également la part de la valeur ajoutée<sup>14</sup> de chaque région qui contribue aux exportations vers d'autres régions par rapport à la part de la valeur ajoutée qui contribue à la production et à la consommation intérieure. Les valeurs pour chaque région représentent l'agrégation des pays qui disposent de données sur le travail des enfants. Les données de la valeur ajoutée servent à contextualiser l'estimation du travail des enfants dans chaque région. Comme le montre la **figure 2**, il y a des différences régionales entre la quantité de valeur ajoutée associée aux exportations et la quantité de travail des enfants associée aux exportations. En Afrique subsaharienne, en Asie centrale et méridionale, en Asie occidentale et en Afrique septentrionale, la contribution estimée du travail des enfants aux exportations est inférieure à la valeur ajoutée fournie aux exportations. Cela

signifie que les secteurs de ces régions où la prévalence du travail des enfants est plus élevée sont moins susceptibles de contribuer aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

L'analyse empirique fournit également des indications sur les secteurs où le travail des enfants est concentré le long des chaînes d'approvisionnement. Les résultats de la **figure 3** indiquent que, d'une région à l'autre, entre 28 et 43 pour cent du travail des enfants que l'on estime contribuer aux exportations le fait indirectement, par l'intermédiaire des niveaux précédents de la chaîne d'approvisionnement (comme l'extraction de matières premières ou l'agriculture). En d'autres termes, un enfant astreint au travail des enfants qui contribue aux exportations en Asie orientale et du Sud-est est plus susceptible de contribuer indirectement aux exportations aux niveaux précédents de la chaîne d'approvisionnement qu'un enfant qui travaille dans d'autres régions. Néanmoins, il existe dans toutes les régions un risque important qu'un enfant astreint au travail des enfants qui contribue à l'exportation contribue indirectement dans des

*La part du travail des enfants qui contribue aux exportations le fait indirectement, par l'intermédiaire des secteurs en amont, ce qui rend les efforts de diligence et de visibilité/traçabilité difficiles à réaliser.*

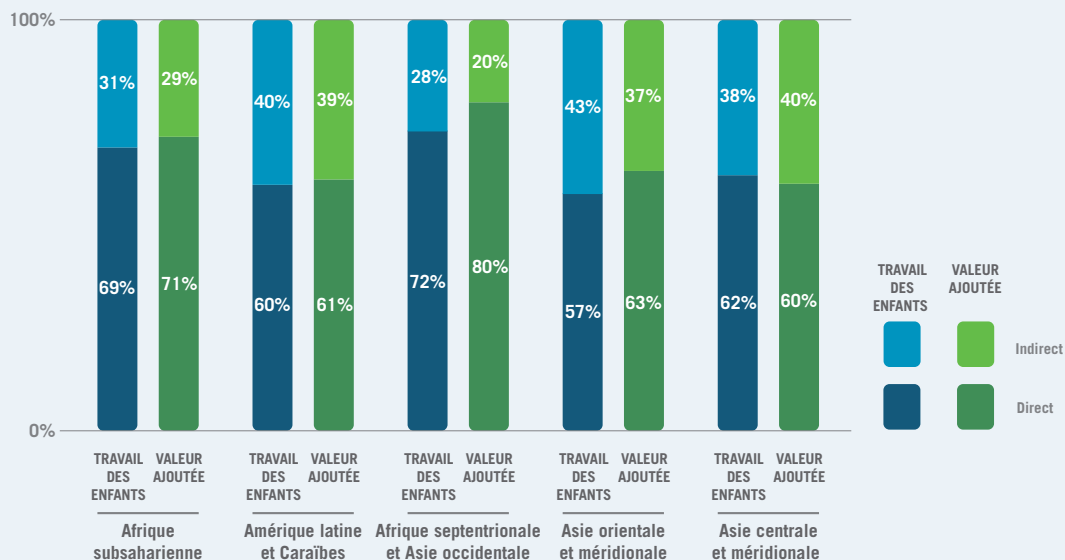
secteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement, où le risque peut être plus difficile à identifier et à atténuer. Ces résultats montrent clairement que les efforts déployés pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales seront inadéquats s'ils ne s'étendent pas au-delà des fournisseurs immédiats, c'est-à-dire aux fournisseurs en aval plus proches de la production finale, et ne couvrent pas également les acteurs des niveaux précédents des chaînes d'approvisionnement, y compris ceux qui participent à des activités de production en amont, comme l'extraction de matières premières et l'agriculture, qui servent d'intrants pour d'autres secteurs.

*Un examen des intrants fournit des indications supplémentaires sur les secteurs d'exportation qui présentent un risque élevé de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.*

Une évaluation du travail des enfants contextualisée par rapport à la valeur ajoutée qui contribue indirectement aux exportations indique que, dans toutes les régions, à l'exception de l'Asie centrale et méridionale, le travail des enfants est proportionnellement plus susceptible de contribuer indirectement aux exportations. Cela signifie que le travail des enfants est fréquemment concentré dans la production en amont, c'est-à-dire dans les secteurs servant d'intrants à d'autres secteurs qui exportent ensuite.

Les réseaux souvent complexes d'activités de production conduisant à l'exportation et le risque de travail des enfants sur ces réseaux représentent clairement un défi pour la traçabilité et la vérification. Le défi est encore accru par le fait que les exportations sont souvent des biens et des services intermédiaires qui seront encore transformés dans la région de destination, plutôt que des exportations finales.

**FIGURE 3.**  
**ESTIMATIONS DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE POUR LES BIENS ET SERVICES EXPORTÉS, DIRECTEMENT ET INDIRECTEMENT, PAR RÉGION (2015)**



Source: Based on (a) child labour data from the 65 country data sets used in the 2017 ILO Global Estimates of Child Labour (including ILO-supported national surveys on child labour or child labour modules in national Labour Force Surveys, UNICEF-supported Multiple Indicator Cluster Surveys (MICS), and USAID-supported Demographic and Health Surveys); (b) OECD ICIO tables (2018 edition); and (c) value added data from the OECD (Annual National Accounts and Structural Analysis Databases), United Nations main aggregates and United Nations national accounts official country data.

Un autre ensemble important de résultats tirés du modèle sont les estimations des secteurs qui contribuent aux chaînes d'approvisionnement mondiales présentant le risque le plus élevé de travail des enfants, et la détermination du risque, en fonction de s'il se trouve en amont, aux niveaux précédents de la chaîne d'approvisionnement, ou en aval, dans le secteur d'exportation lui-même (voir un exemple de ce mécanisme dans l'**encadré 3** et un mécanisme de travail des enfants indirect à l'**encadré 4**).

Le **tableau 1** indique, pour chaque région, les cinq secteurs d'exportation les plus exposés au risque de voir le travail des enfants présent dans leurs biens et services exportés, lorsque l'on ne comptabilise que les contributions directes au stade final de la production

et les contributions indirectes provenant des intrants en amont de la chaîne d'approvisionnement. Plusieurs conclusions peuvent être tirées des informations présentées. D'abord, le travail des enfants est un problème qui s'étend bien au-delà des secteurs où les informations sur le travail des enfants sont traditionnellement bien documentées et les entreprises qui entreprennent actuellement des actions de diligence raisonnable doivent donc élargir la portée de leurs enquêtes. Ensuite, concentrer les efforts de manière étroite sur le secteur primaire ne suffira pas. Enfin, les résultats confirment l'importance d'examiner les fournisseurs intermédiaires pour déterminer quels processus de production axés sur l'exportation présentent le risque de travail des enfants le plus élevé.

**TABLEAU 1.**  
**LES CINQ PRINCIPAUX SECTEURS D'EXPORTATION PRÉSENTANT UN RISQUE DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LEUR CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT, CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES, PAR RÉGION (2015)<sup>15</sup>**

Région	Contributions DIRECTES	Contributions INDIRECTES
Afrique subsaharienne	Agriculture Vente en gros et au détail Transport et stockage Textiles et habillement Produits alimentaires	Produits alimentaires Exploitation minière, non énergétique Métaux de base Transport et stockage Vente en gros et au détail
Asie orientale et du Sud-est	Agriculture Textiles et habillement Vente en gros et au détail Exploitation minière, énergie Transport et stockage	Produits alimentaires Textiles et habillement Bois Exploitation minière, énergie TIC et électronique
Asie centrale et méridionale	Textiles et habillement Agriculture Vente en gros et au détail Transport et stockage Produits alimentaires	Textiles et habillement Produits alimentaires Vente en gros et au détail Transport et stockage Autres services aux entreprises
Asie occidentale et Afrique septentrionale	Agriculture Vente en gros et au détail Transport et stockage Exploitation minière, énergie Hébergement et restauration	Produits alimentaires Exploitation minière, énergie Textiles et habillement Vente en gros et au détail Agriculture
Amérique latine et Caraïbes	Agriculture Vente en gros et au détail Hébergement et restauration Transport et stockage Textiles et habillement	Produits alimentaires Véhicules à moteur Produits chimiques Métaux de base Textiles et habillement

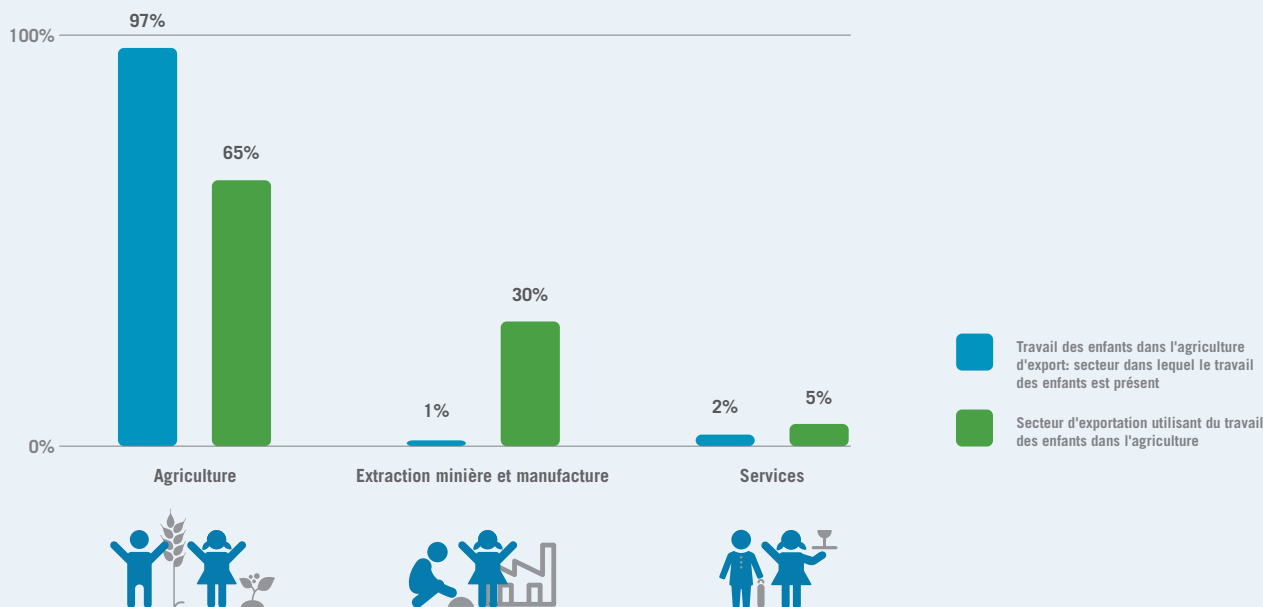
## ENCADRÉ 3. UN EXAMEN PLUS APPROFONDI EN AMONT ET EN AVAL: COMPRENDRE LES COMPLEXITÉS

Il existe deux angles de vision différents quant à la façon dont l'implication des enfants dans la production de biens agricoles peut contribuer aux exportations. Le premier est la perspective vers l'aval, qui examine les produits agricoles exportés et évalue les intrants (comme le travail des enfants) qui ont été utilisés pour cette production finale, tant directement qu'indirectement. Le second est la perspective vers l'amont, qui examine le travail des enfants dans le secteur agricole et évalue pour quel secteur d'exportation ces enfants travaillent en fin de compte, directement ou indirectement. La figure ci-dessous montre ces différences, en regroupant les chiffres pour les pays ayant des données disponibles dans trois grands secteurs.

Les barres bleues représentent le travail des enfants contenu dans les exportations de produits agricoles (la perspective vers l'aval). Le travail des enfants contenu dans ces biens peut provenir du secteur agricole lui-même ou peut être présent indirectement à partir des intrants destinés à la production agricole finale. Les résultats montrent que 97 pour cent du travail des enfants que l'on estime contribuer à l'exportation de produits agricoles provient d'enfants travaillant dans le secteur agricole lui-même, un pour cent provient des enfants qui travaillent dans les mines et carrières et dans le secteur manufacturier (par exemple, les enfants travaillant sur des équipements de fabrication) et deux pour cent provient des enfants qui travaillent dans le secteur des services (par exemple, les enfants qui vendent des engrais).

Les barres vertes montrent à quels secteurs d'exportation contribuent les enfants travaillant dans l'agriculture (la perspective vers l'amont). Elles indiquent qu'environ un tiers des enfants astreints au travail des enfants dans le secteur agricole contribuent indirectement aux exportations d'autres secteurs. Il s'agirait non seulement des exportations de produits agricoles comme indiqué ci-dessus, mais aussi de l'extraction minière et de la manufacture (par exemple, le coton utilisé dans l'habillement) et des services (par exemple, l'alimentation et l'hébergement utilisés par les touristes étrangers).

## LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'AGRICULTURE D'EXPORTATION (PERSPECTIVE AMONT) ET LES SECTEURS D'EXPORTATION UTILISANT DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'AGRICULTURE (PERSPECTIVE AVAL)

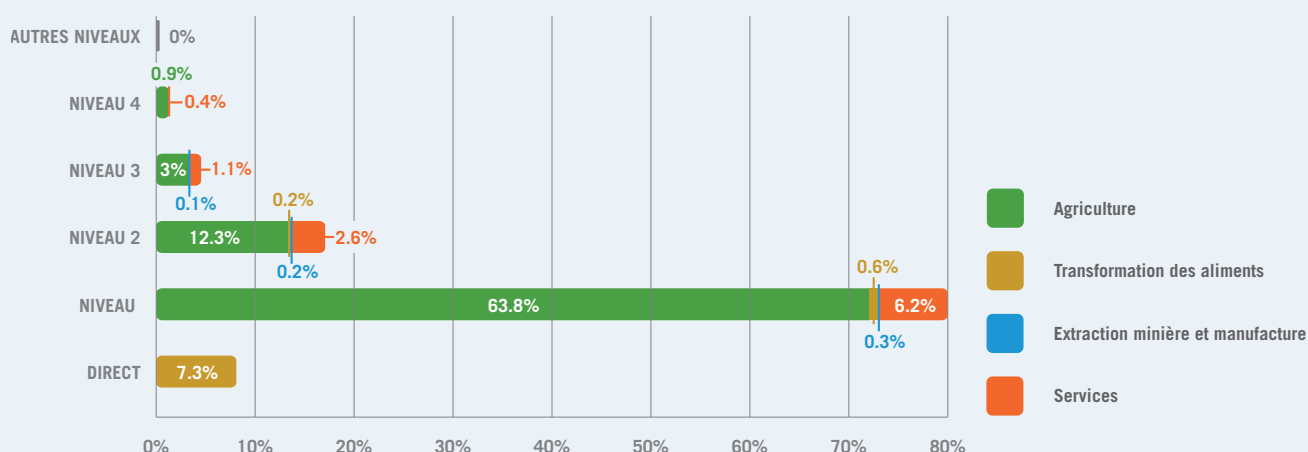


Source: Fondé sur: a) les données sur le travail des enfants provenant des 65 ensembles de données de pays utilisés dans les Estimations mondiales du travail des enfants de l'OIT pour 2016 (y compris les enquêtes nationales sur le travail des enfants ou les modules sur le travail des enfants soutenus par l'OIT dans les enquêtes nationales sur la population active), les Enquêtes par grappes à indicateurs multiples soutenues par l'UNICEF et les enquêtes démographiques et sanitaires soutenues par l'USAID), et b) les Tableaux internationaux des entrées-sorties de l'OCDE (TIES) (édition 2018).

## ENCADRÉ 4. TRAVAIL INDIRECT DES ENFANTS DANS LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

Le travail des enfants dans les segments amont des chaînes d'approvisionnement est particulièrement présent dans les industries plus transformatrices. La figure ci-dessous montre un exemple d'interdépendance sectorielle en Amérique latine et dans les Caraïbes(a) pour illustrer ce point. L'analyse permet de repérer les enfants chez les fournisseurs en amont et dans les différentes couches de production. Par exemple, parmi tous les enfants contribuant à la production de produits alimentaires transformés dans la région, seulement sept pour cent contribuent directement à la phase finale de la transformation des produits alimentaires. La majeure partie du travail des enfants (93 pour cent) est associée à des secteurs qui ne sont pas directement exportateurs (dans les secteurs en amont). Alors que les enfants travaillant dans les secteurs et les niveaux en amont se trouvent principalement dans le secteur agricole, les services occupent également une part non négligeable (environ 11 pour cent, soit la somme des barres rouges). On constate des tendances similaires dans d'autres régions.

## ESTIMATION DU TRAVAIL DES ENFANTS INCORPORÉ DANS LES EXPORTATIONS DE PRODUITS ALIMENTAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES



Note: (a) Cette région est utilisée comme exemple en raison de la couverture élevée des ensembles de données sur le travail des enfants.

Source: Fondé sur: a) les données sur le travail des enfants provenant des 65 ensembles de données de pays utilisés dans les Estimations mondiales du travail des enfants de l'OIT pour 2016 (y compris les enquêtes nationales sur le travail des enfants ou les modules sur le travail des enfants soutenus par l'OIT dans les enquêtes nationales sur la population active), les Enquêtes par grappes à indicateurs multiples soutenues par l'UNICEF et les enquêtes démographiques et sanitaires soutenues par l'USAID), et b) les Tableaux internationaux des entrées-sorties de l'OCDE (TIES) (édition 2018).

Compte tenu de ces résultats, il convient de rappeler que l'un des principes de la conduite internationale responsable des entreprises (consacré dans les principaux instruments internationaux relatifs aux entreprises responsables, aux droits de l'homme et aux droits au travail, tels que les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, les conventions de l'OIT, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

*Il est plus difficile d'élargir l'analyse à la traite à des fins de travail forcé.*

multinationales) est que les entreprises doivent assumer la responsabilité de lutter contre les effets néfastes que leurs activités peuvent avoir, y compris dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs relations commerciales.

Statistiquement parlant, le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont considérés comme des événements rares<sup>16</sup>. Les méthodes permettant d'évaluer des données fiables sur la prévalence sont récentes<sup>17</sup>. La disponibilité des ensembles de données nationales est inférieure à celle concernant le travail des enfants, de sorte qu'il faut accorder une confiance statistique moindre aux résultats présentés ci-dessous. En outre, même dans les pays où il existe des estimations nationales du travail forcé, les ensembles de données fournissent rarement la répartition sectorielle du phénomène. Le travail forcé est souvent concentré dans des zones ou sous-secteurs «de poche», ce qui nécessiterait parfois des méthodes de (sur)échantillonnage statistique<sup>18</sup> spécifiques pour fournir des chiffres plus fiables sur la répartition sectorielle du travail forcé.

De même, la mesure de la traite des êtres humains à des fins de travail forcé est un domaine d'action en cours. En particulier, l'OIT, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et l'OIM collaborent à l'élaboration d'outils d'enquête conjoints pour étudier et estimer la prévalence de la traite à des fins de travail forcé aux niveaux national et sectoriel. Cela conduira à de meilleures données statistiques permettant une analyse plus approfondie du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Dans le cadre de cette recherche, un effort expérimental a été fait pour reproduire la méthodologie adoptée pour l'analyse du travail des enfants a) en modélisant les estimations sectorielles par pays des victimes avec les ensembles de données existants et les résultats des Estimations mondiales de 2017 de l'esclavage moderne et b) en estimant la contribution des secteurs à la traite à des fins de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Compte tenu des mises en garde décrites ci-dessus, les résultats ne devraient être considérés que comme une indication préliminaire de la nature du problème. Les limitations et les hypothèses formulées lors de l'application de cette méthode à la traite à des fins de travail forcé sont décrites plus en détail dans le document technique de base.

Les données sur la traite des êtres humains utilisées dans cet exercice sont des agrégats provenant de la Plateforme collective de données sur la lutte contre la traite (Counter Trafficking Data Collaborative ou CTDC), qui comprend des données sur les victimes provenant de l'OIM et d'organisations partenaires<sup>19</sup>. Comme pour

*La part de la traite à des fins de travail forcé contribuant aux exportations varie selon les régions.*

toutes les données administratives sur les victimes recueillies par les organisations de lutte contre la traite des êtres humains, les données sur les cas identifiés de traite sont mieux comprises comme un échantillon de la population non identifiée des victimes. Cet échantillon peut être biaisé si certains types de cas de traite sont plus susceptibles d'être identifiés que d'autres, mais l'étendue de ce biais est généralement inconnue. Néanmoins, il n'existe que peu ou pas de sources alternatives de données sur la distribution de la traite des êtres humains par secteur industriel dans tous les pays<sup>20</sup>.

La **figure 4** montre que la part de la traite à des fins de travail forcé contribuant aux exportations varie selon les régions<sup>21</sup>. Dans toutes les régions, la traite à des fins de travail forcé présente dans les exportations est inférieure à la valeur ajoutée que ces industries apportent aux exportations. Cela signifie que les secteurs où la traite à des fins de travail forcé est plus présente sont moins susceptibles de contribuer aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Néanmoins, une part non négligeable de la traite à des fins de travail forcé contribue effectivement aux chaînes d'approvisionnement mondiales, et il faut de nouvelles analyses et comparaisons au niveau des secteurs pour mieux comprendre les risques et y faire face.

Dans l'attente d'une analyse plus poussée au niveau des secteurs, ces résultats sont en partie dus au rôle joué spécifiquement par la traite dans les secteurs de la construction et des services d'assistance tels que le travail domestique et le nettoyage. La grande majorité de la production du secteur de la construction est consommée dans l'économie nationale, tandis que la contribution du secteur du travail domestique à d'autres secteurs ou aux exportations est négligeable. En d'autres termes, les exportations directement ou indirectement liées à la traite ne proviennent pas du secteur du travail domestique.

Les résultats préliminaires montrent qu'il existe dans toutes les régions une probabilité importante qu'une personne victime de traite à des fins de travail forcé qui contribue à l'exportation y contribue indirectement, dans des secteurs en amont, où le risque peut être plus difficile à identifier et à atténuer.



L'évaluation de la traite des êtres humains à des fins de travail forcé, en tenant compte du fait que la valeur ajoutée contribue indirectement aux exportations, indique des tendances régionales diverses (figure 5)<sup>22</sup>. Dans toutes les régions, alors que les niveaux de valeur ajoutée indirecte dans les exportations sont similaires, il existe de grandes différences dans l'estimation de la traite à des fins de travail forcé indirectement exporté. Ces différences pourraient s'expliquer par le fait que la traite à des fins de travail forcé se concentre dans des secteurs et des régions spécifiques.

Comme dans le cas du travail des enfants, ces résultats montrent clairement que les efforts de lutte contre la traite à des fins de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales seront inadéquats s'ils ne vont pas au-delà des fournisseurs immédiats et n'incluent pas des acteurs qui opèrent en

amont dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

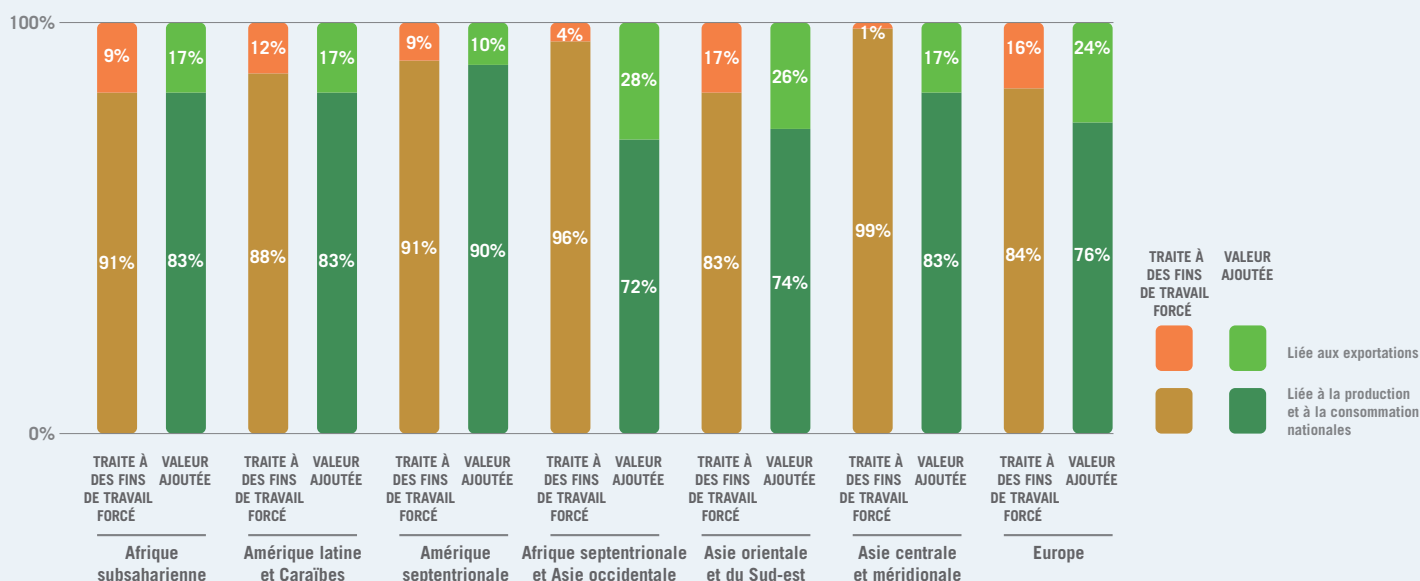
## PRINCIPALES CONCLUSIONS

L'analyse quantitative présentée dans la présente section apporte un éclairage nouveau sur la manière dont le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont associés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Malgré les résultats limités présentés dans le rapport, une chose est claire: le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont un problème de chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. Cela a des conséquences importantes pour l'identification des actions nécessaires.

L'accent mis sur les biens et services exportés directement pourrait être trop restreint pour s'attaquer pleinement à ces pratiques d'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Outre les efforts de politique générale à l'échelle de la société,

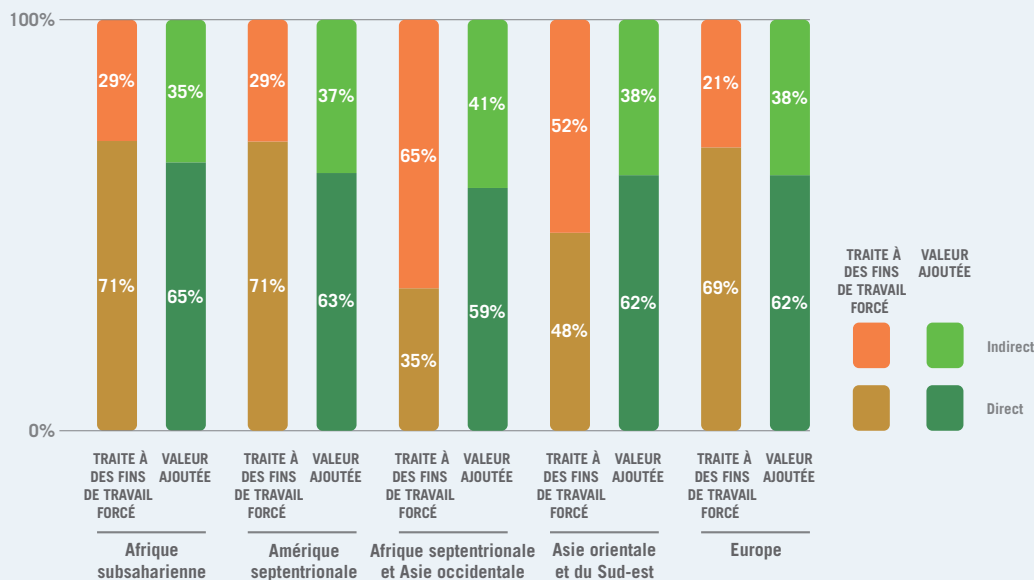
*Une partie de la traite à des fins de travail forcé contribuerait aux exportations par l'intermédiaire des secteurs en amont.*

**FIGURE 4.**  
**ESTIMATIONS DE LA TRAITE À DES FINS DE TRAVAIL FORCÉ ET DE LA VALEUR AJOUTÉE AUX BIENS ET SERVICES EXPORTÉS ET LA DEMANDE INTÉRIÈRE, PAR RÉGION (2015)**



Sources: Fondé sur a) des données non-k-anonymisées de la Plateforme collective de données sur la lutte contre la traite entre 2006 et 2016, b) les résultats des Estimations mondiales de 2017 de l'esclavage moderne, c) les microdonnées harmonisées de l'OIT (par secteur), d) les TIES de l'OCDE et e) les données sur la valeur ajoutée provenant de l'OCDE (bases de données annuelles sur les comptes nationaux et les analyses structurelles), les principaux agrégats des Nations Unies et les données officielles par pays des comptes nationaux des Nations Unies.

**FIGURE 5.**  
**ESTIMATIONS DE LA TRAITE À DES FINS DE TRAVAIL FORCÉ ET DE LA VALEUR AJOUTÉE AUX BIENS  
ET SERVICES EXPORTÉS DIRECTEMENT ET INDIRECTEMENT, PAR RÉGION (2015)**



Sources: Fondé sur a) des données non-k-anonymisées de la Plateforme collective de données sur la lutte contre la traite entre 2006 et 2016, b) les résultats des Estimations mondiales de 2017 de l'esclavage moderne, c) les microdonnées harmonisées de l'OIT (par secteur), d) les TIES de l'OCDE et e) les données sur la valeur ajoutée provenant de l'OCDE (bases de données annuelles sur les comptes nationaux et les analyses structurelles), les principaux agrégats des Nations Unies et les données officielles par pays des comptes nationaux des Nations Unies.

des mesures complémentaires sont nécessaires dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, comme indiqué dans la **PARTIE 2** du présent rapport. Les données relatives au travail des enfants permettent également de déterminer les secteurs les plus à risque dans chaque région.

Il est important de noter que la nature cachée du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales reflète à la fois la complexité des processus de production et les limitations des données. En raison de l'absence d'enquêtes nationales régulières sur le travail des enfants et le travail forcé dans plusieurs pays et de la difficulté qu'il y a à produire des données détaillées sur la prévalence de ces phénomènes chez des fournisseurs spécifiques opérant dans les segments en amont des chaînes d'approvisionnement mondiales, les parties prenantes sont beaucoup moins en mesure de donner la priorité aux zones ou secteurs où l'action est la plus urgente, mais ces lacunes ne devraient pas servir de prétexte pour ne pas faire preuve de diligence

raisonnable au-delà des fournisseurs immédiats. Il faut des investissements supplémentaires pour que les pays collectent des données nationales plus nombreuses et mieux ventilées et aient une meilleure vision de l'ampleur et des caractéristiques du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et pour renforcer l'analyse de la traite à des fins de travail forcé. Les efforts continus visant à élaborer des outils de mesure et à assurer la pérennité de la collecte de données sur ces questions sont particulièrement bienvenus pour documenter les recherches et les actions futures.

Ces résultats présentent un intérêt pour les gouvernements, les entreprises, les partenaires sociaux, les organisations internationales, les organisations non-gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes, et pourraient stimuler et orienter d'autres discussions sur les domaines dans lesquels une intervention pourrait être nécessaire et ceux dans lesquels les initiatives existantes sont couronnées de succès.

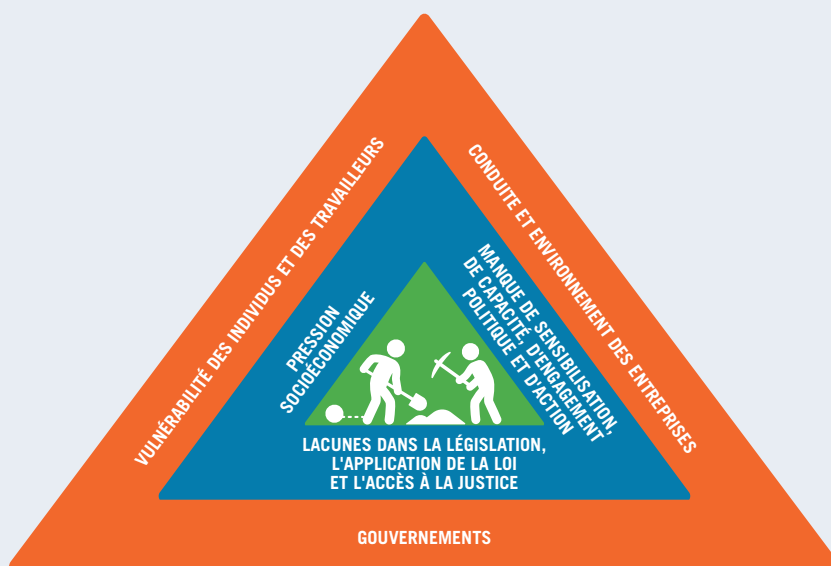


## 1.2 FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES

Les faits montrent que le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent être imputés à l'interaction de trois facteurs critiques: a) les lacunes dans la législation, l'application de la loi et l'accès à la justice qui créent un espace de non-conformité, b) les pressions socioéconomiques auxquelles sont confrontés les individus et les travailleurs, et c) la conduite et l'environnement des entreprises (**figure 6**).

Il est implicite dans ce cadre que le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales doivent être considérés comme des phénomènes structurels qui nécessitent des réponses politiques globales. Si elle ne s'attaque pas à l'ensemble commun des lacunes légales et des pressions socioéconomiques à la racine, une approche plus ciblée de l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les installations de production qui font partie des chaînes d'approvisionnement mondiales risque simplement de déplacer les abus vers des secteurs de l'économie locale qui ne sont pas liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales, et d'éloigner de ce fait de l'objectif ultime de mettre fin à toutes les formes de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, où qu'elles soient. Bien que les complexités uniques des chaînes d'approvisionnement mondiales constituent des défis particuliers, les actions visant à mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne peuvent être dissociées des actions plus larges visant à mettre fin à ces abus en général<sup>23</sup>.

FIGURE 6.  
FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE  
DES ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES



## LACUNES DANS LA LÉGISLATION, L'APPLICATION DE LA LOI ET L'ACCÈS À LA JUSTICE

*Les lacunes dans la législation, l'application de la loi et l'accès à la justice créent un espace de non-respect des normes internationales du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.*

Le premier facteur a trait à la responsabilité des États de protéger les travailleurs sur leur territoire ou dans leur juridiction et d'établir et appliquer un cadre pour une conduite responsable des entreprises. Une architecture juridique adéquate est une condition préalable essentielle à une administration efficace de la justice pénale et du droit du travail, mais d'importantes lacunes subsistent à cet égard dans de nombreux pays dans les domaines du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains.

Selon une étude récente de l'OIT, 135 pays au total ont des lois qui définissent, criminalisent et sanctionnent le travail forcé, mais dans les autres pays, la question du travail forcé n'est couverte que partiellement ou pas

du tout<sup>24</sup>. De plus, dans de nombreux pays où les lois existent ostensiblement, elles n'ont pas suivi le rythme des mutations récentes du travail forcé lié à la traite, à la dette de recrutement et à d'autres évolutions.

Un examen distinct des lois sur la traite des êtres humains effectué par l'ONU DC indique que 168 pays sur les 181 évalués ont adopté une législation qui criminalise la traite des êtres humains, conformément au Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes<sup>25</sup>. D'autre part, neuf pays disposent d'une législation contre la traite qui ne criminalise que certains aspects de la définition de la traite, comme la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou la traite des enfants, alors que quatre autres pays n'ont pas de délit de traite des êtres humains dans leur code pénal<sup>26</sup>. Une autre faiblesse habituelle de la législation nationale est le manque de précision et de clarté dans la manière dont les termes «travail forcé» et «traite des êtres humains» sont définis, ce qui entrave les efforts des autorités chargées des enquêtes et des tribunaux pour traduire les affaires en justice et obtenir des jugements<sup>27</sup>.

Dans le contexte du travail des enfants, il y a des signes encourageants: la ratification la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est quasi

universelle, la quasi-totalité des enfants dans le monde sont couverts par la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, de 1999, alors que la convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge d'admission à l'emploi, de 1973, couvre désormais 80 pour cent des enfants du monde entier. Toutefois, des difficultés importantes subsistent en ce qui concerne la transposition de ces normes internationales dans la législation nationale. Par exemple, des recherches récentes ont mis en évidence d'importantes incohérences entre les lois régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi et celles qui traitent de la tranche d'âge de la scolarité obligatoire – des 170 États membres de l'OIT qui ont ratifié la convention n° 138, 44 ont fixé un âge de fin de l'enseignement obligatoire supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi: cela signifie que les enfants de ces pays sont autorisés à prendre un emploi avant de pouvoir quitter l'école<sup>28</sup>. Dans d'autres pays, le champ d'application de la convention n° 138 exclut certains secteurs clés. Il est également important de noter que les remarques faites par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT indiquent que de nombreux pays accusent également un retard vis-à-vis de l'engagement pris lors de la ratification des conventions n° 138 et 182 de l'OIT d'adopter ou de revoir les listes nationales de travaux dangereux interdits aux enfants âgés de moins de 18 ans<sup>29</sup>.

Les lois seules ne suffisent pas, si elles ne s'accompagnent pas d'une capacité suffisante d'application du droit du travail et du droit pénal. À ce sujet, selon diverses sources de l'OIT, de nombreux systèmes d'administration du travail, en particulier dans les pays en développement, manquent cruellement de personnel et sont soumis à de sévères restrictions budgétaires<sup>30</sup>. Comme l'indique une note de 2017 de l'OIT sur les inspections du travail, «le nombre de postes de travail soumis à l'inspection dépasse les ressources disponibles pour les inspecter, ce qui conduit à une situation dans laquelle les travailleurs ne sont pas protégés, où les contrevenants opèrent en toute impunité et où règne une concurrence déloyale pour les entreprises en règle. La croissance des formes d'emploi atypiques, les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'introduction de nouvelles technologies, qui permettent de nouveaux modèles d'entreprise, pourraient dépasser l'évolution de l'autorité juridique et des outils d'application dont dispose l'inspection du travail; par conséquent, ses leviers d'application de la loi ne correspondent pas aux influences qui conduisent à la non-conformité»<sup>31</sup>. L'économie informelle, où se produit la grande majorité du travail des enfants,

du travail forcé et de la traite des êtres humains, est en fait hors de portée de la plupart des régimes d'inspection publics.

Diverses études et observations nationales de la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations, mettent en évidence une série de besoins en matière de capacités à tous les stades des processus de justice pénale, d'où un écart considérable entre les estimations de la prévalence totale et le nombre de condamnations<sup>32</sup>. La plupart des cas de travail forcé et de traite des êtres humains ne sont tout simplement jamais identifiés, et même le petit nombre de cas portés à l'attention du système aboutit rarement à une condamnation et à l'octroi d'une indemnisation. De nombreuses affaires ne sont pas communiquées à la police lorsqu'elles sont identifiées ou n'aboutissent pas devant les tribunaux lorsqu'elles sont communiquées et que des accusations sont portées; les poursuites judiciaires ne parviennent souvent pas à obtenir des condamnations.

Dans certains cas, les besoins en capacités sont conceptuels par nature, comme par exemple la définition juridique du travail forcé et de la traite des personnes, ses éléments constitutifs et ses manifestations concrètes. Par exemple, une enquête menée par l'ONUDC dans plusieurs pays auprès de praticiens a montré que, dans la plupart des États couverts, «les praticiens ont constaté des difficultés considérables dans l'identification et la poursuite du travail forcé, ainsi que dans la marche à suivre pour séparer le mauvais travail de la traite à des fins de travail forcé»<sup>33</sup>. Dans d'autres contextes, les contraintes en matière de capacité sont plus techniques, par exemple les exigences relatives aux preuves nécessaires pour statuer sur les plaintes ou pour obtenir des condamnations. Dans d'autres encore, le plus grand défi en matière de capacités concerne le lancement de procédures efficaces d'identification et de poursuite, par le biais desquelles les premiers intervenants – inspecteurs du travail, fonctionnaires de l'immigration, travailleurs d'ONG et travailleurs sociaux – sont en mesure d'identifier les cas suspects et de les renvoyer au système de justice pénale.

Enfin, le manque de coordination et de mesures politiques cohérentes entre plusieurs ministères, y compris ceux responsables du travail, de la protection sociale, des femmes et des enfants, de la justice, des migrations, du commerce et des affaires étrangères, peut aggraver les difficultés rencontrées pour lutter contre ces violations et abus complexes.

Ces problèmes de coordination et de cohérence se retrouvent souvent dans la fragmentation des efforts de collecte de données. Comme il s'agit de questions intersectorielles, le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains nécessitent une approche pangouvernementale pour élaborer des réponses globales susceptibles d'être mises en œuvre à grande échelle. La majorité des pays a mis en place des mécanismes nationaux de coordination contre le travail forcé ou la traite des êtres humains, tels que des commissions nationales, des équipes spéciales interministérielles ou des conseils nationaux. Toutefois, les organisations d'employeurs et de travailleurs sont rarement systématiquement impliquées, même si elles pourraient contribuer en particulier à combler les lacunes en matière de mesures fondées sur le marché du travail<sup>34</sup>.

## LES PRESSIONS SOCIOÉCONOMIQUES AUXQUELLES SONT CONFRONTÉS LES INDIVIDUS ET LES TRAVAILLEURS

*Les pressions socioéconomiques qui rendent les individus et les travailleurs vulnérables au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains sont multiples et se renforcent mutuellement.*

La pauvreté, l'informalité, l'absence de services sociaux et d'infrastructures, la violence, certaines normes sociales, la discrimination basée sur le sexe et d'autres formes de discrimination sont autant de facteurs qui limitent les possibilités de survie et de moyens de subsistance durables<sup>35</sup>. Les limitations en matière de compétences d'organisation des travailleurs et d'exercice de leur expression collective, le manque de filets de protection sociale, dont la disponibilité de personnel dans les services sociaux, et l'inadéquation de la protection du travail, exacerbent ces pressions, ce qui rend plus difficile pour les personnes de refuser ou de quitter des emplois qui sont abusifs ou dont les conditions sont dégradantes. Les pressions socioéconomiques rendent aussi les familles moins aptes à être indépendantes du travail de leurs enfants ou peuvent les pousser à recourir à des formes de crédit à haut risque ou coercitives.

De telles pressions peuvent également contribuer à la décision des personnes de migrer à la recherche de meilleures opportunités, ou simplement de moyens de subsistance et de survie viables. Les voyages migratoires peuvent eux-mêmes exacerber les vulnérabilités au travail forcé et à la traite des êtres humains, par exemple lorsque les migrants recourent à des filières irrégulières et risquées, font appel à des intermédiaires de recrutement ou à des passeurs sans scrupules. Une fois arrivés à destination, les migrants peuvent rester exposés au travail forcé et à la traite des êtres humains en raison de la barrière de la langue, des difficultés d'intégration sociale, et d'employeurs, de propriétaires et de prestataires de services peu scrupuleux qui pourraient tirer parti de leur manque de connaissances des conditions locales et de leur faible pouvoir de négociation.

La pertinence de ces facteurs de risque socio-économiques ne se limite nullement aux postes de travail liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. En effet, de telles dynamiques ont aussi été largement documentées dans la production et les chaînes d'approvisionnement nationales<sup>36</sup>. Ce point fondamental a des implications importantes sur toutes les réponses au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. L'accent mis précisément sur l'élimination de ces violations des droits fondamentaux au travail dans les environnements de production qui font partie des chaînes d'approvisionnement mondiales – sans pour autant s'attaquer à l'ensemble commun des pressions socioéconomiques à leur racine – risque tout simplement de déplacer les violations vers les secteurs de l'économie locale qui ne sont pas liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Cela signifierait que l'objectif ultime de mettre fin à toutes les formes de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, quel que soit le lieu où ils se produisent, ne serait pas plus proche.

Le débat sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne peut donc pas être dissocié de celui sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains en général, ni de l'ensemble commun des pressions socioéconomiques qui rendent les personnes vulnérables à ces violations des droits de l'homme au travail.



## La pauvreté multidimensionnelle

La pauvreté multidimensionnelle est essentielle pour comprendre la vulnérabilité au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Il existe de nombreuses preuves établissant un lien entre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains et la faiblesse des revenus<sup>37</sup>, ainsi que les dimensions non financières de la pauvreté, dont l'insécurité alimentaire et la mauvaise santé<sup>38</sup>. Le rôle de la pauvreté dans ces violations des droits de l'homme est évident. En termes de travail des enfants, la pauvreté fait que les ménages pauvres sont davantage susceptibles de devoir recourir au travail des enfants, au détriment de l'éducation de leurs enfants, pour répondre à leurs besoins essentiels et faire face aux incertitudes et aux chocs. Par exemple, certaines études montrent que les ménages peuvent réagir aux chocs liés à la santé comme des maladies soudaines des aidants ou des principaux soutiens de famille en envoyant les enfants travailler. Cela suggère que le travail des enfants sert de régulateur ou d'assurance contre l'impact des chocs de santé sur le ménage<sup>39</sup>. Dans le contexte du travail forcé et de la traite des êtres humains, la pauvreté peut signifier l'obligation d'accepter n'importe quel emploi, quels que soient les risques, pour survivre ou de devoir rester dans des emplois devenus abusifs. Les études effectuées établissent également un lien entre l'exposition aux chocs, comme le décès du principal soutien de famille ou les catastrophes naturelles avec la servitude pour dettes, puisque les dettes à haut risque sont une autre façon pour les ménages de faire face à de tels chocs<sup>40</sup>.

Le manque d'éducation, une autre manière conséquente par laquelle les familles subissent la pauvreté, est associé au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains de deux manières importantes. La première concerne le rôle joué par l'éducation publique, gratuite et de qualité en tant qu'alternative au travail des enfants et, à l'inverse, celui des écoles inaccessibles ou de mauvaise qualité, qui poussent les enfants dans le travail des enfants et dans des situations de travail forcé et de traite des êtres humains. Il existe de nombreuses preuves de cette interaction négative entre le travail et la scolarisation<sup>41</sup>, par exemple dans les communautés cacaoyères<sup>42</sup> et dans celles liées à l'extraction minière artisanale<sup>43</sup>, où l'absence d'options de scolarisation valables est une raison principale du fait que les enfants commencent à travailler prématurément. Ensuite, et c'est tout aussi important, il y a l'impact

du manque d'éducation sur les perspectives du marché du travail plus tard dans le cycle de vie. En d'autres termes, les personnes ayant un faible niveau d'instruction n'ont généralement pas les compétences et le pouvoir de négociation nécessaires pour obtenir un travail décent dans l'économie formelle, ce qui les rend moins résilientes aux violations de leurs droits sur le marché du travail, notamment au travail forcé et à la traite des êtres humains. Un certain nombre d'études établissent un lien entre le faible niveau d'instruction, l'analphabétisme et le travail forcé<sup>44</sup>, et entre un niveau plus élevé d'éducation au sein du ménage et avec un risque réduit de travail forcé et de traite des êtres humains<sup>45</sup>. Ce sont les filles qui souffrent le plus du manque d'instruction. Alors que la décision d'envoyer les filles à l'école est généralement dictée par des normes sociales et culturelles, elles restent souvent à la maison pour s'occuper de leurs frères et sœurs ou pour aider leurs parents dans leur travail. Le faible niveau d'instruction des filles réduit leurs perspectives d'emploi et les enferme dans des cycles de pauvreté, ce qui augmente le risque qu'elles tombent dans le travail forcé<sup>46</sup>. Le statut scolaire des mères est un autre facteur essentiel pour déterminer si leurs enfants vont tomber dans le travail des enfants, ce qui souligne l'importance de l'égalité d'accès à l'éducation pour les filles et les garçons.

Le manque d'accès à des services de garde d'enfants de qualité et abordables est une dimension de la pauvreté moins examinée mais qui revêt aussi une importance critique, en particulier pour le travail des enfants. Une étude fondée sur des données d'enquête provenant de 31 pays en développement a montré que seulement un pour cent des femmes pauvres qui travaillent avaient recours à des services de garde d'enfants ou à des garderies organisés abordables<sup>47</sup>. Pour les pauvres, pour lesquels il n'est souvent pas possible de rester en dehors du marché du travail, ce manque de services de garde d'enfants organisés peut signifier qu'ils doivent s'occuper de leurs jeunes enfants sur leur lieu de travail, ou demander à une fille plus âgée de s'occuper de ses jeunes frères ou sœurs, ce qui l'empêche de fréquenter l'école; cela peut aussi signifier qu'ils doivent amener leur travail à la maison, ce qui se traduit par une exposition très précoce des enfants au travail et, souvent, leur participation au travail<sup>48</sup>. Ce phénomène est documenté dans divers milieux agricoles (dont la culture du cacao)<sup>49</sup>, le travail à domicile dans le secteur de l'habillement<sup>50</sup> et l'extraction artisanale du cobalt<sup>51</sup>. Ces environnements de travail dangereux peuvent mettre en danger les



enfants et nuire à leur développement. Les frères et sœurs plus âgés, souvent les sœurs, sont également obligés de rester à la maison sans aller à l'école pour s'occuper des enfants pendant que les parents travaillent<sup>52</sup>. De tels arrangements ne s'arrêtent souvent pas lorsque les enfants atteignent l'âge scolaire, car les familles peuvent devenir dépendantes de la production de leurs enfants, ce qui a des conséquences évidentes sur la capacité des enfants à fréquenter l'école et à bénéficier d'une éducation.

La violence, par exemple à la maison, à l'école ou dans les institutions, peut conduire les enfants à s'enfuir et à devenir vulnérables au travail des enfants. Le travail devient un moyen de survie, même sous des formes d'exploitation extrême, comme l'exploitation sexuelle, le recrutement par des gangs, des groupes armés et des forces armées, le travail forcé et la traite des êtres humains<sup>53</sup>. La discrimination et la violence dans les écoles peuvent aussi contribuer au travail des enfants, car cela signifie que les enfants sont davantage susceptibles d'abandonner l'école prématurément s'ils sont victimes de discrimination ou de violence (dont des bagarres dans les cours de récréation, des insultes, des intimidations, des humiliations, des châtements corporels, des abus sexuels, de la violence en bande ou d'autres formes de traitements cruels et humiliants) de la part des autres enfants, des enseignants et d'autres personnels scolaires<sup>54</sup>.

### L'économie informelle

Le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains se produisent essentiellement dans l'économie informelle. Un grand nombre de recherches indique que les travailleurs de l'économie informelle sont parmi les groupes les plus vulnérables et les moins protégés. Comme l'indique un rapport récent de l'OIT, la plupart des travailleurs de l'économie informelle «connaissent des conditions inadaptées et dangereuses, présentent un niveau d'analphabétisme élevé, sont peu qualifiés et ont peu de possibilités de formation; leurs revenus sont plus incertains, moins réguliers et moins élevés par rapport aux travailleurs de l'économie formelle; ils sont astreints à des durées de travail plus longues et sont privés de leurs droits en matière de négociation collective et de représentation; de plus, leur situation professionnelle est souvent ambiguë ou dissimulée. Leur vulnérabilité physique et financière est accrue du fait même qu'ils travaillent dans l'économie informelle, laquelle est soit exclue, soit hors de portée des régimes de sécurité sociale et des dispositions législatives régissant la sécurité

et la santé, la maternité et d'autres domaines de protection sociale»<sup>55</sup>. Toutes ces caractéristiques de l'économie informelle vont à l'encontre de la notion de travail décent et augmentent la vulnérabilité au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains.

Il ressort également des données disponibles que l'informalité est fortement associée à la pauvreté des travailleurs<sup>56</sup>. Dans les pays en développement comme dans les pays développés, les travailleurs pauvres sont beaucoup plus susceptibles de se trouver dans l'économie informelle et celle-ci a une proportion beaucoup plus élevée de travailleurs pauvres<sup>57</sup>. En 2017, plus de 300 millions de travailleurs des pays émergents et en développement se trouvaient en situation d'extrême pauvreté, avec un revenu ou une consommation par habitant inférieure à 1,90 dollars des États-Unis par jour<sup>58</sup>. En outre, pour les travailleurs vulnérables, des emplois de mauvaise qualité dans l'économie informelle peuvent «enraciner leur pauvreté et leur vulnérabilité en les empêchant d'accumuler des richesses ou de parvenir à une sécurité économique à long terme»<sup>59</sup>. En d'autres termes, la pauvreté et les possibilités limitées de subsistance qui en découlent peuvent contraindre les individus à s'engager sur le marché du travail d'une manière qui rend leur sortie de la pauvreté encore plus difficile<sup>60</sup>.

À mesure qu'elles se sont transformées en des réseaux complexes d'entreprises comptant plusieurs niveaux de fournisseurs, les chaînes d'approvisionnement mondiales se sont de plus en plus étendues à l'économie informelle<sup>61</sup>. C'est particulièrement le cas pour leurs segments inférieurs et externalisés. L'empiètement de l'informalité sur les chaînes d'approvisionnement mondiales restreint la transparence et la traçabilité, ce qui complique à son tour le contrôle et le suivi des pratiques de travail dans les segments des chaînes opérant dans l'économie informelle. Il faut davantage de recherches pour déterminer la part de l'emploi informel dans la production liée aux chaînes d'approvisionnement mondiales et dans la production nationale<sup>62</sup>.

### Discrimination

La persistance de la discrimination en matière d'emploi et de profession – selon le sexe, la race, la caste, l'identité sexuelle ou d'autres critères – peut renforcer l'impact de la pauvreté et de l'informalité sur la probabilité de violations des droits de l'homme au travail. La discrimination non seulement rend



les autres violations des droits de l'homme plus probables, mais fournit aussi une excuse à cette exploitation, car il s'ensuit logiquement que ceux qui sont considérés par la société comme étant inférieurs aux autres sont aussi généralement considérés comme étant plus «exploitables à juste titre»<sup>63</sup>. En bref, la discrimination «définit la façon dont les gens sont traités sur le marché du travail et contribue à créer et à justifier l'offre de personnes vulnérables au travail forcé dans l'économie mondiale». En outre, comme l'a déclaré l'OIT, «En excluant les membres de certains groupes de l'emploi ou en les empêchant d'acquérir les qualifications demandées sur le marché, la discrimination leur interdit l'accès à un travail d'une certaine qualité. Elle accroît pour eux le risque de tomber ou de demeurer dans la pauvreté, situation où il leur serait encore plus difficile de trouver l'emploi qui leur permettrait d'y échapper»<sup>64</sup>.

Il existe toute une série de preuves que le fait d'appartenir à un groupe marginalisé peut augmenter le risque de travail des enfants<sup>65,66</sup> de travail forcé et de traite<sup>67</sup>. Les recherches effectuées montrent que, dans de nombreux contextes, les migrants peuvent également être victimes de discrimination, ce qui accroît leur vulnérabilité au travail forcé et à la traite des êtres humains<sup>68</sup>. La discrimination à l'égard des migrants signifie aussi qu'ils peuvent ne pas avoir accès à des systèmes juridiques et d'application de la loi qui, autrement, pourraient les protéger. L'inégalité entre hommes et femmes est un autre facteur clé qui détermine la vulnérabilité aux violations des droits fondamentaux au travail. À l'échelle mondiale, les Estimations mondiales de 2017 de l'esclavage moderne indiquent que les femmes et les filles représentent 58 pour cent de toutes les personnes soumises au travail forcé dans l'économie privée en dehors de l'industrie du sexe<sup>69</sup>. De plus en plus de données

font le lien entre les femmes qui travaillent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et le travail forcé d'une part et, de l'autre, un éventail de secteurs spécifiques, notamment la fabrication de vêtements et la culture du cacao<sup>70</sup>. La convention (n° 190) de l'OIT sur la violence et le harcèlement, de 2019<sup>71</sup>, constitue un nouvel outil précieux pour lutter contre la discrimination sur le lieu de travail. L'article 6 de la nouvelle convention invite les membres à «adopter une législation et des politiques garantissant le droit à l'égalité et à la non-discrimination dans l'emploi et la profession, notamment aux travailleuses, ainsi qu'aux travailleurs et autres personnes appartenant à un ou plusieurs groupes vulnérables ou groupes en situation de vulnérabilité qui sont touchés de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement dans le monde du travail».

### Migration précaire

La migration peut créer des situations de vulnérabilité qui peuvent être exploitées, en particulier lorsque la migration est entreprise en dernier recours. Bien que la plupart d'entre elles soient volontaires et aient un impact très positif sur les individus et les sociétés, les migrations, en particulier les migrations irrégulières, peuvent accroître la vulnérabilité au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains<sup>72</sup>. Les estimations mondiales de 2017 de l'esclavage moderne indiquent qu'au moins une personne sur quatre victime de travail forcé était exploitée hors de son pays de résidence<sup>73</sup>. D'autres études sectorielles ou localisées suggèrent que les migrants représentent une part beaucoup plus importante de la population totale victime de travail forcé dans certains secteurs et lieux spécifiques<sup>74</sup>.

En raison de la pauvreté et des chocs, y compris les catastrophes naturelles ou les conflits, ou simplement le manque de débouchés décents, les personnes peuvent décider de sortir de leurs frontières pour assurer leur survie et leur subsistance. Lorsque la nécessité de se déplacer est suffisamment aiguë, les individus ou les familles peuvent avoir recours à des itinéraires de migration et des moyens de transport dangereux, dont des passages de frontière irréguliers et clandestins, avec des coûts de migration plus élevés qui aggravent le cycle de la dette et les risques d'abus<sup>75</sup>. Beaucoup de ceux qui débutent leur voyage en se plaçant volontairement entre les mains de passeurs peuvent devenir victimes de traite ou de travail forcé en cours de route<sup>76</sup>. Les migrants peuvent également être victimes de collusion entre les

trafiquants et les prêteurs locaux qui accordent des prêts pour payer le voyage et qui réclament ensuite des terres ou des biens familiaux comme garantie. Par exemple, l'analyse des données de l'OIM montre que 73 pour cent des migrants interrogés le long de la route de la Méditerranée centrale ont signalé au moins un indicateur d'exploitation<sup>77</sup>. Les résultats d'un rapport récent réalisé par l'UNICEF et l'OIM alertent également sur les risques de traite des êtres humains et d'exploitation des enfants et des jeunes qui traversent la Méditerranée<sup>78</sup>.

La vulnérabilité des migrants peut également être affectée par leur statut juridique et leurs droits dans les pays où ils migrent. Les migrants, par exemple, peuvent se voir refuser l'accès à la sécurité sociale ou à d'autres prestations de l'État dans leur pays de destination, ou être confrontés à des restrictions dans leur capacité d'organisation et de négociation collective, ce qui peut les rendre moins résistants au travail forcé. Dans le cadre de certains programmes de parrainage ou de visas «liés», «les parrains sont en mesure d'empêcher le travailleur de quitter le pays ou de changer d'emploi», ce qui se traduit par une situation dans laquelle «le statut juridique du travailleur est effectivement lié à l'employeur, de sorte que même en cas de violation des droits au travail, ou si le travailleur est arrivé au bout du contrat de travail, il peut donc être incapable de quitter le pays ou de rentrer chez lui sans l'autorisation explicite du parrain»<sup>79</sup>. Un certain nombre de pays sont en train d'abandonner cette pratique, reconnaissant qu'elle peut augmenter les risques de violation des droits des migrants<sup>80</sup>.

### Des pratiques abusives et frauduleuses

Des pratiques abusives et frauduleuses de la part d'éléments du secteur du recrutement privé sont un mécanisme connexe important par lequel les migrations peuvent conduire à la servitude pour dettes, au travail forcé et à la traite des êtres humains. L'exploitation des travailleurs migrants peut souvent commencer avant même le processus de migration, lorsque les agents de recrutement facturent des frais de recrutement, trompent les demandeurs d'emploi au sujet des conditions d'emploi, voire opèrent sciemment ou inconsciemment comme bras de recrutement d'opérations de traite des êtres humains.

Les abus de recrutement sont davantage susceptibles de se produire dans des situations où a) l'offre de travailleurs peu qualifiés qui sont prêts à déménager

dépasse largement la demande effective et les débouchés, b) il existe de grandes asymétries d'information entre les recruteurs et les futurs migrants et c) il y a d'importantes lacunes dans la gouvernance au sein du secteur du recrutement privé. Dans des contextes où des travailleurs peu qualifiés cherchent désespérément à migrer pour trouver un emploi, ceux-ci sont poussés à prendre des risques et à accepter des conditions de recrutement qui peuvent les rendre extrêmement vulnérables. Si, par ailleurs, en raison de lacunes dans l'application de la loi, les recruteurs privés corrompus courent peu de risques en violant les droits des travailleurs, alors le risque est élevé. La violation la plus fréquente est l'imposition de frais de recrutement exorbitants, ce qui conduit souvent les travailleurs à s'endetter lourdement<sup>81</sup> à des taux d'intérêt élevés contre des sanctions sévères en cas de défaut de paiement, avec pour point culminant des situations de servitude pour dettes<sup>82</sup>.

Les intermédiaires de recrutement ou les employeurs peuvent également confisquer les documents d'identité des migrants, ce qui les empêche de s'échapper ou de rentrer chez eux, voire les pousser à voyager avec un visa de touriste ou d'étudiant et à prendre un travail, puis à utiliser le statut irrégulier des migrants comme moyen de les contrôler et de les exploiter. Parmi les victimes de la traite aidées par l'OIM, 58 pour cent ont indiqué que leurs documents avaient été confisqués pendant le processus de traite et 22 pour cent que la menace de recours aux forces de l'ordre était l'un des moyens utilisés pour les contrôler<sup>83</sup>. Les risques surviennent également lorsque les conditions de travail imposées sur le lieu de travail différent et/ou sont inférieures à celles promises lors du recrutement, ce qui signifie que les travailleurs migrants auront souvent déjà encouru des coûts et des obligations qui limitent leur liberté de refuser les modifications imposées. Parmi les victimes de la traite aidées par l'OIM, 77 pour cent ont indiqué que les fausses promesses étaient utilisées comme moyen de contrôle<sup>84</sup>. Ces dynamiques peuvent être aggravées lorsque les travailleurs sont isolés et incapables de s'échapper ou de chercher de l'aide. Ces facteurs peuvent à leur tour conduire les migrants vers des situations de traite, d'exploitation et de mauvais traitements.

### Dettes et leur manipulation

Le travail forcé et la traite des êtres humains sont inextricablement liés aux dettes et à leur manipulation. Les Estimations mondiales de 2017 de l'esclavage

moderne indiquent que 50 pour cent de tous les cas de travail forcé dans l'économie privée concernent la servitude pour dettes<sup>85</sup>. Parmi les victimes de la traite assistées par l'OIM, 34 pour cent ont déclaré avoir subi de la servitude pour dettes<sup>86</sup>. Le thé et le cacao<sup>87</sup>, le sucre<sup>88</sup>, l'huile de palme<sup>89</sup>, la production de produits électroniques<sup>90</sup>, le coton<sup>91</sup>, l'extraction minière<sup>92</sup> et la pêche<sup>93</sup>, sont parmi les secteurs spécifiques où l'on a identifié des travailleurs en situation de servitude dans des contextes géographiques particuliers au cours de recherches récentes<sup>94</sup>. De plus, cette dimension particulière du travail forcé et de la traite des êtres humains ne se limite pas aux adultes. Certaines recherches suggèrent également que d'innombrables enfants sont forcés de travailler pour rembourser les dettes contractées par leur famille<sup>95</sup>. Treize pour cent des enfants victimes de traite assistés par l'OIM ont déclaré avoir subi de la servitude pour dettes<sup>96</sup>.

Le mécanisme qui relie les dettes au travail forcé est aussi simple que pernicieux. Les ménages pauvres dont l'épargne est restreinte et qui n'ont qu'un accès limité à la protection sociale ou à d'autres formes de soutien de l'État peuvent se voir contraints de recourir au crédit pour affronter des chocs de nature individuelle (tels que des blessures ou maladies ou une perte soudaine d'emploi) ou à des chocs de nature plus collective (tels que la sécheresse, des catastrophes naturelles, un effondrement économique ou un conflit armé) ou, en conséquence, pour obtenir les fonds nécessaires pour migrer. Mais la pauvreté signifie généralement aussi un manque de terres ou d'autres actifs, et donc l'absence des garanties nécessaires pour accéder aux marchés du crédit officiels. Le besoin urgent de fonds pour assurer la survie des ménages, combiné à l'incapacité de contracter des prêts formels et à de faibles connaissances financières, fait des pauvres des proies faciles pour les prêteurs offrant des crédits à des conditions usuraires<sup>97</sup>. La servitude pour dettes entraîne l'obligation pour les personnes concernées de travailler, sous la menace de violences ou d'autres peines pour elles ou leurs familles, jusqu'à ce qu'elles aient remboursé leurs dettes, y compris les intérêts souvent usuraires associés à ces dettes. Ces dettes peuvent être intergénérationnelles, les enfants devant rembourser les dettes accumulées par leurs ascendants.

Les migrants qui se sont endettés pour financer leurs voyages migratoires peuvent être contraints de travailler dans des conditions abusives ou avoir recours à un emploi risqué pour pouvoir rembourser leurs dettes,



ce qui se traduit par des vulnérabilités exacerbées qui peuvent conduire au travail forcé et à la traite des êtres humains.

## CONDUITE ET ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

Comprendre pourquoi il existe un groupe d'enfants et d'adultes vulnérables au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains ne constitue qu'une partie de l'explication de la raison pour laquelle

ces violations des droits de l'homme surviennent dans certaines chaînes d'approvisionnement mondiales. La vulnérabilité ne se traduit par des violations réelles des droits de l'homme qu'en l'absence d'une protection efficace de la part des États et en présence d'acteurs économiques peu scrupuleux qui recourent à certaines formes d'exploitation des travailleurs. Il est donc important de comprendre également les facteurs de risque associés à la conduite et à l'environnement des entreprises qui entraînent un recours au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains.

## LE MANQUE DE SENSIBILISATION ET DE CAPACITÉS DES ENTREPRISES

On trouve parmi ces facteurs le manque de sensibilisation, de capacité, d'engagement politique et d'action de la part des entreprises par rapport à leur responsabilité de respecter les principes et droits fondamentaux au travail, notamment l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains. Les pressions économiques et commerciales peuvent inciter certaines entreprises à recourir au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Un environnement des entreprises caractérisé globalement par un degré élevé d'informalité crée des défis supplémentaires pour l'inspection des pouvoirs publics et pour la mise en œuvre des politiques et des mesures de diligence raisonnable par les entreprises.

Mises à part les violations flagrantes des droits de l'homme, le manque de sensibilisation à ce qui constitue du travail des enfants, de la traite des êtres humains ou certaines formes de travail forcé (telles que les heures supplémentaires forcées ou les restrictions à la liberté de circulation) peut contribuer à la persistance des abus commis par les entreprises. Il est plus probable que cela ait lieu dans des environnements de travail informels ou dans des entreprises de la chaîne d'approvisionnement qui n'ont pas été soumises à l'inspection du travail ou à d'autres évaluations. Au-delà de la sensibilisation, les entreprises peuvent ne pas être en mesure de s'attaquer au travail des enfants, au travail forcé ou à la traite des êtres humains dans le cadre de leurs activités ou chez leurs sous-traitants directs. Par exemple, une entreprise peut être au courant du paiement de frais de recrutement informels par des travailleurs migrants, mais ne pas savoir comment tenir les agences de recrutement tierces responsables au regard de pratiques de recrutement responsables. Les défis posés par le manque de sensibilisation et de capacités concernent non seulement les employeurs mais aussi les acheteurs. Les entreprises acheteuses ne savent peut-être pas où se trouvent le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des êtres humains le long de leurs chaînes d'approvisionnement et, peut-être plus important encore, ne savent pas comment régler ces problèmes complexes chez des fournisseurs avec lesquels elles peuvent ne pas avoir de relations d'achat directes. Dans ce contexte, la

sensibilisation et le renforcement des capacités sur la manière de reconnaître et de combattre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont essentiels pour toutes les entreprises de la chaîne d'approvisionnement.

## LES PRESSIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Bien que les pressions économiques et commerciales spécifiques qui peuvent jouer un rôle dans le recours au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains varient selon les différents types de chaînes d'approvisionnement, les contextes géographiques et les organisations, les recherches menées montrent que les pressions exercées sur les entreprises en matière de prix, de coûts et de vitesse sont importantes<sup>98</sup>. Ces pressions peuvent souvent agir de concert. De nombreux secteurs, par exemple, sont confrontés à une compression des prix de revient, dans laquelle le prix international des intrants a augmenté, mais les prix mondiaux des matières premières – ainsi que les prix que les producteurs reçoivent pour leurs produits – sont restés stables, voire ont baissé. Des études montrent également que les relations à court terme avec les fournisseurs<sup>99</sup>, la volatilité des volumes des commandes et du calendrier<sup>100</sup>, les changements tardifs dans le contenu et les spécifications des commandes<sup>101</sup> et les retards de paiement<sup>102</sup> sont d'autres facteurs importants qui exercent une pression sur les entreprises et provoquent de l'instabilité dans les opérations des fournisseurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Il est important de souligner que ces pressions économiques et commerciales, en elles-mêmes, ne conduisent pas inévitablement au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Les pressions sur les prix, les coûts et la vitesse sont des caractéristiques communes des chaînes d'approvisionnement mondiales en particulier et des chaînes d'approvisionnement en général, et ne conduisent généralement pas à ces résultats. Mais là où ces pressions sont suffisamment fortes et où il y a une offre de travailleurs et des faiblesses dans l'état de droit (voir ci-dessous), un nombre croissant de données indiquent que de telles pressions peuvent pousser à l'utilisation du travail des enfants et du travail forcé<sup>103</sup>.

## Pression à la baisse sur les salaires

Les fortes pressions sur les coûts et les prix peuvent pousser les fournisseurs à réduire les coûts de main-d'œuvre à un niveau qui accroît le risque de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains. Face à ces pressions, les fournisseurs peuvent chercher à réduire les coûts de main-d'œuvre en sous-rémunérant les travailleurs, en imposant des déductions illégales, en imposant des pénalités et des amendes, ou en ne versant pas les salaires<sup>104</sup>. Une étude de l'OIT et des Initiatives conjointes Ethical Trading (ETI), par exemple, fondée sur un échantillon non probabiliste de près de 1 500 entreprises fournisseurs de différentes tailles dans 87 pays et dans différents secteurs, laisse entendre que recevoir des prix inférieurs aux coûts de production pourrait conduire à des difficultés dans le paiement des salaires ou des heures supplémentaires, à des réductions de salaires unilatérales ou au détournement des cotisations de sécurité sociale<sup>105</sup>. Ces violations, ou d'autres, ne constituent bien sûr pas en soi du travail forcé. Mais des recherches complémentaires suggèrent que dans les pires cas, ces violations peuvent être combinées à d'autres formes de contrainte, telles que des restrictions de la liberté de mouvement ou des menaces de violence, ce qui entraîne des situations de servitude pour dettes ou d'autres formes de travail forcé et de traite.

Par exemple, une étude récente sur le travail forcé dans l'industrie du thé en Inde – comprenant des entretiens avec plus de 600 travailleurs du thé dans 22 plantations et des entretiens avec plus de 100 acteurs du monde des affaires, des syndicats, du gouvernement et de la société civile – met en évidence les liens entre les pressions sur les coûts et le travail forcé<sup>106</sup>. L'étude a montré que les travailleurs étaient victimes d'une exploitation généralisée du travail, notamment de réductions ou de manipulations des salaires. Les travailleurs ont signalé des éléments du travail forcé, tels que la servitude pour dettes, la violence physique, les menaces et les violences verbales ou sexuelles. Les pressions sur les coûts ont été identifiées comme un facteur clé de ces pratiques. L'étude a révélé que la demande par des propriétaires de plantations de thé d'une main-d'œuvre exploitée était motivée par les bas prix qu'ils recevaient pour le thé, par rapport à la hausse des coûts, qui ont exercé une pression pour réduire les coûts. Comme l'a déclaré un producteur de thé interrogé dans le cadre

de l'étude: «Si vous êtes propriétaire d'une plantation, la main-d'œuvre représente de 80 à 85 pour cent de vos coûts d'exploitation. Actuellement, les prix des intrants augmentent (machines, essence, diesel et main-d'œuvre). Et les jardiniers sont moins payés pour le thé qu'ils cultivent. Les marges sont serrées pour les cultivateurs»<sup>107</sup>.

Les bas salaires peuvent également rendre les travailleurs plus vulnérables au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains indirectement, en rendant plus probable leur pauvreté. Comme nous l'avons vu plus haut dans la présente section, travailler au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté peut entraîner par exemple des situations de servitude pour dettes, lorsque les travailleurs acceptent des prêts à taux d'intérêt usuraires comme stratégie de survie. Le retard ou l'absence de paiement des salaires peut également créer des obstacles au départ. Ces pressions peuvent en outre contribuer au recours au travail des enfants; par exemple, dans l'industrie agricole, il est évident que les parents se tournent vers leurs enfants pour les aider à respecter les quotas ou à augmenter les revenus lorsque les salaires sont faibles. Bien sûr, il est important de répéter que ces dynamiques ne se limitent pas aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Il existe des éléments permettant de penser que les salaires liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent même être plus élevés que pour le travail effectué en dehors de ces chaînes.

## Pressions sur les délais de livraison

Une autre source de pression commerciale susceptible d'accroître les risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales est liée aux délais de livraison, par exemple lorsqu'il est nécessaire de terminer les commandes dans de courtes fenêtres de production ou que les fournisseurs sont confrontés à des fluctuations de la taille de la commande ou à des changements de dernière minute des spécifications de conception. L'étude susmentionnée de l'OIT et des Initiatives conjointes Ethical Trading, par exemple, a montré que seulement 17 pour cent des fournisseurs interrogés considéraient que la plupart des commandes (soit au moins neuf sur dix) étaient assorties de délais suffisants, tandis que la plupart des fournisseurs signalent que 30 à 50 pour cent de leurs commandes avaient des délais insuffisants.

L'étude a révélé que les délais de livraison étaient insuffisants surtout dans les situations où il existait de grandes asymétries entre fournisseurs et acheteurs en termes de pouvoir de négociation, et que ces situations étaient particulièrement fréquentes chez les fournisseurs interrogés dans les secteurs de l'habillement et de l'agriculture. Ces résultats concordent avec une documentation plus vaste montrant le déséquilibre important des relations de marché entre les entreprises et leurs fournisseurs dans un certain nombre de secteurs et le pouvoir que ce déséquilibre confère aux premières dans la fixation du prix et des conditions des contrats des fournisseurs. Dans les secteurs qui ont connu une consolidation importante, dont le commerce de détail<sup>108</sup> et l'agroalimentaire<sup>109</sup>, ces déséquilibres ont probablement augmenté.

Les fournisseurs qui cherchent à faire face aux contraintes de temps se tournent souvent vers les heures supplémentaires, l'externalisation et l'utilisation de contrats de travail informels (ou une combinaison de ces moyens) pour livrer leurs commandes dans les délais, pratiques qui, dans certaines circonstances, peuvent ouvrir la voie au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement. En outre, les travailleurs peuvent faire face à des violences physiques ou verbales, à des violences sexistes, au harcèlement, à l'intimidation, à des restrictions de la liberté de circulation et à des restrictions de leur liberté d'association lorsque les fournisseurs se précipitent pour répondre aux commandes<sup>110</sup>. Cette situation ne se limite pas aux travailleurs adultes, mais peut aussi affecter les enfants travaillant dans les chaînes d'approvisionnement mondiales<sup>111</sup>.

### Heures supplémentaires

Dans l'étude de l'OIT et des Initiatives conjointes Ethical Trading, 59 pour cent des fournisseurs interrogés ont indiqué que les heures supplémentaires constatées étaient le résultat direct d'un délai de livraison insuffisant. Bien qu'elles ne soient pas négatives par nature ni une forme d'exploitation, les heures supplémentaires peuvent toutefois conduire à des situations de travail forcé, en particulier lorsque les heures supplémentaires involontaires au-delà des limites légales s'accompagnent d'autres formes de contrainte. Par exemple, plusieurs études récentes de la chaîne d'approvisionnement de l'habillement ont montré que, face aux pressions liées à la

concurrence dans le secteur de la vente au détail pour offrir aux consommateurs de nouvelles gammes de produits, les fournisseurs se tournent vers des heures supplémentaires forcées ou obligatoires au-delà des limites légales, exigeant parfois même des travailleurs qu'ils effectuent plusieurs périodes de travail à la suite<sup>112</sup>.

### Externalisation de la production

L'externalisation de la production est une autre stratégie communément utilisée par les fournisseurs pour faire face aux contraintes de temps et de flexibilité. L'enquête de l'OIT et des Initiatives conjointes Ethical Trading a montré que 31 pour cent des fournisseurs se sont tournés vers l'externalisation pour faire face aux pics de demande. En particulier lorsqu'elle n'est pas autorisée, l'externalisation le long de la chaîne d'approvisionnement des produits peut accroître les risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, car elle tend à impliquer des travailleurs qui ne font pas formellement partie de la chaîne d'approvisionnement d'un acheteur et, par conséquent, peuvent se retrouver hors de portée des vérificateurs et des inspecteurs. L'externalisation ne résulte pas seulement de pressions sur les délais, mais peut aussi être motivée par des pressions sur les coûts. Dans cette étude, par exemple, l'imposition de prix inférieurs aux coûts de production et la faiblesse de la position de négociation ont été associées à une augmentation de 16 et de 30 pour cent, respectivement, de la production externalisée.

Les recherches menées dans plusieurs secteurs, y compris dans l'agriculture et le commerce de détail, suggèrent que le travail forcé a tendance à se produire dans les secteurs externalisés des chaînes d'approvisionnement<sup>113</sup>. Par exemple, une vaste étude sur le travail forcé au Brésil, qui comprenait une analyse statistique des données concernant «plus de 21 000 travailleurs libérés de conditions définies comme du «travail d'esclave» entre 2003 et 2009» ainsi que des enquêtes de terrain sur les chaînes d'approvisionnement de l'habillement et en produits agricoles, a révélé que le travail forcé avait tendance à «se produire dans les parties du processus de production qui sont associées aux pratiques d'externalisation»<sup>114</sup>.



### Sous-traitance de main-d'œuvre

Les contraintes de temps et de vitesse peuvent également inciter les fournisseurs à se tourner vers les intermédiaires du marché du travail pour répondre aux besoins soudains d'un plus grand nombre de travailleurs<sup>115</sup>. Ces intermédiaires recourent alors parfois à une nouvelle sous-traitance, créant de longues chaînes d'approvisionnement informelles en main-d'œuvre. Cela introduit généralement des formes temporaires, occasionnelles et autres de main-d'œuvre précaire dans la chaîne d'approvisionnement, souvent fournies par des tiers fournisseurs de main-d'œuvre. Bien que les intermédiaires du marché du travail ne soient pas toujours et partout des exploiters, plusieurs études ont documenté le lien entre la sous-traitance le long de la chaîne d'approvisionnement en main-d'œuvre et le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains<sup>116</sup>. Le risque de ces violations des droits de l'homme est le plus élevé lorsqu'il y a plusieurs niveaux de sous-traitance informelle le long de la chaîne d'approvisionnement en main-d'œuvre, et lorsque les intermédiaires du marché du travail facturent des frais aux travailleurs pour leurs services – comme le transport, le logement ou le placement – des violations qui peuvent à leur tour conduire à des restrictions de la mobilité des travailleurs, à des déductions salariales illégales, à des menaces de pénalités, à des frais d'éviction et à de la servitude pour dettes<sup>117</sup>.

Par exemple, une étude sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement des aliments, de la construction et du cannabis a révélé que «le travail forcé entre souvent dans la chaîne d'approvisionnement en main-d'œuvre lorsque sont présentes de multiples agences de travail sous-traitées»<sup>118</sup>. Cela s'est souvent produit lorsqu'il y avait un besoin soudain de travailleurs supplémentaires pour terminer une commande à temps et éviter les amendes coûteuses imposées par les acheteurs. En général, les travailleurs sous-traités ne figurent pas dans les registres du fournisseur et ne peuvent demeurer sur le lieu de travail que pendant une courte période, souvent des jours ou des semaines, ce qui rend plus difficile la détection des abus<sup>119</sup>. Il s'agit là d'un phénomène qui ne se limite pas aux pays moins industrialisés, comme en témoignent les recherches récentes et les articles de presse sur les violations des droits de l'homme touchant des travailleurs temporaires dans des régions comme l'Europe occidentale et l'Amérique septentrionale<sup>120</sup>.

### Quotas de production et travail des enfants

Dans certains contextes agricoles et de production domestique externalisée, le recours à des quotas de production ou à des paiements de travaux à la pièce peut accroître le risque que les familles aient recours à l'aide de leurs enfants pour atteindre les objectifs et augmenter les revenus. Dans ces cas, les enfants peuvent ne pas être officiellement enregistrés en tant que travailleurs, mais peuvent travailler pour aider à remplir les quotas des parents adultes ou être embauchés personnellement. Par exemple, l'étude de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les plantations d'huile de palme a noté que le revenu des récolteurs était tributaire du système de performance à la pièce et des quotas - généralement payés par l'activité et le poids ou le nombre de lots de fruits frais récoltés. Pendant les cycles à faible rendement, les travailleurs peuvent avoir du mal à respecter les quotas et peuvent avoir besoin de recourir à l'aide non payée des membres de leur famille, y compris des enfants<sup>121</sup>.



PARTIE 2.

**LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES: UN EXAMEN DE L'ACTION PUBLIQUE ET PRIVÉE**



## 2.1 MESURES PUBLIQUES VISANT À PROTÉGER LES TRAVAILLEURS ET À COMBATTRE LA VULNÉRABILITÉ AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

### COMBLER LES LACUNES DANS LA LÉGISLATION, L'APPLICATION DE LA LOI ET L'ACCÈS À LA JUSTICE<sup>122</sup>

*L'application adéquate des normes et conventions pertinentes et la mise en œuvre des lois et réglementations nationales sont d'une importance capitale pour relever les défis relatifs au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour se soutenir mutuellement dans ce cadre par le biais de la coopération technique et de l'échange d'expériences.*

#### Cadre juridique approprié pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains

Une architecture juridique adéquate est une condition préalable essentielle à une administration efficace de la justice pénale et de la législation du travail. Comme on l'a vu plus haut, dans de nombreux pays, il subsiste des lacunes importantes dans les lois relatives au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Un certain nombre de pays ont entrepris des «analyses des lacunes» des lois et réglementations existantes par rapport aux normes juridiques internationales, en tant que première étape pour harmoniser leur cadre juridique national avec ces normes<sup>123</sup>.

Il est évidemment important que le cadre juridique couvre non seulement le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains directement, mais aussi les facteurs qui les sous-tendent. Des lois adéquates garantissant le droit à la liberté d'association et de la négociation collective sont une priorité essentielle à cet égard, conformément à la convention (n° 87) de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, car le travail forcé est généralement associé à des restrictions du droit des travailleurs de s'organiser, de s'exprimer collectivement et d'influencer positivement leur vie professionnelle.

Dans le même ordre, comme l'affirme la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales, «là où les gouvernements des pays d'accueil offrent des avantages particuliers pour attirer les investissements étrangers, ces avantages ne devraient pas se traduire par des restrictions quelconques apportées à la liberté syndicale des travailleurs ou à leur droit d'organisation et de négociation collective»<sup>124</sup>.

Comme on l'a vu dans la **PARTIE 2**, la discrimination est aussi étroitement liée au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Des lois visant à éliminer toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale sur le lieu de travail, conformément aux conventions internationales pertinentes relatives à la discrimination dans l'emploi<sup>125</sup>, sont donc également essentielles. Les abus en matière de recrutement et la protection des travailleurs migrants figurent parmi les autres domaines politiques pertinents, comme on le verra ailleurs dans le présent chapitre.

#### Renforcement de l'inspection du travail

Les services d'inspection du travail sont particulièrement bien équipés pour détecter et réprimer les violations des droits au travail avant qu'elles ne dégèrent en travail forcé ou en traite des êtres humains. Un certain nombre de stratégies ont été mises en place pour renforcer l'inspection dans le cadre des ressources limitées à disposition. Le plus important dans ce contexte concerne peut-être les efforts visant à passer d'un modèle d'inspection du travail, qui était traditionnellement axé exclusivement sur l'application de la loi, à un modèle plus large axé plutôt sur la conformité stratégique. Cette dernière approche forme les inspecteurs et leur laisse une grande latitude pour mettre les entreprises en conformité. Contrairement au modèle traditionnel d'application de la loi, les sanctions fondées sur la dissuasion ne sont utilisées qu'en dernier recours ou en cas de graves abus et violations des droits au travail. Au lieu de cela, le modèle de conformité stratégique «est conçu pour favoriser la conformité par un éventail plus large d'outils et de tactiques, et permet donc aux inspecteurs d'élaborer des plans permettant de mettre les entreprises en

conformité au fil du temps, notamment en traitant les violations des droits au travail comme de simples symptômes et en recherchant leurs causes profondes dans les pratiques technologiques ou commerciales sous-jacentes<sup>126</sup>. Les inspecteurs s'appuient sur un ensemble de sources de données afin de cerner et de cibler systématiquement les questions prioritaires de conformité et les employeurs, et de faire participer les parties prenantes, du gouvernement ou en dehors de celui-ci, à la planification et à la mise en œuvre des réponses<sup>127</sup>. L'élargissement du mandat des inspecteurs dans le cadre de l'approche stratégique de la conformité permet d'élargir considérablement la portée de l'intervention de chaque inspecteur, en remplaçant ainsi «les économies de champ d'application par des économies d'échelle»<sup>128</sup>.

Une stratégie connexe de plus en plus appliquée dans le contexte du travail des enfants consiste à étendre la portée effective des services d'inspection du travail en les reliant aux systèmes communautaires de surveillance du travail des enfants ou aux réseaux communautaires de protection des enfants. Il peut s'agir d'un certain nombre de modalités différentes, mais toutes impliquent la mobilisation d'acteurs locaux pour obtenir des informations et assurer le suivi sur le travail des enfants dans les lieux de travail de l'économie familiale et dans d'autres secteurs de l'économie informelle de la communauté. Les systèmes de suivi du travail des enfants fonctionnent sur la base d'une relation de confiance avec les membres de la communauté plutôt que d'un mandat légal formel. Un certain nombre de pays comme le Brésil, le Cambodge et l'Ouganda ont obtenu des résultats positifs grâce à des partenariats stratégiques innovants entre les services d'inspection du travail et les systèmes locaux de suivi du travail des enfants. Un examen des enseignements tirés de ces expériences souligne l'importance d'un accord préalable sur les modalités de collaboration entre l'inspection du travail et les mécanismes de suivi du travail des enfants, notamment sur les rôles et prérogatives, les procédures et règles d'engagement opérationnel, les protocoles d'inspection et de suivi axés sur les enfants et les systèmes de communication de l'information<sup>129</sup>. Une collaboration étroite entre les ministères du travail et les ministères responsables des questions relatives aux enfants doit également se poursuivre activement.

L'application conjointe de la loi est une troisième approche pour renforcer l'inspection du travail dans les limites des ressources disponibles. Cette approche

implique l'engagement systématique des organisations de travailleurs dans l'application conjointe des normes du travail. Elle repose sur la prémisse que «les travailleurs sont en position unique pour identifier les violations et les organisations de travailleurs sont particulièrement bien placées pour exploiter cette masse d'informations»<sup>130</sup> et que ces capacités uniques et substituables peuvent constituer un complément précieux à la capacité de l'État à faire appliquer la loi. Les données provenant de pays aussi divers que l'Australie, la Chine et la Suède font ressortir le potentiel positif des inspecteurs du travail qui travaillent avec les organisations de travailleurs dans l'application conjointe des normes du travail<sup>131</sup>.

### **Renforcement des capacités d'application du droit pénal<sup>132</sup>**

Il est évident que le travail forcé et la traite des êtres humains sont une question non seulement de droit du travail, mais aussi de droit pénal, et le renforcement des moyens d'application du droit pénal est aussi un élément essentiel de toute réponse nationale au travail forcé et à la traite des êtres humains. Il y a eu d'énormes investissements dans le monde entier dans la formation des divers acteurs de l'application de la loi, mais le faible nombre de poursuites et de condamnations par rapport au nombre total de victimes du travail forcé laisse penser qu'il reste beaucoup à faire pour renforcer la capacité à appliquer le droit pénal.

Comme indiqué dans la **PARTIE 1**, les études nationales et les observations de la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations montrent que les besoins en capacités sont communs à tous les stades du processus de justice pénale. Les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités varient évidemment d'un pays et d'une juridiction à l'autre, ce qui souligne l'importance des évaluations locales des besoins en matière de formation et, sur la base des résultats obtenus, d'élaboration d'une formation spécialisée à l'intention des différents acteurs de l'application des lois, conformément aux rôles uniques que chacun joue pour veiller à ce que les personnes victimes de travail forcé obtiennent justice et que les délinquants soient poursuivis. La formation dans les pays où de nouvelles lois sur le travail forcé et la traite des êtres humains sont entrées en vigueur est une priorité particulière, afin que les réformes juridiques ne dépassent pas la capacité institutionnelle nécessaire pour les mettre en œuvre.

## LUTTER CONTRE LA VULNÉRABILITÉ SOCIOÉCONOMIQUE

*Le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont en grande partie enracinés dans la vulnérabilité socioéconomique des individus, des travailleurs et de leur famille. Des efforts de prévention susceptibles de remédier à la vulnérabilité socioéconomique sont nécessaires pour mettre fin à ces violations des droits fondamentaux au travail.*

Alors qu'il n'y a pas d'approche ni simple ni unique, les recherches et l'expérience montrent certains domaines d'action et des défis de développement les plus pertinents pour réduire la vulnérabilité des individus au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. S'attaquer à la vulnérabilité des individus, des travailleurs et de leurs familles non seulement appuiera l'éradication de ces phénomènes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais contribuera également à l'élimination de ces pratiques dans l'économie nationale, contribuant de manière substantielle à la réalisation de l'objectif 8.7 des ODD.

Une éducation publique accessible et de bonne qualité est une condition essentielle comme alternative au travail des enfants et pour briser le cycle de la pauvreté en améliorant les perspectives de travail décent à l'âge adulte. Des installations préscolaires accessibles et de bonne qualité sont tout aussi importantes. Elles peuvent réduire la vulnérabilité des ménages en permettant aux principaux responsables de la garde des enfants de retourner sur le marché du travail et peuvent aider les enfants à éviter une exposition précoce au travail parce que les responsables eux-mêmes doivent s'occuper de leurs enfants au travail. Des systèmes de protection sociale plus solides, dont des socles de protection sociale<sup>133</sup>, sont nécessaires pour compenser les vulnérabilités qui peuvent pousser les personnes au travail forcé et à la traite des êtres humains ou qui peuvent obliger les familles à envoyer leurs enfants au travail comme stratégie de survie. Il est essentiel d'assurer un développement sain des enfants, par des interventions en faveur de la survie de l'enfant et de l'accès aux services de base, pour briser les cycles intergénérationnels de pauvreté. Les systèmes de microcrédit sont utiles pour s'assurer que les familles

vulnérables sont en mesure d'éviter d'être victimes de la servitude pour dettes, puisque l'accès au marché financier par de tels systèmes contribue à réduire leur dépendance à l'égard des employeurs, des recruteurs et d'autres prêteurs. L'accès au crédit permet aussi aux familles de se prémunir contre certains des risques auxquels elles sont confrontées.

Pour être plus efficaces, ces mesures de prévention doivent être mises en œuvre à grande échelle. Il est important de noter qu'une approche fondée sur les droits doit placer les enfants et les travailleurs au centre des efforts d'intervention et fournir un moyen intégré de répondre aux vulnérabilités.

### Accès à une éducation publique de qualité<sup>134</sup>

Le fait de garantir l'accès à l'éducation au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi a attiré relativement peu d'attention dans le débat sur la manière de mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, mais les analyses de la **PARTIE 1** du présent rapport suggèrent qu'il est d'une importance capitale. Un enseignement public, gratuit, accessible et de bonne qualité offre aux familles une alternative valable à l'implication prématurée de leurs enfants dans le travail et renforce la résilience au travail forcé plus tard dans le cycle de vie.

Il existe un grand nombre de données sur ce qui fonctionne pour amener et maintenir les enfants à l'école et hors du travail des enfants<sup>135</sup>. Il s'agit notamment d'assurer un bon départ en promouvant le développement de la petite enfance, la prise en charge et l'éducation préscolaire, ce qui contribue à promouvoir plus tard le succès scolaire<sup>136</sup> et aide les parents pauvres à éviter d'avoir à s'occuper de leurs jeunes enfants tout en travaillant. En outre, lorsqu'il n'y a pas d'établissements préscolaires, les frères et sœurs âgés, principalement les filles, sont souvent obligés de quitter l'école pour s'occuper des enfants<sup>137</sup>. Parmi les autres mesures visant à promouvoir la scolarisation, on peut citer la compensation des coûts associés à la scolarisation par des mesures telles que la suppression des frais de scolarité<sup>138</sup>, la réduction des frais de transport et d'autres dépenses<sup>139</sup> et, surtout, la fourniture de transferts en espèces aux familles pauvres pour compenser les gains ou la production perdus découlant du temps passé par les enfants en classe<sup>140</sup>. L'accès à l'enseignement secondaire peut

également être important pour l'inscription à l'école primaire, car les parents sont plus incités à envoyer leurs enfants à l'école primaire plutôt qu'au travail s'ils savent qu'ils auront également accès à l'enseignement secondaire, où le germe de l'investissement initial dans l'éducation commence à porter ses fruits<sup>141</sup>. La transition de l'école au travail est particulièrement critique, et les possibilités d'éducation telles que la formation professionnelle et le renforcement des compétences peuvent accroître l'éventail des possibilités offertes aux jeunes de trouver du travail.

D'autres données font ressortir l'importance des mesures visant à améliorer la qualité de l'école et à promouvoir la fréquentation scolaire comme alternative au travail des enfants<sup>142</sup>. Même dans des contextes où le travail des enfants est considéré comme une norme sociale, les parents (et les enfants eux-mêmes) accordent de l'importance à la scolarisation lorsqu'elle est considérée comme une voie vers un avenir meilleur pour leurs enfants<sup>143</sup>. Pour améliorer la qualité de l'école, il faut notamment s'attaquer à la violence, à la surpopulation, au manque d'enseignants et à l'insuffisance de la formation, ainsi qu'aux services d'assainissement et aux cantines dans les écoles<sup>144</sup>. Des politiques claires en matière de formation, de recrutement, de déploiement et de conditions de travail décentes pour les enseignants sont particulièrement importantes dans ce contexte<sup>145</sup>.

### Mesures de survie pour les enfants

Il est essentiel d'assurer un développement sain des enfants, par des interventions en faveur de la survie de l'enfant et de l'accès à des services de base comme la nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, ainsi qu'aux services de santé, pour briser les cycles intergénérationnels de pauvreté. Lorsque le développement des enfants est entravé, il en va de même de leur capacité d'aller à l'école et d'en bénéficier, et en fin de compte de leurs perspectives de parvenir à un travail décent en tant qu'adultes. Les conditions de travail des familles de travailleurs ont souvent des conséquences très directes sur leur capacité à investir dans le développement de leurs enfants. De longues heures de travail constituent un exemple important à cet égard. Des études de l'UNICEF portant sur les usines de vêtements et d'habillement du Bangladesh et du Vietnam, par exemple, ont montré que de longues heures de travail étaient incompatibles avec les infrastructures publiques de santé et signifiaient souvent que les parents qui travaillaient devaient payer de leur poche pour accéder

à des soins privés pour eux-mêmes et leurs enfants<sup>146</sup>. Une autre étude de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les plantations de palmiers à huile a noté que, dans celles payant au-dessus du salaire minimum et fournissant des services adéquats à leurs travailleurs, les parents étaient davantage susceptibles d'avoir les moyens de se procurer des aliments nutritifs et d'envoyer leurs enfants à l'école. D'autre part, les travailleurs dont les relations de travail sont instables et qui gagnent de faibles salaires ont souvent indiqué que l'entretien de leur famille était un défi, ce qui a nui à leur santé, à leurs relations sociales et à la qualité de l'attention qu'ils pouvaient fournir à leurs enfants<sup>147</sup>. Le programme *Better Work*, un partenariat entre l'OIT et la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale, illustre l'impact positif de l'amélioration des conditions de travail des parents sur leur capacité à assurer le développement sain de leurs enfants. Une étude d'impact approfondie du programme a révélé une relation directe entre l'augmentation des niveaux de salaire des travailleurs, la réduction de la dette et l'augmentation des investissements dans l'éducation des enfants et dans la santé familiale<sup>148</sup>.

### Renforcement des systèmes de protection sociale, y compris les socles de protection sociale<sup>149</sup>

Des systèmes de protection sociale plus solides, dont des socles de protection sociale, sont nécessaires pour compenser les vulnérabilités socioéconomiques qui peuvent pousser les personnes dans le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. Sans protection sociale adéquate, comme le souligne la **PARTIE 1** de ce rapport, les familles peuvent n'avoir d'autre recours que le travail de leurs enfants pour faire face à des situations sociales ou économiques imprévues, comme une perte soudaine de revenus ou une maladie catastrophique, et les travailleurs adultes ne peuvent avoir d'autre choix que de contracter des dettes à des conditions usuraires ou d'accepter des emplois qui comportent un risque élevé de travail forcé ou de tomber dans des situations où ils sont victimes de traite. Pourtant, l'OIT estime qu'en dépit des progrès importants réalisés ces dernières années, le défi de l'extension de la protection sociale demeure très important<sup>150</sup>.

Les travailleurs de l'économie informelle sont souvent exclus de la protection sociale, car ils se heurtent à divers obstacles pour accéder tant à la protection sociale qu'à l'assistance sociale<sup>151</sup>. Cela inclut bien sûr





les travailleurs dans de nombreux lieux de production informels liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales. On peut citer comme exemples les travailleurs occasionnels des plantations et les travailleurs des petites exploitations agricoles liées aux chaînes d'approvisionnement agroalimentaires mondiales<sup>152</sup>. Les travailleurs migrants de l'économie informelle sont très susceptibles d'être exclus des régimes de protection sociale, même s'ils font partie des groupes les plus vulnérables au travail forcé et la traite des êtres humains. Pour les enfants, l'un des principaux obstacles à la protection sociale est le non-enregistrement des naissances. L'enregistrement des naissances aide à établir l'identité légale et l'âge et peut être une condition préalable pour l'accès à l'éducation, à la sécurité sociale et à d'autres programmes publics<sup>153</sup>.

Ce débat souligne qu'il importe d'étendre les garanties de sécurité sociale de base, en particulier aux personnes actives dans l'économie informelle, dans le cadre des efforts plus larges déployés contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres

humains. Il est essentiel de renforcer les systèmes nationaux de protection sociale, dont les socles. Les instruments qui contribuent aux socles de protection sociale comprennent généralement les prestations d'invalidité, le soutien aux personnes sans emploi, les pensions de vieillesse, les allocations pour enfants et les prestations familiales, et un accès effectif aux soins de santé. Il existe de nombreux exemples de pratiques émergentes utilisant tous ces instruments pour étendre les garanties de sécurité sociale de base à des groupes jusque-là non couverts<sup>154</sup>. Il y a aussi de plus en plus de données montrant leur pertinence directe pour réduire le travail des enfants et promouvoir la scolarisation<sup>155</sup>.

Ces dernières années, les prestations familiales, y compris les allocations en espèces pour enfants, ont suscité un intérêt particulier en tant qu'instrument permettant d'élargir la couverture de la sécurité sociale et d'assurer au moins un niveau de base de sécurité du revenu aux familles vulnérables qui luttent pour arriver à subsister tout en étant dans l'économie informelle. Au cours des quinze dernières années, ces régimes

d'allocations familiales et pour enfants se sont étendus à toutes les régions du monde. La *Bolsa Família* au Brésil, par exemple, offre des allocations mensuelles en espèces aux familles pauvres, sous réserve de la fréquentation scolaire des enfants et d'autres critères de comportement, et couvre des dizaines de millions de personnes, alors que le programme d'aide à l'enfance en Mongolie bénéficie à pratiquement tous les enfants du pays<sup>156</sup>. Il existe de nombreuses preuves que ces programmes de prestations en espèces réussissent à réduire le travail des enfants<sup>157</sup>.

Pourtant, alors que le nombre de régimes non contributifs d'allocations pour enfants et de prestations familiales augmente dans le monde entier, tous ne sont pas ancrés dans la législation nationale, ce qui est la clé de leur viabilité, et nombre d'entre eux ont encore une couverture limitée. Les recherches indiquent également que certains de ces programmes sont entachés d'importantes erreurs de ciblage, ce qui signifie qu'ils peuvent ne pas couvrir les familles qui en ont le plus besoin<sup>158</sup>. En conséquence, seuls 35 pour cent des enfants dans le monde ont accès aux allocations pour enfants ou aux prestations familiales<sup>159</sup>. Ces dernières années, beaucoup plus de pays se sont orientés vers l'universalisation des allocations pour enfants, soit par le biais d'allocations pour enfants ou de prestations familiales en espèces non contributives, sous une forme ou une autre, sur une base universelle, soit par une combinaison de prestations contributives et de prestations financées par l'impôt<sup>160</sup>. Ces investissements accrus dans les allocations pour enfants et les prestations familiales, ainsi que le renforcement des systèmes de protection sociale en général, sont indispensables à la prévention du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains.

En outre, le renforcement de la portée, du calibre et du financement du personnel des services sociaux<sup>161</sup> est essentiel pour une intervention efficace de ceux qui sont en première ligne du combat contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. Le personnel des services sociaux joue un rôle central dans le soutien aux enfants et aux familles dans les collectivités en réduisant la pauvreté, en identifiant et en gérant les risques, et en facilitant l'accès aux services sociaux et à leurs prestations afin d'améliorer le bien-être des enfants et des familles. Un personnel des services sociaux bien formé est également essentiel pour promouvoir la justice sociale, réduire la discrimination, remettre en question et modifier les comportements et les normes sociales nuisibles,

prévenir la violence, les mauvais traitements, la négligence, l'exploitation et la séparation familiale et y répondre<sup>162</sup>.

Le renforcement des systèmes nationaux de protection sociale, y compris des socles, est également essentiel pour parvenir à une répartition plus équitable des gains de production et à une amélioration de la vie des travailleurs et de leurs communautés. Il est possible d'y parvenir en élaborant et en finançant des programmes d'assistance sociale fondés sur la fiscalité (pour les travailleurs au bas de la chaîne d'approvisionnement, qui ont peu ou pas la capacité de cotiser) et des régimes d'assurance sociale contributifs pour assurer un niveau adéquat de protection à de larges segments de la population, dont les classes moyennes (accès aux soins de santé et prestations liées aux revenus en cas de maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et, bien sûr, les pensions vieillesse et handicap).

Les gouvernements devraient veiller à ce que tous les acteurs économiques participant aux chaînes d'approvisionnement mondiales non seulement respectent les législations nationales en matière de sécurité sociale, mais contribuent également de manière équitable au financement d'un système de protection sociale durable et global, par le paiement des impôts et des cotisations de sécurité sociale. Cela pourrait être encore renforcé par l'élaboration et l'application de la législation, comme en France, où, depuis 2017, les acheteurs mondiaux ont l'obligation légale d'identifier et de protéger les droits de l'homme, y compris les droits en matière de protection sociale, et de prévenir les violations en matière environnementale qui résultent non seulement de leurs propres activités, mais aussi de celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, en France et dans le monde<sup>163</sup>.

### Microfinance

La microfinance concerne la fourniture durable de services financiers aux pauvres et à ceux qui sont exclus des services financiers et bancaires formels. Elle inclut le microcrédit pour ceux qui ne peuvent pas accéder au crédit des banques traditionnelles parce qu'ils ne disposent pas de garanties suffisantes ou parce qu'ils n'ont pas d'emploi formel<sup>164</sup>. Les programmes de microfinance peuvent aider les familles vulnérables à éviter d'être victimes de la servitude pour dettes et à se prémunir contre certains des risques auxquels elles sont confrontées. La microfinance est particulièrement pertinente pour lutter contre la pauvreté<sup>165</sup>, par exemple en permettant que les

familles vulnérables puissent éviter d'être victimes de la servitude pour dettes, car l'accès au crédit par le biais des programmes de microfinance contribue à réduire leur dépendance vis-à-vis des employeurs, des recruteurs et autres bailleurs de prêts<sup>166</sup>. La microfinance peut également stimuler la formalisation, ce qui, à son tour, peut accroître l'accès aux régimes de protection sociale contributifs et donc réduire les vulnérabilités.

Un examen par l'OIT d'un ensemble d'actions de microfinancement entreprises en collaboration avec 16 institutions de microfinance au cours de la période 2008-2012 a mis en évidence une série d'impacts sociaux positifs, dont une réduction significative du travail des enfants (micro-assurance, Pakistan) et une réduction de l'endettement (plan d'épargne d'urgence, Philippines)<sup>167</sup>. Un examen distinct des programmes de microfinancement portant sur la servitude pour dettes en Asie du Sud laisse entendre que leur impact dépend de considérations liées à la conception des projets et qu'ils sont plus efficaces dans le cadre d'une approche intégrée élargie visant à promouvoir des moyens de subsistance adéquats<sup>168</sup>.

## GARANTIR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

*Le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont étroitement liés aux restrictions imposées à la capacité des travailleurs d'exercer leur droit de s'organiser et de négocier collectivement.*

Dans les situations où ces droits à la liberté d'association et de négociation collective sont ignorés, les travailleurs sont incapables de faire entendre collectivement leur voix, de défendre leurs intérêts ou d'influencer positivement les conditions de leur vie professionnelle, ce qui les rend alors beaucoup plus vulnérables à d'autres violations de leurs droits fondamentaux au travail, notamment au travail forcé et à la traite des êtres humains. Dans de nombreux cas, les enfants sont obligés de travailler, tandis que leurs parents adultes restent au chômage.

En tant qu'institution, la négociation collective peut aider à s'attaquer aux causes profondes du travail

des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains de plusieurs façons. En recourant à la négociation collective, les travailleurs – par l'intermédiaire de leurs représentants élus – sont mieux à même de négocier les salaires et les conditions de travail, réduisant ainsi leur dépendance à l'égard du revenu gagné par les enfants. Des organisations fortes et démocratiques peuvent également faire pression en faveur du «salaire social», dont la promotion de l'emploi, la formation professionnelle et l'accès à l'éducation publique, qui contribuent tous à l'éradication du travail des enfants. Un vaste corpus de recherches démontre également comment l'appartenance à un syndicat et la portée des négociations collectives sont associées à des niveaux plus faibles d'inégalité des revenus<sup>169</sup>.

La négociation collective est une forme de dialogue social bipartite, dont la reconnaissance effective est inscrite dans la Constitution même de l'OIT<sup>170</sup>. En outre, la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sont reconnues comme des principes et droits fondamentaux au travail et, peut-être plus important encore, comme des conditions propices<sup>171</sup> pour parvenir à un travail décent en général. La négociation collective s'est avérée un moyen efficace d'accroître les revenus, d'améliorer les conditions de travail et de mettre en place des mécanismes institutionnels de règlement des conflits du travail.

Cette discussion souligne le rôle crucial des gouvernements dans la promotion de la liberté d'association, la négociation collective et la création d'un environnement favorable à la pleine réalisation de ces droits, ainsi que dans «le développement et l'utilisation les plus larges de procédures de négociation volontaire de conventions collectives entre les employeurs et les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part, en vue de régler par ce moyen les conditions d'emploi»<sup>172</sup>. Un cadre institutionnel et juridique propice à la mise en place d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes, indépendantes et représentatives constitue une condition préalable nécessaire à l'instauration d'un tel dialogue. À cet égard, les gouvernements jouent un rôle clé à de multiples niveaux: en tant que décideurs politiques, en tant que facilitateurs par l'intermédiaire de l'administration du travail et des organes de règlement des différends et en tant que responsables du dialogue social tripartite<sup>173</sup>.

## S'ATTAQUER À LA VULNÉRABILITÉ DES MIGRANTS

*Les migrants peuvent être particulièrement vulnérables au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Une migration sûre et régulière peut contribuer à lutter contre ces abus et violations des droits de l'homme.*

Comme indiqué en détail dans la **PARTIE 1**, les migrants peuvent être particulièrement victimes du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains, tant pendant le transit que dans leur pays de destination.

La convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de 1990, et les conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants (n° 97 et 143)<sup>174</sup> fournissent un cadre normatif international à la protection des droits des migrants dans le monde du travail. Divers accords internationaux non contraignants fournissent également un cadre et des orientations pour promouvoir une migration bien gérée et protéger les migrants contre l'exploitation et les abus. Par exemple, le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre fournit un ensemble de principes et de lignes directrices non contraignants afin d'aider les gouvernements, les partenaires sociaux et les parties prenantes dans leurs efforts visant à réglementer la migration de main-d'œuvre et à protéger les travailleurs migrants<sup>175</sup>. Le Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM<sup>176</sup> fournit une articulation détaillée des politiques migratoires bien gérées, qui devraient viser à «adhérer aux normes internationales et à assurer le respect des droits des migrants» (principe 1); «promouvoir le bien-être socioéconomique des migrants et de la société» (objectif 1); et «veiller à ce que les migrations se déroulent de manière sûre, ordonnée et digne» (objectif 3).

Parmi d'autres exemples on trouve l'Agenda 2030 pour le développement durable, dont la cible 10.7 appelle à la facilitation d'une «migration et une mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsables». Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>177</sup> contient également de nombreux engagements à prévenir et combattre la violence, l'exploitation et les abus, y compris le travail forcé et la traite des êtres humains<sup>178</sup>.

L'examen et l'élaboration de lois et de politiques nationales pertinentes peuvent constituer des mesures initiales pour s'assurer que cette législation ne crée pas ou n'exacerbe pas les vulnérabilités, et qu'elle contient des dispositions permettant d'identifier et de traiter les vulnérabilités relatives au travail et les abus contre les travailleurs migrants, partout où ils se produisent. D'une manière générale, les vulnérabilités peuvent être réduites lorsque les migrants bénéficient des mêmes droits et protections en matière de travail que tous les travailleurs<sup>179</sup>: comme tels ils devraient être autorisés à changer d'employeur avec une charge administrative minimale et à conserver eux-mêmes leurs documents de voyage.

L'amélioration de la disponibilité et de la flexibilité des voies de migration régulière, notamment pour l'emploi, l'éducation, le regroupement familial et les admissions humanitaires, peut jouer un rôle essentiel dans la prévention de la violence, de l'exploitation et des abus, dans la promotion d'un travail décent et dans la réponse aux besoins du marché du travail dans les pays de destination. Il s'agit notamment de partenariats et de programmes de mobilité de la main-d'œuvre pour les migrants à tous les niveaux de compétences, qui les aident dans le développement, la reconnaissance et le maintien de leurs compétences et leur offrent des options flexibles, convertibles et non discriminatoires en matière de visas et de permis.

Des outils qui facilitent et réglementent la mobilité de la main-d'œuvre, tels que les accords de coopération bilatérale et les accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre, sont particulièrement importants<sup>180</sup>. Les mécanismes de consultation interétatiques sur les migrations, y compris les processus consultatifs régionaux peuvent également fournir une plateforme utile pour la coopération internationale afin de répondre à la vulnérabilité des migrants au travail forcé et à la traite des êtres humains. Par exemple, le Processus de Colombo<sup>181</sup>, créé en 2003, réunit 12 pays fournisseurs de main-d'œuvre de l'Asie du Sud et du Sud-Est. L'un de ses domaines thématiques prioritaires est la protection des migrants et la prestation de services aux travailleurs migrants, en particulier leur protection contre les pratiques abusives en matière de recrutement et d'emploi, et la prestation de services appropriés en matière d'information, d'orientation et de protection sociale avant leur départ<sup>182</sup>.

Les migrants mal préparés et mal informés risquent peut-être davantage d'être victimes du travail forcé et d'autres violations des droits au travail et des droits

de l'homme et risquent davantage d'être victimes de traite. Il est donc important de veiller à ce qu'ils soient bien préparés. Les travailleurs migrants devraient non seulement obtenir un contrat écrit, mais aussi être informés de ses dispositions, de la réglementation applicable dans leur pays de destination, de leurs droits et obligations et de la manière d'accéder aux mécanismes de plainte et de recours<sup>183</sup>.

La création de sites Internet centralisés et accessibles au public<sup>184</sup> et la création de points d'information ouverts et accessibles le long des itinéraires de migration pertinents sont des exemples de politiques visant à garantir que les migrants aient accès aux informations nécessaires. Dans ce cadre, divers réseaux de ressources pour migrants et de mécanismes de réponse ont été créés dans le monde, fournissant des informations et des services aux migrants dans les pays d'origine, de transit et d'accueil. Selon le contexte national spécifique, les ressources des migrants et les mécanismes de réponse peuvent assumer diverses fonctions, impliquant une variété d'acteurs et servant une multitude d'objectifs<sup>185</sup>.

Un certain nombre de pays offrent également aux migrants une formation et des orientations avant leur départ. Par exemple, l'Inde, l'Indonésie, le Népal, les Philippines et le Sri Lanka mettent à disposition des travailleurs migrants potentiels une orientation pré-départ sur mandat gouvernemental<sup>186</sup>. Une évaluation indépendante de l'une de ces actions de formation avant le départ des travailleurs népalais qui se rendent en Jordanie a révélé un impact majeur en termes de réduction du risque d'endettement, une amélioration de la compréhension des contrats par les travailleurs et un renforcement de leur estime de soi<sup>187</sup>.

Les programmes de sensibilisation qui informent les travailleurs migrants de leurs droits doivent s'accompagner d'un accès adéquat à la protection, à la justice et aux recours. Les travailleurs migrants sont souvent confrontés à un certain nombre d'obstacles – juridiques, administratifs, linguistiques et culturels – à cet égard. Les migrants devraient avoir accès à une assistance juridique publique ou indépendante et abordable et à une représentation dans les procédures judiciaires qui les concernent. En outre, les victimes du travail forcé et de la traite des êtres humains devraient bénéficier d'un délai de réflexion et de récupération leur permettant de prendre une décision informée en ce qui concerne les mesures de protection et la participation aux procédures judiciaires, avec un permis de séjour temporaire ou permanent et l'accès

au marché du travail, et bénéficier d'un rapatriement facilité, sûr et de préférence volontaire<sup>188</sup>. Les services d'appui auxiliaires peuvent jouer un rôle clé pour s'assurer que les migrants bénéficient d'un appui dans ces domaines. Par exemple, les centres de ressources et les mécanismes de réponse pour migrants incluent également, dans leur modèle de service, l'orientation vers des professionnels de la protection, dont l'accès à une assistance juridique pour demander réparation en cas de violation des droits au travail et des droits de l'homme<sup>189</sup>. Le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs est aussi particulièrement important pour assurer la protection des travailleurs migrants avant, pendant et après leur migration pour l'emploi, et peut aider à empêcher qu'ils ne soient soumis au travail des enfants, au travail forcé ou à la traite des êtres humains<sup>190</sup>.

Enfin, il faudrait mettre en place des politiques et des mesures pratiques pour identifier les migrants qui risquent d'être victimes ou qui ont été victimes de violence, d'exploitation et d'abus, tels que le travail forcé et la traite des êtres humains. Les systèmes de protection devraient également disposer de compétences et de ressources suffisantes pour fournir les services nécessaires aux migrants en situation de vulnérabilité, grâce au soutien et à la participation d'un ensemble de partenaires locaux et internationaux.

## PROMOUVOIR UN RECRUTEMENT ÉQUITABLE

*Les abus en matière de recrutement sont l'un des principaux points d'entrée dans le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et la promotion d'un recrutement équitable est donc un autre élément clé pour lutter contre ces abus et violations.*

La promotion d'un recrutement équitable est une priorité essentielle dans le contexte des migrations internationales et internes. Comme l'indique la **PARTIE 1**, l'une des principales conclusions des recherches récentes de l'OIT est que les abus en matière de recrutement, et en particulier le versement de frais de recrutement illégaux et d'autres frais connexes, sont l'une des principales manières dont le travail forcé et la traite des êtres humains entrent dans les chaînes d'approvisionnement.

**ENCADRÉ 5. PROMOUVOIR UN RECRUTEMENT ÉQUITABLE****Le Système international d'intégrité du recrutement de l'OIM (IRIS)**

Pour promouvoir un recrutement éthique et soutenir la transformation du secteur du recrutement international, l'OIM et une coalition de partenaires issus des gouvernements, de la société civile, de la communauté internationale et du secteur privé ont développé le Système international d'intégrité du recrutement (IRIS). IRIS est une initiative mondiale multipartite qui aide les gouvernements, la société civile et le secteur privé (marques, employeurs et recruteurs) à faire du recrutement éthique la norme en matière de migrations transfrontalières de main-d'œuvre. L'objectif d'IRIS est de rendre le recrutement international équitable pour toutes les personnes concernées: travailleurs migrants, employeurs, recruteurs et pays d'origine et de destination. IRIS le fait:

- en promouvant le respect des droits des migrants;
- en améliorant la transparence et la responsabilité du processus de recrutement;
- en promouvant le principe de l'employeur payeur;
- en renforçant les politiques, les réglementations et les mécanismes d'application, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

IRIS a créé un indice de référence opérationnel pour le recrutement éthique (la norme IRIS) qui se fonde sur les instruments internationaux existants en matière de droits de l'homme, les conventions et normes de l'OIT, les Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que les codes de conduite et bonnes pratiques correspondants du secteur du recrutement.

En termes pratiques, IRIS implique la définition de bonnes pratiques par le biais d'initiatives multipartites de recrutement éthique, de sensibilisation, de plaidoyer et de renforcement des capacités, d'autonomisation des migrants, de réglementation du recrutement, de partenariats et de certification. IRIS soutient également le suivi des pratiques de recrutement international renforcé par des mécanismes solides de diligence raisonnable, de réclamation et de recours.

La certification volontaire des agences de recrutement internationales privées, créée par IRIS, identifie, soutient et promeut les recruteurs éthiques et aide les employeurs et les travailleurs à prendre des décisions plus éclairées en matière de recrutement. La certification IRIS aide également les gouvernements à s'assurer que les recruteurs respectent la réglementation.

**Initiative sur le recrutement équitable de l'OIT**

S'appuyant sur la volonté politique croissante de lutter contre les pratiques frauduleuses et abusives en matière de recrutement de main-d'œuvre, l'OIT a lancé en 2014 l'Initiative sur le recrutement équitable, qui repose sur une approche à quatre volets qui place le dialogue social au centre. Elle se concentre sur:

- l'amélioration des connaissances mondiales sur les pratiques de recrutement nationales et internationales;
- l'amélioration des lois, des politiques et des mécanismes d'application afin de promouvoir des pratiques de recrutement équitables;
- la promotion de pratiques commerciales équitables;
- l'autonomisation et la protection des travailleurs.

Cette initiative multipartite est mise en œuvre en collaboration avec les partenaires sociaux de l'OIT, dont la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile.

**Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable**

L'OIT a adopté en 2016 un ensemble non contraignant de Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable documentant les politiques et pratiques de recrutement des gouvernements, des entreprises et des agences publiques de placement, des recruteurs et des employeurs. Cet ensemble contient le principe selon lequel «Aucune commission de recrutement ni aucuns frais connexes ne devraient être facturés aux travailleurs ou aux demandeurs d'emploi, ou mis à leur charge de toute autre manière». En 2019, l'OIT a approuvé la publication et la diffusion de la définition des commissions de recrutement et des frais connexes, qui doit être lue conjointement avec les Principes généraux et directives opérationnelles.\*

\* De BIT: General principles and operational guidelines for fair recruitment & Definition of recruitment fees and related costs (Genève, 2019). Disponible ic: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms\\_536755.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_536755.pdf).

L'adoption de lois et de règlements qui aident à garantir que les travailleurs et les demandeurs d'emploi n'ont pas à payer des frais de recrutement ou d'autres frais connexes, ni à subir d'autres abus liés au recrutement, dont traitent le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et les normes juridiques internationales<sup>191</sup>, est donc essentielle pour élargir la lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains. Pourtant, un examen récent par l'OIT de la réglementation et des mesures nationales dans le domaine du recrutement de main-d'œuvre dans 90 pays a permis de dégager un large éventail d'approches en ce qui concerne la question des frais de recrutement dans ces pays, ainsi que la nécessité de redoubler d'efforts à cet égard<sup>192</sup>. D'autres études indiquent que les réglementations en matière de recrutement ne couvrent généralement que les recruteurs opérant à l'extrémité supérieure de la chaîne d'approvisionnement en main-d'œuvre, laissant les divers intermédiaires et sous-traitants agissant au nom des recruteurs en dehors de l'autorité réglementaire du gouvernement<sup>193</sup>.

Aider à assurer le respect des lois et règlements en matière de recrutement est un autre défi majeur. La nature du secteur de recrutement de main-d'œuvre (faibles barrières à l'entrée, exigences minimales en matière de capital, absence d'installations fixes) a entraîné une prolifération d'acteurs le long de la chaîne de migration de main-d'œuvre, ce qui a souvent dépassé la capacité d'application de la loi par les autorités de régulation<sup>194</sup>. Une stratégie émergente pour relever ce défi consiste à transférer une partie du fardeau de la conformité des recruteurs aux employeurs au moyen de régimes de responsabilité conjointe qui rendent ces parties responsables des pratiques frauduleuses ou abusives en matière de recrutement ou de travail. Il est important de noter que ces systèmes tirent parti du pouvoir des employeurs sur le marché pour influencer les pratiques des agences de recrutement, ce qui aide à son tour à alléger le fardeau des autorités de régulation en matière d'application de la loi et leur permet de concentrer leurs ressources limitées sur les employeurs (relativement peu nombreux) plutôt que sur les acteurs (relativement nombreux) du recrutement<sup>195, 196</sup>.

Pour être pleinement efficace, la responsabilité conjointe doit être incorporée dans les accords bilatéraux afin de garantir que le concept est appliqué au-delà des frontières, car il ne suffit pas qu'un accord couvre les recruteurs opérant dans le pays de

destination des migrants si ceux-ci, à leur tour, utilisent des intermédiaires ou des courtiers en main-d'œuvre potentiellement non conformes dans le pays d'origine. Plusieurs cas récents fournissent des exemples positifs à cet égard. Par exemple, dans le cadre d'une politique plus large de «coût zéro pour les migrants», le gouvernement népalais s'est efforcé d'inclure des dispositions pour que les employeurs paient les coûts du recrutement et de migration dans les accords bilatéraux sur le travail signés avec un certain nombre de pays, dont la Jordanie, la Malaisie, Maurice et les Émirats arabes unis. De même, les accords bilatéraux sur le travail conclus entre le Népal et la République de Corée et entre le Népal et le Japon prévoient expressément la transparence sur les frais relatifs à la migration et le contrôle effectif des intermédiaires.

## PROMOUVOIR LE TRAVAIL DÉCENT

*L'offre d'un travail décent permettant aux familles de répondre à leurs besoins et de prospérer est essentielle pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains.*

Le travail décent signifie un travail «productif et rétribué par des revenus équitables, qui se déroule sur un lieu de travail sûr et qui permet d'assurer une protection sociale pour les familles, de meilleures opportunités de développement personnel et d'intégration sociale, la liberté des personnes d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer aux décisions touchant à leur vie, ainsi que l'égalité des chances et de traitement entre femmes et hommes»<sup>197</sup>. Cette définition met en évidence le rôle central du travail décent dans la réduction de la vulnérabilité socioéconomique des individus, des travailleurs et de leur famille, qui est à l'origine du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains. Un travail décent, assurant un revenu équitable pour soutenir les familles, est la pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et de l'atténuation des autres

pressions qui accompagnent ou qui sont associées à la pauvreté. La fourniture d'un travail décent s'applique non seulement aux personnes exclues de l'économie, mais aussi aux nombreux travailleurs qui y sont «mal intégrés», c'est-à-dire piégés dans des emplois mal rémunérés et précaires dans l'économie informelle qui ne constituent pas une voie viable pour sortir de la pauvreté.

Il n'existe évidemment pas d'approche unique ou simple pour promouvoir le travail décent: toutes les mesures examinées dans ce chapitre sont pertinentes à cet égard. Des lois conformes aux normes internationales du travail et des moyens efficaces de les faire respecter constituent le fondement du travail décent. Les mesures visant à assurer le développement physique sain des enfants et leur accès à une éducation publique de qualité au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi aideront à améliorer

les perspectives de travail décent plus tard dans le cycle de vie. Une protection sociale adéquate et la liberté de s'organiser et de négocier collectivement font partie intégrante de ce qui rend le travail «décent». Les travailleurs migrants peuvent être particulièrement exposés à des déficits de travail décent, et une migration bien gérée et des mesures visant à protéger les migrants contre l'exploitation – y compris un recrutement équitable – peuvent contribuer aux efforts plus larges en faveur d'un travail décent pour tous les travailleurs. En outre, le bon fonctionnement des marchés du travail qui assurent un travail décent dans l'économie formelle constitue également la base économique des systèmes fiscaux nécessaires pour financer les systèmes de protection sociale et l'offre d'éducation et de santé, soit le «salaire social» qui est si crucial dans la lutte contre la vulnérabilité socioéconomique<sup>198</sup>.





## 2.2 MESURES DE GOUVERNANCE PUBLIQUE VISANT À RÉGLEMENTER LA CONDUITE ET L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

En plus de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains, les gouvernements ont également un rôle crucial à jouer pour s'assurer que les entreprises agissent pour répondre aux risques de ces violations des droits au travail dans l'ensemble de leurs opérations et chaînes d'approvisionnement. Cela signifie qu'il faut créer un *environnement propice* à une action responsable des entreprises. Les gouvernements peuvent utiliser toute une gamme d'outils pour encourager les entreprises à agir de manière responsable, et ils le font de plus en plus de diverses façons. Ce chapitre se concentre principalement sur l'examen des actions menées par les gouvernements pour encourager et faciliter un comportement responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et s'efforce de mettre en évidence les bonnes pratiques et de suggérer des domaines à améliorer et à davantage prendre en compte.

L'action gouvernementale a été guidée par les instruments internationaux sur la responsabilité des entreprises. Les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme appellent les États à «clairement définir les attentes précisant que toutes les entreprises commerciales domiciliées dans la juridiction ou le territoire national doivent respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs opérations»<sup>199</sup>. Cela est également reflété dans la Déclaration sur les entreprises multinationales de l'OIT et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans ce contexte, les États sont également censés prendre des mesures pour prévenir les abus commis à l'étranger par des entreprises opérant sur leur territoire ou à partir de leur territoire<sup>200</sup>. Le Comité des droits de l'enfant est devenu le premier organe de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme à demander aux gouvernements, dans ses rapports périodiques, d'aborder les obligations de l'État en matière de protection des enfants contre les incidences du secteur des entreprises, comme indiqué dans l'«Observation générale n° 16 sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant»<sup>201</sup>.

### RÉGLEMENTATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET DE DILIGENCE RAISONNABLE DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

*Les mesures régulatrices peuvent jouer un rôle critique pour encourager les entreprises à appliquer une diligence raisonnable, mais pour que celles-ci soient efficaces, il faut qu'elles soient cohérentes et claires sur les obligations des entreprises et les attentes placées en elles.*

Au cours des années récentes, un nombre croissant de gouvernements a adopté une législation sur la transparence et la diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement (**encadré 6**). Plusieurs pays ont également adopté, ou envisagent d'adopter, une législation en matière de transparence de la chaîne d'approvisionnement et de diligence raisonnable qui porte spécifiquement sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains.

Bien que la nature, le type et la portée de ces textes législatifs varient considérablement, on peut les classer en deux grandes catégories: ceux qui ont trait à la divulgation obligatoire et à la transparence de l'information et ceux qui ont trait aux obligations de diligence raisonnable et autres exigences de conduite. La législation en matière de transparence et de divulgation exige que les entreprises divulguent les risques qu'elles identifient et si elles prennent ou non des mesures pour y faire face. Pour se conformer à ce type de législation, les entreprises peuvent être tenues de respecter certaines normes et bonnes pratiques lorsqu'elles divulguent les risques, mais ne sont pas nécessairement tenues de modifier leur comportement, par exemple en traitant ces risques. L'idée qui sous-tend cette législation est qu'elle permet au marché, dont les investisseurs, les consommateurs et la société civile, de mieux évaluer les entreprises. La législation contraignante sur la diligence raisonnable et d'autres exigences en matière de conduite, exigent en fait que les entreprises adhèrent à de nouvelles formes de conduite et de pratiques de marché, normalement pour prévenir ou atténuer les risques et pour en rendre compte.



## ENCADRÉ 6. EXEMPLES RÉCENTS DE RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET DE DILIGENCE RAISONNABLE

### Législation en matière de divulgation et de transparence

- En 2010, l'État de Californie a adopté la Transparency in Supply Chains Act (Article 1714.43 du Code civil) dans le but de s'assurer que les grands détaillants et les fabricants actifs en Californie informent les consommateurs des efforts entrepris, le cas échéant, pour éradiquer l'esclavage et la traite des êtres humains de leurs chaînes d'approvisionnement. La loi exige que tout vendeur au détail et tout fabricant dont les recettes brutes annuelles dépassent 100 millions de dollars des États-Unis à l'échelle mondiale rende publique cette information sur son site Internet. Plus précisément, les entreprises soumises à la loi doivent diffuser sur leur site Internet des informations relatives à la vérification, aux contrôles, à la certification, à la responsabilité interne et à la formation.
- Le Royaume-Uni a adopté en 2015 une loi sur l'esclavage moderne qui exige, entre autres dispositions, que toutes les organisations commerciales dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 36 millions de livres sterling établissent une déclaration sur l'esclavage et la traite des êtres humains pour chaque exercice financier (Article 54). Cette déclaration, qui doit être signée par la direction de la société et être publiée sur son site Internet, doit indiquer les mesures que la société a éventuellement prises pour garantir l'absence de traite dans ses propres activités ou dans ses chaînes d'approvisionnement. On estime qu'environ 12 000 entreprises doivent présenter ce rapport annuel.
- La loi australienne sur l'esclavage moderne est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et impose aux grandes entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel consolidé supérieur à 100 millions de dollars australiens de publier des états annuels décrivant les risques d'esclavage moderne dans leurs opérations mondiales et leurs chaînes d'approvisionnement et dans celles des entreprises contrôlées par elles. Les entités qui se conforment à la loi sont également tenues de rendre compte des mesures qu'elles prennent pour gérer les risques identifiés et de la façon dont elles évaluent l'efficacité de ces mesures.
- Au niveau de l'Union européenne, les obligations d'information non financière obligent également les grandes entreprises d'intérêt public avec plus de 500 salariés à rendre compte des politiques, des risques et des résultats des programmes liés à la responsabilité sociale, au traitement des salariés et au respect des droits de l'homme (Directive 2014/95/EU). La directive couvre environ 6 000 grandes entreprises et groupes dans toute l'Union européenne, dont des sociétés cotées, des banques, des compagnies d'assurance et d'autres entreprises désignées par les autorités nationales comme entités d'intérêt public. De même, en avril 2019, le Parlement européen a approuvé un règlement sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques liés à la durabilité dans le but de renforcer le financement durable et d'amender la précédente directive 2016/2341. Le règlement vise à créer un cadre spécifique et cohérent pour la publication d'informations sur l'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et demande que les investisseurs finaux reçoivent des informations cohérentes et comparables sur les produits et services financiers relatifs aux investissements durables et aux risques de durabilité.



#### Diligence raisonnable et autres lois liées à la conduite

- En mars 2017, la France a adopté la Loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance, qui impose une obligation de vigilance aux grandes entreprises pour élaborer, mettre en œuvre et publier les détails de leur plan de diligence raisonnable visant à prévenir les effets néfastes graves sur les droits de l'homme et l'environnement associés à leurs activités et à leurs chaînes d'approvisionnement. La loi s'applique à toutes les sociétés anonymes françaises employant 5 000 salariés ou plus au niveau national ou 10 000 salariés ou plus sur le plan international, ainsi qu'à leurs filiales et à certains fournisseurs et sous-traitants pertinents. La loi prévoit des mécanismes judiciaires qui permettent à des tiers d'ordonner à une société de se conformer à la loi ou de la tenir responsable des dommages causés par le non-respect de la loi. Une étude des plans de vigilance, publiée en vertu de la loi française relative au devoir de vigilance, a révélé que la grande majorité des entreprises avaient publié des plans de vigilance depuis l'introduction de la loi.
- En mai 2019, les Pays-Bas ont adopté la «Loi sur la diligence raisonnable en matière de travail des enfants», qui exige des entreprises qu'elles déterminent si du travail des enfants est présent dans leurs chaînes d'approvisionnement et établissent un plan d'action quant à la manière de le combattre. En vertu de cette loi, les sociétés enregistrées aux Pays-Bas et celles qui livrent leurs produits ou services sur le marché néerlandais deux fois ou plus par an sont tenues de présenter une déclaration à une autorité de contrôle indiquant qu'elles font preuve de diligence raisonnable en matière de travail des enfants tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Si le processus de diligence raisonnable révèle qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le produit ou le service a été fourni en utilisant du travail des enfants, la société est censée élaborer un plan d'action conforme aux normes internationales. Ces déclarations seront publiées dans un registre public sur le site Internet de l'autorité de surveillance, qui n'a pas encore été déterminé. L'autorité de contrôle infligera une amende administrative si les entreprises ne respectent pas l'obligation de présenter une déclaration.
- En janvier 2021, une nouvelle législation, le Règlement relatif aux minerais provenant de zones de conflit (Règlement 2017/821), entrera en vigueur dans l'ensemble de l'Union européenne. Ce règlement vise à garantir que les importateurs d'étain, tantale, tungstène et or de l'Union européenne respectent les normes internationales d'approvisionnement responsable et exige des sociétés de l'Union européenne dans la chaîne d'approvisionnement qu'elles importent uniquement ces minéraux et métaux de sources responsables et hors des zones de conflit. Ce règlement se réfère au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, qui exige que les entreprises ne tolèrent pas les pires formes de travail des enfants. Le règlement de l'Union européenne s'appliquera directement aux sociétés qui importent de l'étain, du tungstène, du tantale et de l'or dans l'Union européenne, peu importe l'origine de ces produits. Le règlement concerne directement 600 à 1 000 importateurs de l'Union européenne, qui devront légalement faire preuve de diligence raisonnable – y compris en matière de travail des enfants - à partir de cette date.

La législation sur la transparence des chaînes d'approvisionnement et la diligence raisonnable est un phénomène relativement récent et, dans certains cas, n'est même pas encore en vigueur, de sorte que son efficacité dans la réduction du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains n'a pas encore été évaluée. Néanmoins, la législation a permis de sensibiliser davantage les entreprises et surtout leurs hauts dirigeants<sup>202</sup>. Dans certains cas, elle a catalysé davantage d'actions pour prévenir et répondre aux risques, y compris en matière de collaboration avec les parties prenantes<sup>203</sup>. La législation des principaux marchés consommateurs peut stimuler le changement en sensibilisant davantage les gouvernements et en les incitant à agir dans les pays producteurs.

Bien que susceptibles d'inciter fortement les sociétés à faire preuve de diligence raisonnable, les règlements peuvent également poser des problèmes dans leur mise en œuvre. La diversité des attentes peut créer des difficultés pour les entreprises qui opèrent à l'échelle mondiale<sup>204</sup>. Il est également possible que la législation mène à une approche plus étroite de la conformité plutôt qu'à une approche plus large de la diligence raisonnable qui vise à prévenir et à atténuer les effets. La législation peut aussi conduire à un refus des risques (par exemple, en évitant certaines régions où le taux de prévalence du travail des enfants, du travail forcé ou de la traite des êtres humains est élevé au lieu de faire preuve de diligence raisonnable), ou à une déclaration réduite au minimum (afin d'éviter toute responsabilité légale). Le meilleur moyen d'assurer un suivi et d'appliquer la législation demeure également un point d'apprentissage qui nécessite des recherches plus poussées. En ce qui concerne ces éléments, certaines parties prenantes ont demandé que le devoir de divulgation des sociétés se fonde sur des indicateurs cohérents et significatifs portant sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains<sup>205</sup>, ainsi que l'adoption d'un cadre commun de présentation des rapports<sup>206</sup> et la création d'un répertoire centralisé consultable des rapports et des déclarations des entreprises<sup>207</sup>. Enfin, des recherches plus approfondies sont nécessaires pour comprendre dans quelle mesure les exigences en matière de présentation de rapports incitent les sociétés à évaluer davantage les fournisseurs plus haut dans la chaîne d'approvisionnement, où les risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains sont les plus élevés<sup>208</sup>. Par exemple, beaucoup de lois ne s'appliquent qu'aux fournisseurs directs, et non à ceux qui opèrent dans les secteurs en amont ou dans l'économie informelle<sup>209</sup>.

Il sera important de promouvoir la cohérence et la clarté autour des obligations et des attentes des entreprises opérant à l'échelle mondiale afin d'établir des conditions de concurrence équitables entre toutes les entreprises, quel que soit leur pays d'origine, et de permettre aux entreprises de répondre plus facilement aux attentes mondiales concernant des chaînes d'approvisionnement durables. Les gouvernements devraient donc veiller à ce que les initiatives législatives nationales s'alignent sur les directives soutenues par les gouvernements en matière de diligence raisonnable, telles que le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises de 2018<sup>210</sup>, qui peut être utilisé par les entreprises pour répondre aux attentes de diligence raisonnable des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

## POLITIQUES GÉNÉRALES VISANT À PROMOUVOIR UNE CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES

*Les gouvernements doivent assurer une cohérence entre les agences et organes gouvernementaux afin d'aligner les politiques en matière de conduite responsable des entreprises.*

Un certain nombre de pays ont adopté des politiques visant à promouvoir l'adoption de pratiques commerciales responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. À cet égard, les plans d'action nationaux (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme ou sur la conduite responsable des entreprises sont devenus un outil important grâce auquel les gouvernements ont cherché à unifier les actions nationales pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et les autres instruments de responsabilité des entreprises. Les PAN peuvent fournir un cadre politique global pour une conduite responsable des entreprises et assurer la coordination et la cohérence au sein du gouvernement. Ils font le bilan des mesures gouvernementales existantes destinées à promouvoir les entreprises et les droits

de l'homme et introduisent de nouvelles mesures, notamment pour s'attaquer ou renforcer les mesures existantes en matière de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains. Pour mettre en œuvre ces mesures, les pays peuvent attribuer des responsabilités différentes à des secteurs distincts du gouvernement. Les bonnes pratiques consistent notamment à communiquer des mesures claires qui renforcent la transparence du PAN et la responsabilité du gouvernement, la mise en place de groupes interministériels chargés de mettre en place et de suivre le PAN et de faire participer les parties prenantes (entreprises, organisations de travailleurs, organisations de la société civile) à l'élaboration et au suivi des PAN.

En juin 2019, 23 pays avaient déjà adopté des PAN et quatre autres en élaboraient un. Tous les pays qui ont adopté un PAN adhérent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ce qui témoigne d'un engagement ferme des gouvernements à l'égard d'une conduite responsable des entreprises<sup>211</sup>. Certains PAN vont au-delà du thème des entreprises et des droits de l'homme en englobant l'environnement (par exemple, la France et l'Italie) et la conduite responsable des entreprises de manière plus générale (comme les États-Unis). Un examen des PAN montre de larges références au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains comme exemples des effets néfastes pour les droits de l'homme que les entreprises peuvent causer, auxquels elles contribuent ou sont liées et indiquent les obligations internationales des gouvernements en matière de lutte contre ces violations des droits de l'homme au travail. De nombreux pays ont également élaboré des plans d'action autonomes pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, bien que ces plans ne fassent pas toujours le lien avec une conduite responsable des entreprises.

Certains PAN proposent des points d'action spécifiques pour garantir que les entreprises évaluent et prennent en compte ces risques particuliers dans leurs activités<sup>212</sup>. Ils ciblent en particulier les activités des entreprises opérant dans le pays, mais s'intéressent beaucoup moins aux opérations des entreprises à l'étranger dans le contexte des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les PAN peuvent également contenir des mécanismes de suivi intégrés sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement. Par exemple, le PAN allemand engage le gouvernement à examiner les mesures à

prendre, dont des mesures législatives, si plus de 50 pour cent de toutes les entreprises allemandes comptant plus de 500 employés n'ont pas pris de mesures crédibles pour intégrer la diligence raisonnable dans leurs activités d'ici à 2020<sup>213</sup>.

Certains gouvernements ont également soutenu des partenariats entre le gouvernement, les entreprises, les syndicats et la société civile pour promouvoir des pratiques responsables des entreprises dans un secteur spécifique (par exemple, les pactes néerlandais et le Partenariat textile allemand), pour identifier les risques (dont le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains) et pour y faire face de manière proactive. Il est important que les gouvernements veillent à ce que les liens entre les différents plans d'action et initiatives connexes soient explicités et qu'il y ait complémentarité et harmonisation.

## LES GOUVERNEMENTS MONTRENT L'EXEMPLE

*Les gouvernements peuvent montrer l'exemple en intégrant des critères de diligence raisonnable dans leurs propres activités, en tant que fournisseur de biens et services, propriétaires d'entreprises et fournisseurs de crédits.*

Lorsque les gouvernements s'engagent en tant qu'acteurs économiques (par exemple en achetant des biens ou en tant qu'employeurs), ils doivent se comporter de manière responsable et montrer l'exemple en mettant en œuvre les principaux instruments internationaux de responsabilité des entreprises<sup>214</sup>. Cela non seulement est d'intérêt public et garantit la transparence des dépenses publiques, mais renforce aussi la légitimité des politiques publiques en matière de conduite responsable des entreprises.

### Marchés publics

Les marchés publics jouent un rôle important dans les économies nationales, représentant 13 pour cent du PIB dans les pays de l'OCDE et 15 à 25 pour cent dans les États non membres de l'OCDE<sup>215</sup>, ce qui signifie que les gouvernements ont un effet de levier considérable pour atténuer les risques de travail des



enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement des sociétés avec lesquelles ils font des affaires. Alors que, dans le passé, la valeur de l'argent signifiait le prix le plus bas, les gouvernements se préoccupent désormais de plus en plus des conditions dans lesquelles les biens et services qu'ils achètent ont été produits. Cette préoccupation se reflète dans le nombre limité mais croissant d'actions visant à lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, et dans les conditions de travail au sens large des marchés publics à différents niveaux de l'administration<sup>216</sup>. Parmi les exemples, on peut citer la directive de l'Union européenne de 2014 sur les marchés publics<sup>217</sup>, les décrets exécutifs 13126 et 13627<sup>218</sup> des États-Unis concernant les entrepreneurs fédéraux, le Code des bonnes pratiques pour un emploi éthique du gouvernement gallois<sup>219</sup> et les mesures en matière de passation de marchés des administrations locales d'un certain nombre de municipalités européennes<sup>220</sup>, dont récemment Athènes, en Grèce<sup>221</sup>. La convention (n° 94) de l'OIT sur les clauses de

travail (contrats publics), de 1949, fournit un cadre important aux actions dans ce domaine. Cette convention encourage une passation de marchés publics socialement responsable en exigeant des soumissionnaires et des entrepreneurs qu'ils s'alignent sur les conditions de rémunération et autres conditions de travail locales établies par la loi ou la négociation collective locales.

En dépit de ces évolutions positives, il reste encore beaucoup à faire pour tirer parti du pouvoir d'achat des gouvernements afin d'encourager une conduite responsable des entreprises<sup>222</sup>. La difficulté la plus importante concerne peut-être la manière dont les gouvernements peuvent s'assurer que les soumissionnaires gagnants luttent contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans leurs propres opérations, mais aussi que leurs fournisseurs et sous-traitants font de même. En effet, à l'heure actuelle, la plupart des dispositions relatives aux droits au travail et aux droits de l'homme limitent les responsabilités des soumissionnaires

aux sous-traitants ou fournisseurs immédiats, et ne tiennent pas compte des effets néfastes de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement sur les droits de l'homme<sup>223</sup>. Le suivi et la vérification du respect des dispositions, même parmi les entrepreneurs immédiats, reste un autre défi. Parmi les autres défis à relever figurent la participation effective des entreprises, des partenaires sociaux et de la société civile au renforcement de marchés publics<sup>224</sup> durables et le renforcement des capacités et la sensibilisation des fonctionnaires à l'intégration des normes relatives au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les processus d'achat. La prise en compte complète du coût social d'un produit ou d'un service exige un changement de culture de la part des fonctionnaires chargés des marchés publics, qui sont pour la plupart formés à la prise de décisions d'achat sur la base d'un ensemble restreint de paramètres financiers. Enfin, il est nécessaire de renforcer la collaboration internationale en matière de passation de marchés publics responsables, afin de mettre en commun l'apprentissage et les meilleures pratiques, et d'échanger des outils et des informations sur les risques liés à certains produits et marchés et sur le suivi et la vérification<sup>225</sup>.

L'Organisation des Nations Unies acquiert des biens et des services auprès de fournisseurs du monde entier pour appuyer ses activités et ses opérations. En 2018, 39 organisations ont indiqué qu'elles achetaient collectivement 18,8 milliards de dollars des États-Unis de biens et services<sup>226</sup>. Le pouvoir d'achat combiné des organisations des Nations Unies offre un potentiel important pour influencer le marché en faveur du développement durable. Les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'achats durables *«intègrent des exigences, des spécifications et des critères compatibles et favorables à la protection de l'environnement, au progrès social et au développement économique, notamment en recherchant l'efficacité des ressources, en améliorant la qualité des produits et des services et en optimisant les coûts»*<sup>227</sup>. Lors de la 25e réunion du Réseau Achats du Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion, en 2018, celui-ci a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre une approche commune pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement. En conséquence, un groupe de travail spécial sur la question a été créé au sein du Groupe de travail sur les achats durables. L'objectif du groupe de travail spécial est d'élaborer et de coordonner une approche globale et cohérente

de la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement par le biais des opérations d'achat des membres du Réseau Achats.

### Crédit à l'exportation et prêts directs

Les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public<sup>228</sup> sont souvent utilisés pour faciliter des projets dans les pays en développement, où les risques d'incidences environnementales et sociales potentielles, notamment sur les droits de l'homme, peuvent être importants. Ces services sont fournis par l'intermédiaire des organismes de crédit à l'exportation, qui peuvent être des instituts publics ou des entreprises privées opérant pour le compte des gouvernements. L'OCDE est le principal forum multilatéral où les disciplines internationales sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public sont arrêtées, mises en œuvre et suivies<sup>229</sup>. Depuis 2003, les membres de l'OCDE ont arrêté un ensemble de recommandations, appelées «approches communes», pour traiter les impacts environnementaux et sociaux potentiels des projets bénéficiant d'un soutien public (dernière mise à jour en 2016)<sup>230</sup>. Les approches communes visent à promouvoir la cohérence entre les politiques des gouvernements en matière de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, qui cherchent généralement à favoriser le commerce, et leurs politiques et engagements internationaux en matière d'environnement, de changements climatiques, de droits sociaux et de droits de l'homme dans le cadre des accords et conventions internationaux pertinents, notamment en faisant connaître les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en tant qu'outil de conduite responsable des entreprises. Les approches communes reconnaissent également que les gouvernements ont la responsabilité de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme.

En conséquence, les approches communes exigent des organismes de crédit à l'exportation qu'ils examinent toutes les demandes relevant de leur domaine de compétence<sup>231</sup> afin de déterminer, entre autres, s'il est fort probable que leurs projets aient une incidence<sup>232</sup> sur les droits de l'homme<sup>233</sup>. Si tel est le cas, l'examen du projet sous-jacent devra peut-être être complété par une diligence raisonnable spécifique en matière de droits de l'homme<sup>234</sup>. En outre, tous les projets examinés par les organismes de crédit à l'exportation

devraient être comparés aux normes internationales et les respecter, y compris les normes de rendement de la Société financière internationale, qui contiennent des dispositions spécifiques relatives au travail et aux conditions de travail, telles qu'une interdiction du travail forcé et des mesures explicites de protection des droits de l'enfant lorsque la législation nationale autorise l'emploi de mineurs<sup>235</sup>.

De nombreux gouvernements font référence aux organismes de crédit à l'exportation dans leur PAN sur les entreprises et les droits de l'homme et exigent une diligence raisonnable en ce qui concerne l'impact sur les droits de l'homme, en échange de l'appui du gouvernement. De nombreux organismes de crédit à l'exportation ont mis en place des politiques publiques spécifiques portant sur les questions sociales, le travail et les droits de l'homme: par exemple, l'Agence suédoise de crédit à l'exportation (SEK) exige que les clients respectent la liberté d'association et les droits de négociation collective, et elle a mis en place une déclaration de tolérance zéro concernant le travail des enfants et le travail forcé<sup>236</sup>.

Les organismes de crédit à l'exportation sont de plus en plus conscients de la nécessité de s'attaquer à l'impact sur les droits de l'homme, tant dans leurs propres activités que dans leurs relations d'affaires, et de la nécessité de développer leurs compétences pour appliquer les normes et directives pertinentes. Dans ce contexte, les organismes de crédit à l'exportation élaborent des politiques et des procédures, soit de manière générique<sup>237</sup> soit par rapport à des questions ou des secteurs spécifiques<sup>238</sup>. Les spécialistes de l'environnement et du social des organismes de crédit à l'exportation se réunissent fréquemment sous les auspices de l'OCDE pour échanger des expériences, rencontrer des experts et des universitaires compétents et examiner les évolutions futures, notamment avec des praticiens d'autres institutions financières, en vue de promouvoir des approches mondiales plus cohérentes pour traiter les questions environnementales et sociales, dont les droits de l'homme, dans le secteur financier au sens large<sup>239</sup>.

### Entreprises publiques

Les pratiques des entreprises publiques représentent une autre façon pour les gouvernements de montrer l'exemple et de tirer parti de leur rôle dans l'économie pour encourager le respect des normes internationales du travail. Les Lignes directrices de l'OCDE sur la

gouvernance des entreprises publiques recommandent que la politique de propriété de l'État reconnaisse pleinement les responsabilités des entreprises publiques envers les parties prenantes et demande qu'elles rendent compte de leurs relations avec les parties prenantes et fassent clairement connaître les attentes de l'État en ce qui concerne la conduite responsable des entreprises par les entreprises publiques. Les Lignes directrices recommandent en outre des mesures étendues pour rendre compte des risques prévisibles, notamment dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et des risques liés à la corruption et à la fiscalité<sup>240</sup>.

Toutefois, jusqu'à présent, peu de recherches ont été menées sur les pratiques responsables des entreprises publiques en matière de conduite des affaires. Un rapport de 2016 du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme qui a examiné la question a trouvé qu'il y avait un manque général d'attention aux questions de responsabilité d'entreprise et qu'il manquait aux niveaux international et national des politiques, des lignes directrices et des bonnes pratiques<sup>241</sup>. Il faut poursuivre les recherches dans ce domaine, ce qui serait également important pour assurer aux entreprises privées des conditions de concurrence équitables, qui devraient respecter des principes et des normes de conduite responsable des entreprises. Rendre claires les attentes en matière de conduite responsable des entreprises est un rôle et une opportunité pour les gouvernements.

### Institutions nationales et multilatérales de financement du développement

Le fait de tenir compte de la condition relative au droit du travail dans les accords conclus par les institutions de financement du développement (IFD)<sup>242</sup>, tant multilatérales que nationales, offre un moyen important pour encourager une conduite responsable des entreprises vis-à-vis du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Comme les institutions de financement du développement opèrent souvent dans des marchés difficiles, la mise en œuvre d'une conduite responsable des entreprises, à l'interne et à l'externe, est une manière pour que ces institutions protègent leurs investissements et s'assurent qu'elles atteignent les objectifs plus généraux de durabilité qui sous-tendent leur raison d'être. Les institutions de financement du développement exercent également un effet de levier important pour promouvoir et



encourager des normes de conduite responsable des entreprises, dont le respect des droits fondamentaux au travail, auprès des entreprises dans lesquelles elles investissent<sup>243</sup>.

Afin d'évaluer les risques sociaux et de s'y attaquer, y compris ceux liés au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains, certaines IFD multilatérales ont adopté des normes de sauvegarde couvrant la main-d'œuvre et les conditions de travail, pour s'assurer que ces violations des droits de l'homme ne seront pas tolérées. Ces normes exigent des emprunteurs qu'ils déterminent s'il existe des risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains liés aux travailleurs de l'approvisionnement primaire et dans la main-d'œuvre communautaire, et qu'ils prennent les mesures appropriées pour surveiller et remédier aux cas de travail des enfants, de travail forcé ou de traite des êtres humains qui ont été identifiés. Plusieurs institutions multilatérales de financement du développement ont également adopté des listes d'activités interdites dans lesquelles elles ne s'engagent pas, et ces listes contiennent souvent des références au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Pour faciliter la mise en œuvre de ces sauvegardes, plusieurs institutions de financement du développement ont également élaboré des directives à l'intention de leurs clients, notamment sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. Par exemple, en 2018, un groupe de grandes institutions de prêts au développement a publié des directives communes sur la lutte contre les risques d'esclavage moderne et sur la mise en place de contrôles et de leviers appropriés pour mettre en œuvre les mesures correctives<sup>244</sup>.

L'efficacité d'un régime de sauvegardes dépend également des mécanismes de contrôle et d'évaluation, de la divulgation des conclusions et de la vérification objective des résultats. Les évaluations internes de la mise en œuvre et du contrôle de la conformité des clients aux mesures de protection d'une institution de financement du développement importante laissent penser que, dans l'ensemble, la qualité de la surveillance environnementale et sociale a été déficiente. En ce qui concerne les sauvegardes concernant le travail des enfants et le travail forcé, le dialogue entre les IFD et leurs clients du secteur privé semble avoir souffert d'une compréhension et d'une connaissance insuffisantes de la manière d'intégrer certains points dans les normes de protection sociale.

Le manque de spécialistes sociaux pour évaluer pleinement et assurer la performance des clients du secteur privé en matière de travail des enfants a également sapé les efforts visant à appliquer de façon cohérente des sauvegardes en matière de travail et d'emploi<sup>245</sup>. Bien que de nombreuses institutions de financement du développement aient pris des mesures importantes pour promouvoir, encourager et illustrer les questions de conduite responsable des entreprises, il reste encore beaucoup à faire pour harmoniser les efforts et intégrer les normes de conduite responsable des entreprises au sein des institutions.

Un point de départ important pour les institutions de financement du développement est d'évaluer dans quelle mesure les pratiques de diligence raisonnable pour elles-mêmes et celles dont elles ont besoin de la part de leurs clients sont harmonisées avec les normes actuelles de conduite responsable des entreprises<sup>246</sup>. Une perspective des droits de l'homme ne contredit pas les efforts et les normes de diligence raisonnable en cours mis au point par les IFD: elle est complémentaire et peut également les aider dans leurs propres efforts. Par exemple, un élément clé de la conduite responsable des entreprises est l'utilisation de l'effet de levier, dans la mesure du possible, pour encourager les clients à prévenir ou à atténuer les effets ou les risques néfastes. Les normes de conduite responsable des entreprises donnent des indications sur les attentes liées à l'effet de levier et sur la façon dont cela peut et doit être communiqué aux clients.

En tant que membres du conseil d'administration, les gouvernements peuvent exercer un effet de levier réel sur les prêts et le soutien technique des IFD, notamment en veillant à ce que les objectifs liés à l'abolition du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains soient pris en compte dans la conception et la mise en œuvre au niveau des projets. En tant qu'actionnaires, les États membres ont également un rôle important à jouer pour s'assurer que les cadres et pratiques de sauvegarde comprennent une diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises.

## POLITIQUES ET ARRANGEMENTS COMMERCIAUX

*La politique et les arrangements commerciaux sont un autre moyen important pour les gouvernements de promouvoir les normes internationales du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.*

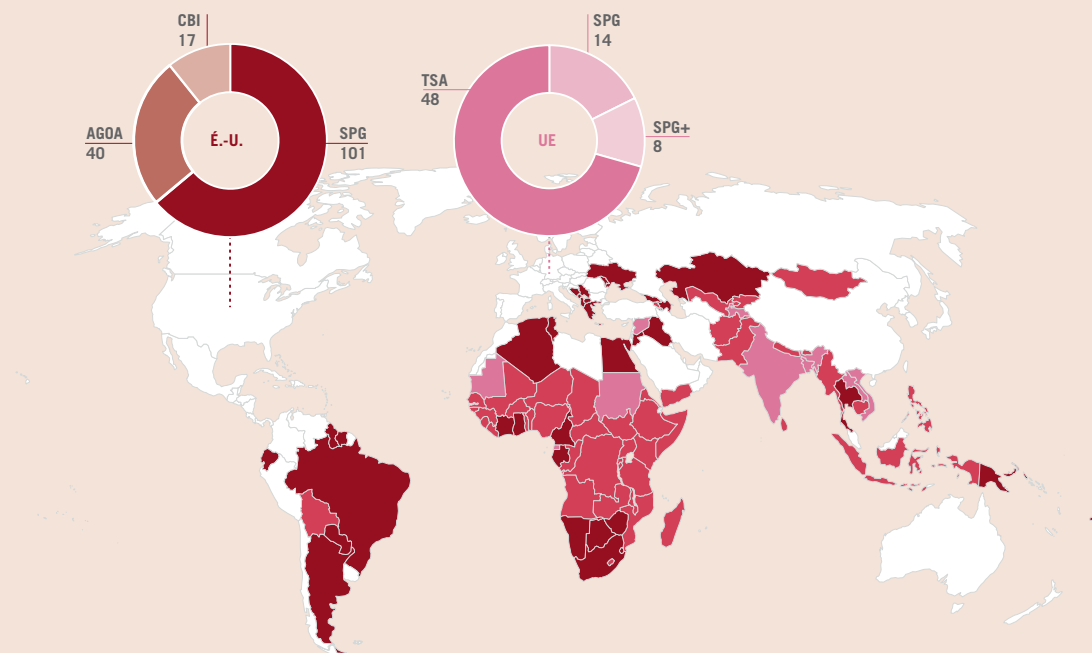
Aujourd'hui, les accords commerciaux sous forme de préférences unilatérales, de restrictions à l'importation et d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux contiennent de plus en plus de dispositions relatives au travail qui font explicitement référence aux normes internationales du travail<sup>247</sup>, notamment les normes internationales relatives à l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains<sup>248</sup>. Il devient également courant que

les gouvernements intègrent dans leurs politiques commerciales un langage qui met en avant les attentes en matière de responsabilité des entreprises<sup>249</sup>.

### Programmes de préférences commerciales unilatérales

Les programmes de préférences commerciales unilatérales aux États-Unis et dans l'Union européenne offrent ensemble un accès préférentiel aux marchés à 122 pays en développement (voir **figure 7**). Ces programmes fonctionnent à la fois comme une «carotte» et comme un «bâton», en offrant un accès en franchise de droits à certaines exportations des pays en développement bénéficiaires éligibles, sur la base de la condition relative au travail. Les préférences commerciales des États-Unis concernent un total de 111 pays bénéficiaires indépendants, dans le cadre de programmes généralisés ou axés sur les régions. L'Union européenne offre un accès en franchise de droits à 70 pays éligibles par le biais de trois

**FIGURE 7.**  
**COUVERTURE MONDIALE DES PROGRAMMES DE PRÉFÉRENCES COMMERCIALES UNILATÉRALES DE L'UNION EUROPÉENNE ET DES ÉTATS-UNIS ASSORTIS DE CONDITIONS RELATIVES AU TRAVAIL**



Note: La carte couvre 122 pays indépendants. Les États-Unis ont trois programmes de préférences commerciales: le Système généralisé de préférences (SGP), la Loi sur la croissance et les possibilités en Afrique (AGOA) et l'Initiative du bassin des Caraïbes (CBI). Actuellement, 101 pays indépendants sont des bénéficiaires admissibles au SGP des États-Unis. Certains pays peuvent bénéficier simultanément de plusieurs programmes de préférences commerciales. Ainsi, 39 pays sur les 40 bénéficiaires de l'AGOA bénéficient à la fois des programmes du SGP et de l'AGOA, et 8 pays sur les 17 bénéficiaires de la CBI font également partie du programme du SGP. Il n'y a pas de chevauchement entre les programmes de préférences commerciales de l'Union européenne; par conséquent, 70 pays sont des bénéficiaires éligibles des programmes du SGP (14), du SPG+ (8) et Tout sauf les armes (TSA) (48) de l'Union européenne.

Source: Basé sur la liste des pays bénéficiaires des programmes de préférences commerciales fournis par le Bureau du Représentant des États-Unis pour le commerce, la Communauté européenne et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (2018).

Cette carte a uniquement valeur d'illustration. Les frontières et noms présentés, ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent aucune prise de position ou acceptation de la part du BIT, de l'OCDE, de l'OIM ou de UNICEF.

programmes distincts différenciés selon le niveau de développement des bénéficiaires. Les programmes de préférences commerciales de l'Union européenne et des États-Unis prévoient des examens et des évaluations réguliers des normes du travail, entre autres points<sup>250</sup>.

La couverture mondiale des programmes de préférences commerciales unilatérales de l'Union européenne et des États-Unis assortis de conditions relatives au travail est vaste (**figure 7**). Il est toutefois possible de tirer davantage parti du mécanisme d'examen des programmes pour faire face aux problèmes de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains<sup>251</sup>. Par exemple, l'affaire concernant le secteur du coton en Ouzbékistan montre comment l'effet de levier commercial, conjugué à d'autres facteurs, tels que la volonté politique, l'assistance technique et l'aide au développement, peut être utilisé pour améliorer progressivement les droits au travail dans des secteurs et des contextes spécifiques. L'examen effectué en Ouzbékistan dans le cadre du programme du SPG des États-Unis a suscité un engagement politique fort en faveur de l'abolition du travail des enfants et du travail forcé dans la récolte du coton et d'un ensemble de mesures nationales pour y parvenir. Cela s'est traduit, dans un court laps de temps, par une situation dans laquelle, selon l'OIT, le travail systématique des enfants n'est plus un grave problème dans le secteur du coton ouzbek. Toutefois, l'OIT a aussi mis en garde contre les difficultés qui subsistent, notamment en ce qui concerne l'élimination du travail forcé, et a recommandé un engagement continu, par l'intermédiaire de ses mécanismes de surveillance ou de ses mécanismes commerciaux<sup>252</sup>.

### Accords commerciaux régionaux

L'importance des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, ci-après dénommés accords commerciaux régionaux, s'est considérablement accrue au cours des deux dernières décennies. L'inclusion de considérations liées au travail dans les accords commerciaux régionaux est devenue plus courante et plus complète à mesure que le rôle des accords commerciaux régionaux dans l'économie mondiale s'est accru. Mi-2019, il y avait 85 accords commerciaux régionaux comprenant des dispositions sur le travail, ce qui représente environ un tiers du total des accords commerciaux régionaux en vigueur et notifiés à l'Organisation mondiale du commerce<sup>253</sup>. Plus de la moitié des accords commerciaux régionaux comportant

des dispositions relatives au travail ont été conclus après 2008. Dans environ trois cas sur quatre, les dispositions relatives au travail en rapport avec le commerce font référence aux instruments de l'OIT et prévoient généralement des engagements contraignants en matière de normes du travail avec des mécanismes de mise en œuvre.

La plupart des accords commerciaux avec des dispositions en matière de travail prévoient également un moyen de favoriser la coopération technique et le dialogue et de renforcer les capacités nécessaires au respect des engagements en matière de travail. Certains pays, dont le Canada et les États-Unis, mettent l'accent sur la coopération directement liée à la facilitation de l'application effective de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, de 1999, et soutiennent des programmes de coopération pour le développement à l'appui de cet objectif<sup>254</sup>. Dans le cas d'une violation présumée, les accords commerciaux régionaux peuvent aussi prévoir un mécanisme de communications publiques susceptibles de déclencher des mécanismes de règlement des différends qui peuvent ou non donner lieu à des sanctions. Indépendamment de la possibilité de sanctions, le règlement des différends offre la possibilité d'une discussion «plus poussée» sur le respect des engagements pris dans l'accord<sup>255</sup>.

Bien que les données indiquent que les dispositions relatives au travail peuvent contribuer à promouvoir le respect des normes internationales du travail, des politiques complémentaires, tant au niveau national qu'au niveau des entreprises, sont essentielles à leur succès. Lorsqu'elles s'accompagnent de politiques et d'instruments tels que le dialogue social et le suivi continu du milieu de travail, les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux peuvent améliorer le respect de la législation du travail au niveau microéconomique<sup>256</sup>. D'autres recherches soulignent également la nécessité de mécanismes d'application efficaces et de mesures complémentaires pour lutter contre les cas de non-conformité<sup>257</sup>.

L'imposition de restrictions à l'importation de biens fabriqués en recourant au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains peut constituer un moyen important d'éliminer l'avantage concurrentiel créé par ces violations des droits fondamentaux au travail et d'inciter les entreprises à mieux évaluer ces risques et à y faire face. Ces mesures devraient s'accompagner d'un dialogue politique avec les pays concernés afin de s'assurer que ces restrictions sont

ciblées, servent à uniformiser les règles du jeu et ne compromettent pas les efforts de développement dans les pays en question. En outre, les observateurs se sont demandés de manière plus générale si les restrictions à l'importation atteindraient l'objectif visé «car les exportateurs pourraient décider de vendre à d'autres marchés que ceux qui imposent des sanctions»<sup>258</sup>. Dans ce contexte, les restrictions à l'importation liées au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains devraient être examinées dans un cadre multilatéral.

## TRAITÉS D'INVESTISSEMENT

*Les gouvernements peuvent aussi utiliser les traités d'investissement pour encourager les entreprises à agir de manière responsable dans toutes leurs opérations.*

On a également observé dans les traités d'investissement (y compris dans les accords de libre-échange comportant des dispositions sur l'investissement et les traités bilatéraux d'investissement) une tendance à une attention accrue aux normes du travail et à une conduite responsable des entreprises. Le pouvoir qu'ont les investisseurs visés par les traités de soumettre des plaintes à l'arbitrage des gouvernements en vertu de nombreux traités d'investissement, bien que l'inverse ne soit pas possible, a soulevé des questions de conduite des entreprises dans la politique des traités d'investissement. D'une manière générale, les références aux responsabilités des entreprises vont du préambule aux dispositions qui encouragent la mise en œuvre d'instruments spécifiques de conduite responsable des entreprises et aux conventions de l'OIT<sup>259</sup>. Plus récemment, les Pays-Bas ont actualisé leur modèle de traité d'investissement en précisant, entre autres, que les dommages-intérêts accordés aux requérants peuvent être réduits en fonction d'une conduite inappropriée des entreprises. Toutefois, il convient de noter que les accords d'investissement récents peuvent souvent être contournés par les investisseurs plaignants, étant donné la vaste portée actuelle de la recherche de traités favorables en matière de résolution des litiges entre investisseurs et États<sup>260</sup>; la plupart des plaintes continuent d'être fondées sur des traités plus anciens<sup>261</sup>.

Ces faits nouveaux s'inscrivent également dans le cadre des discussions en cours sur l'équilibre des intérêts politiques dans les traités d'investissement. Dans l'examen de ces questions, les responsables des politiques d'investissement devront peut-être réexaminer dans quelle mesure le recours primaire traditionnel au droit national suffit pour tenir compte de la conduite des investisseurs et des entreprises, et envisager une contribution éventuellement plus importante de la politique des traités d'investissement. En mars 2019, dans le cadre de ses travaux dans ce domaine, les 50 pays et plus de l'OCDE, le G20 et d'autres pays qui participent à une table ronde organisée par l'OCDE et axée sur la politique des traités d'investissement ont demandé des travaux de fond sur les responsabilités des investisseurs et les traités d'investissement. Ils examineront ces questions lors d'une prochaine réunion<sup>262</sup>.

## AMÉLIORER LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN GARANTISSANT L'ACCÈS À DES RÉPARATIONS EFFICACES

*Les gouvernements devraient augmenter leurs efforts de renforcer des mécanismes de plainte pour s'attaquer aux affaires de travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement et protéger les victimes par des réparations incluant protection et assistance.*

La nécessité d'assurer l'accès à des réparations effectives aux victimes du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains est reconnue dans les trois principaux instruments internationaux relatifs à la conduite responsable des entreprises: les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Faciliter l'accès aux recours est essentiel pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement durables et renforcer la responsabilité des entreprises en ce qui concerne les infractions en matière de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains. Dans le cadre de leur devoir de protection,

les gouvernements ont la responsabilité globale de veiller à ce que les personnes touchées aient accès à des recours, notamment par des voies judiciaires et non judiciaires.

Si des mécanismes judiciaires efficaces sont au cœur de l'accès aux recours, les mécanismes administratifs, les mécanismes législatifs et d'autres mécanismes non judiciaires jouent un rôle essentiel pour compléter et suppléer ces mécanismes judiciaires<sup>263</sup>. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, par exemple, disposent d'un mécanisme unique de règlement des griefs - les Points de contact nationaux pour une conduite responsable des entreprises - auprès desquels des cas précis concernant la conduite d'une entreprise peuvent être soumis. Les pays qui adhèrent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, dont les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales font partie intégrante, ont l'obligation légale de créer un point de contact national et de veiller à ce qu'il dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour traiter les cas qui lui sont soumis, y compris ceux qui concernent le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. Les points de contact nationaux sont le seul mécanisme officiel de réclamation non judiciaire qui a pour mandat d'examiner les incidences négatives sur

les droits de l'homme – notamment celles qui ont trait au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains – dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et ont pour mandat de traiter les affaires concernant des entreprises opérant sur leur territoire ou à partir de celui-ci. Depuis leur création en 2000, les points de contact nationaux ont reçu plus de 450 dossiers, et plus de 50 pour cent des dossiers traités depuis 2011 ont un volet droits de l'homme. Quinze d'entre eux ont examiné des questions relatives au travail des enfants et au travail forcé<sup>264</sup>.

Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sont également encouragés à désigner des points focaux nationaux sur une base tripartite afin de promouvoir au niveau national l'utilisation de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales<sup>265</sup> et de ses principes. Les points focaux nationaux constituent une plateforme précieuse pour le dialogue tripartite et tripartite-plus non contentieux, ce qui peut à son tour être essentiel pour traiter les questions à l'origine des infractions en matière de travail des enfants, de travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (**encadré 7**)<sup>266</sup>.

## ENCADRÉ 7. EXEMPLES DE CAS CONCERNANT LE TRAVAIL DES ENFANTS OU LE TRAVAIL FORCÉ SOUMIS AUX POINTS DE CONTACT NATIONAUX

### Travail des enfants dans le secteur du coton

En 2011, des plaintes ont été déposées auprès des points de contact nationaux au sujet de l'approvisionnement en coton ouzbek cultivé en recourant au travail des enfants. La médiation des points de contact nationaux a permis plusieurs accords avec des entreprises impliquées dans l'obtention de ces produits et a accru l'attention du secteur sur cette question. Dans le cadre du suivi des dossiers du point de contact national, plusieurs années plus tard, le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme a conclu que la présentation des affaires avait encouragé les négociants à prendre des mesures pour faire pression sur le gouvernement ouzbek afin qu'il mette fin au travail forcé. Le rapport a également noté que les cas soumis aux points de contact nationaux avaient incité les banques d'investissement à surveiller les questions de travail forcé en Ouzbékistan dans le contexte de leurs investissements.

### Travail forcé dans les grands événements sportifs

En 2015, le Point de contact national suisse a mené une médiation entre l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) et la FIFA au sujet d'une affaire concernant des problèmes présumés de droits de l'homme et de travail forcé au Qatar. En réponse à cette affaire, la FIFA a pris l'engagement de respecter et de promouvoir la protection des droits de l'homme et inscrit la mise en œuvre de cet engagement comme un pilier important dans sa nouvelle stratégie organisationnelle «FIFA 2.0: La vision de l'avenir». En outre, l'IBB a signé un protocole d'accord avec le Comité suprême pour la livraison et l'héritage, chargé de fournir l'infrastructure nécessaire à la Coupe du monde de la FIFA 2022 au Qatar. On trouve aussi parmi les collaborations antérieures le soutien de l'IBB au Programme de suivi du travail décent de la FIFA sur les chantiers de construction des stades pour la Coupe du Monde FIFA 2018 en Fédération de Russie.

Il existe toute une gamme d'options judiciaires et non judiciaires pour que les personnes ou les communautés touchées puissent demander des comptes aux entreprises qui sont à l'origine ou ont contribué au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains et puissent demander réparation. On trouve parmi ces options les tribunaux, les inspections du travail et les médiateurs dans le pays où le préjudice (c'est-à-dire le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains) a été causé. En période d'expansion rapide des activités transfrontalières des entreprises, les victimes se tournent de plus en plus vers des voies judiciaires et non judiciaires dans les pays qui accueillent ou ont compétence sur les entreprises qui ont causé ou contribué au préjudice<sup>267</sup>. Les obstacles à la recherche d'une réparation – tels que les coûts juridiques importants ou les règles limitant le nombre de plaignants possibles et la manière dont les parties peuvent accéder à des éléments de preuve et les utiliser – dans les pays où un préjudice a été causé ou dans les pays qui ont compétence sur l'entreprise qui a causé ou contribué à un préjudice – peuvent parfois conduire à des situations où il n'est pas possible d'avoir effectivement accès à une réparation<sup>268</sup>.

Selon une étude indépendante commandée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2014, il y a un manque de perspectives réalistes de réparation juridique et un défaut d'action de la part des autorités de poursuite pénale et de maintien de l'ordre en ce qui concerne les effets néfastes des entreprises sur les droits de l'homme. En outre, la répartition et l'utilisation des mécanismes nationaux, les préoccupations politiques concernant la réglementation extraterritoriale et son application, et le manque général de coordination et de coopération internationales sont très inégales<sup>269</sup>.

Concrètement, cela signifie que les victimes sont souvent confrontées à des obstacles juridiques, financiers, pratiques et procéduraux considérables qui, dans bien des cas, «s'avèrent insurmontables»<sup>270</sup>. Les victimes sont souvent privées d'informations concernant les employeurs et les entrepreneurs et risquent des représailles si elles sont publiquement désignées comme des plaignantes ou des témoins dans le cadre d'une action en justice ou en cas d'utilisation de mécanismes officiels de plainte non judiciaires<sup>271</sup>.

La recherche de réparations pose des problèmes particuliers dans un contexte transfrontalier. À l'heure

actuelle, les pays dont les lois traitent de la dimension extraterritoriale de la conduite responsable des entreprises divergent sur les questions de l'accès à des réparations et de la possibilité de poursuivre des actions en justice contre les sociétés qui ont causé ou contribué à causer un préjudice<sup>272</sup>. Plus précisément, il existe des différences importantes dans la mesure où les États «sont prêts à exercer leur compétence sur les activités des membres de groupes de sociétés, et en particulier des filiales et des partenaires commerciaux étrangers»<sup>273</sup>. Face à ce défi, le Conseil de l'Europe a recommandé en 2016 que les juridictions nationales de l'Union européenne «exercent leur compétence en matière civile en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises par des entreprises contre des filiales, où qu'elles soient basées, d'entreprises domiciliées dans leur juridiction si ces plaintes sont étroitement liées à des actions civiles contre ces dernières entreprises»<sup>274</sup>.

Les utilisateurs des mécanismes officiels de règlement des griefs non judiciaires peuvent faire face à des difficultés similaires. En particulier, «le développement juridique et institutionnel aléatoire dans certains pays a entraîné des inégalités et des lacunes dans l'étendue de la protection apportée par ces mécanismes aux différents droits de l'homme»<sup>275</sup>. Les plaintes concernant le manque de ressources et le manque de capacités techniques sont également courantes, tout comme les préoccupations concernant le manque d'accessibilité aux mécanismes<sup>276</sup>.

La plupart des mécanismes officiels de règlement des griefs non judiciaires ont compétence pour connaître des actes ou omissions des entreprises à l'intérieur de leurs frontières territoriales. De ce fait, beaucoup d'entre eux ne sont pas bien placés pour s'occuper de la responsabilité des entreprises en matière de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains transfrontaliers, ni pour veiller à ce que les victimes aient accès à des réparations. Les points de contact nationaux constituent une exception notable puisqu'ils ont le mandat d'examiner la conduite d'entreprises opérant sur leur territoire ou à partir de celui-ci. Toutefois, si les affaires traitées par les points de contact nationaux ont donné de bons résultats, il subsiste des différences importantes parmi les 48 pays. Les contraintes actuelles en matière de ressources humaines et financières contribuent à cette situation et rendent difficile pour les points de contact nationaux de réaliser leur potentiel. Pour que l'ensemble du réseau des points de contact nationaux



réponde aux attentes énoncées dans leur mandat, il est essentiel que les pouvoirs publics apportent un appui, des ressources et des arrangements institutionnels appropriés.

Dans l'ensemble, les défis auxquels sont actuellement confrontées les victimes du travail des enfants, du travail forcé ou de la traite des êtres humains pour accéder à des réparations, par des mécanismes judiciaires ou non judiciaires, laissent entendre que les normes devraient être renforcées et les capacités être améliorées partout dans le monde. Même si les victimes doivent en premier lieu avoir accès à une réparation dans le pays où le dommage survient, il existe de nombreuses lacunes dans la mise en œuvre de ces mécanismes. L'inégalité qui existe actuellement en ce qui concerne les affaires transfrontalières requiert également une plus grande coopération internationale sur cette question. Comme noté ailleurs, des efforts de coopération sont également nécessaires

pour clarifier les questions de principe et de politique concernant les critères de responsabilité juridique et les rôles des États où les sociétés sont domiciliées et où les effets sont ressentis. La coopération devrait également assurer le bon fonctionnement des mécanismes nationaux de règlement des griefs en encourageant la coopération technique entre les décideurs, les opérateurs et les utilisateurs de ces mécanismes pour identifier et reproduire les bonnes pratiques. Il faut également de nouvelles actions dans le domaine du rôle des organes chargés de l'application des lois pénales dans l'élaboration de mesures juridiques nationales plus énergiques face aux comportements inadéquats des entreprises dans le domaine des droits de l'homme<sup>277</sup>.





## 2.3 CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS AU TRAVAIL ET DE DROITS DE L'HOMME

Il y a un large consensus sur le fait qu'une conduite responsable, dont une diligence raisonnable des entreprises par le biais d'une approche intégrée, est appropriée pour que les entreprises s'attaquent au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. Il reste cependant beaucoup à faire pour mettre en pratique ce consensus.

Toutes les normes intergouvernementales sur la conduite responsable des entreprises, dont les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Directives types de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les mesures publiques visant à prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail dans les chaînes d'approvisionnement, établissent le devoir de diligence raisonnable en tant que cadre pour que les entreprises combattent le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Le protocole de 2014 à la convention de 1930 sur le travail forcé appelle à des mesures qui apportent «un appui à la diligence raisonnable dont doivent faire preuve les secteurs tant public que privé pour prévenir les risques de travail forcé ou obligatoire et y faire face». La déclaration ministérielle de la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 de juillet 2017 a également souligné la responsabilité des entreprises de faire preuve de diligence raisonnable. Par essence, la diligence raisonnable en matière de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains consiste à évaluer les risques réels et potentiels de ces abus et violations des droits fondamentaux au travail au sein des opérations et de la chaîne d'approvisionnement d'une société, à en intégrer les conclusions et à y donner suite, à suivre les progrès accomplis et à communiquer sur ces actions. La diligence raisonnable est importante dans le contexte d'une application insuffisante par les autorités des normes du travail et des droits de l'homme au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises<sup>278</sup>, lancé en 2018, a été approuvé par 48 gouvernements et promeut une entente commune sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises, y compris en matière de droits au travail<sup>279</sup>. Il décrit en détail les étapes spécifiques du processus de diligence raisonnable qui ont été convenues par les entreprises, les syndicats et la société civile. Il existe également d'autres outils intergouvernementaux, notamment des guides de l'OCDE sur le devoir de diligence, soutenus par les gouvernements et traitant de secteurs spécifiques<sup>280</sup>, et l'Outil d'orientation sur le travail des enfants à l'intention des entreprises, produit par l'OIT et l'OIE, qui examine la diligence raisonnable dans le contexte spécifique du travail des enfants<sup>281</sup>.

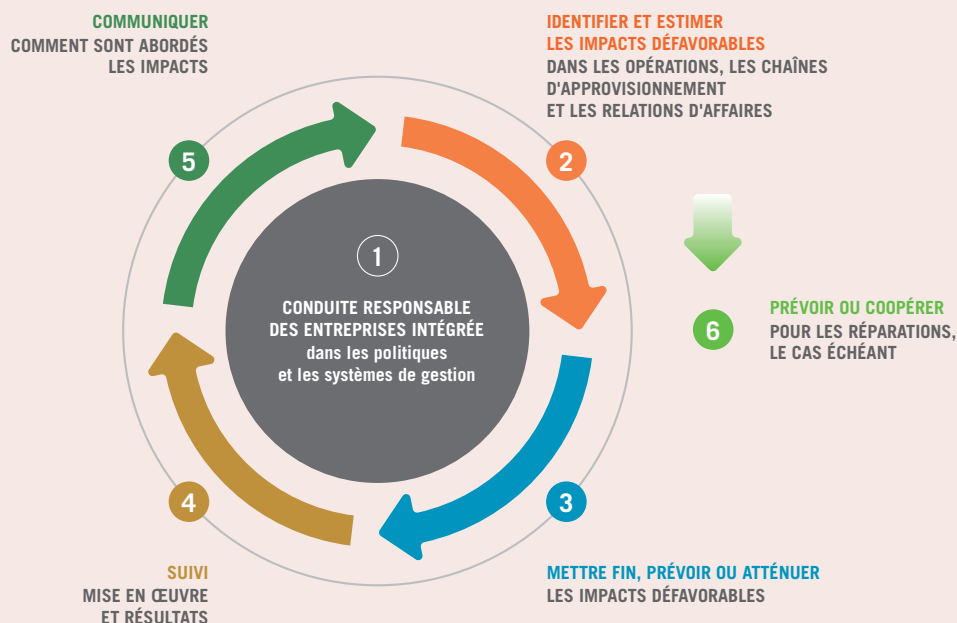
Ces normes de diligence raisonnable reflètent ce qui a été et n'a pas été efficace dans la gestion des risques de violation des droits au travail et des droits de l'homme, dont le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, au cours des vingt dernières années. Par conséquent, la diligence raisonnable s'appuie sur les pratiques existantes ou les adapte, par exemple en établissant des politiques d'entreprise pour la chaîne d'approvisionnement et en évaluant des partenaires commerciaux, tout en introduisant des processus qui sont encore relativement nouveaux dans le contexte de la chaîne d'approvisionnement, comme les processus visant à prévoir des mesures correctives tout au long de cette chaîne.

Comme l'indiquent les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et comme le détaille le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (**encadré 8**)<sup>282</sup>, la diligence raisonnable suppose une approche de la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble, ce qui signifie qu'une société doit s'attaquer au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, y compris lors de l'extraction de matières premières. Plutôt que d'être essentiellement réactive, la diligence raisonnable est préventive. Son but est d'éviter de causer, de contribuer ou d'être lié, par le biais de

## ENCADRÉ 8. LE GUIDE OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE POUR UNE CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES

Le Guide de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises (2018) permet aux gouvernements, aux parties prenantes et aux organisations intergouvernementales de s'entendre sur l'application pratique de la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises. Le Guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable comprend un cadre en six étapes pour la diligence raisonnable, illustré dans la figure ci-dessous et qui vise à s'aligner sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

## PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE ET MESURES DE SOUTIEN



Source: OECD: *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct* (Paris, 2018). Disponible ici: [mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf](https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf).

relations d'affaires, au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains et de chercher à empêcher que ces risques ne se matérialisent. La diligence raisonnable est également fondée sur le risque, ce qui signifie que les mesures prises par les entreprises pour faire face au préjudice doivent être proportionnées et hiérarchisées en fonction de leur gravité et de leur probabilité. Elle fait partie intégrante de la gestion des risques et de la prise de décisions d'une entreprise et comprend des boucles de rétroaction afin que l'entreprise puisse tirer des leçons de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné pour prévenir, atténuer et réparer efficacement le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres

humains. Enfin, la diligence raisonnable s'appuie sur un engagement continu avec les parties prenantes, dont les plus importantes sont les entreprises, les travailleurs et leurs organisations, qui forment la chaîne d'approvisionnement et dont les revenus et les moyens d'existence dépendent.

Les sous-sections suivantes décrivent certaines des tendances des approches entrepreneuriales en matière de lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, ainsi que les défis et les opportunités pour renforcer l'harmonisation avec les normes de diligence raisonnable soutenues par les pouvoirs publics.

## MODÈLES D'AFFAIRES, SYSTÈMES DE GESTION ET PRATIQUES D'ACHAT

*Il existe une prise de conscience croissante du fait que la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains peut nécessiter une réorientation des systèmes de gestion et une refonte des modèles d'affaires.*

L'importance du ton de la hiérarchie dans la mise en place d'une culture d'entreprise qui cherche à faire face aux risques de violation des droits de l'homme est reconnue depuis plusieurs années. Toutefois, l'expérience montre que les systèmes de gestion de sociétés peuvent avoir besoin d'être « réaménagés » davantage afin d'assurer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme<sup>283</sup>. Par exemple, les unités commerciales d'une entreprise peuvent fonctionner avec des objectifs mal harmonisés, voire contradictoires, ce qui se traduit par une approche globale peu claire de la société pour réduire les risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains. Par exemple, le service des achats peut être tenu de sélectionner des fournisseurs en fonction de la qualité et du prix, tandis que l'unité chargée de la responsabilité sociale de l'entreprise cherche à tenir compte des risques de violation des droits au travail et des droits de l'homme. L'harmonisation peut exiger des échanges d'informations adéquats entre les équipes et des incitations harmonisées, ainsi que le renforcement des capacités nécessaires.

La diligence raisonnable devrait également être intégrée dans les processus décisionnels. Par exemple, la décision de s'approvisionner dans un nouveau pays, de développer un nouveau produit ou une nouvelle ligne de services qui diffère sensiblement des lignes existantes, de modifier les intrants d'un produit ou d'un service, de restructurer ou de s'engager dans de nouvelles formes de relations d'affaires (telles que les fusions, les acquisitions, les nouveaux clients et les marchés) peut nécessiter que les sociétés examinent si elles s'exposent à un risque accru de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains et si elles sont capables de faire face à ce risque<sup>284</sup>.

La **PARTIE 1** du rapport souligne le lien entre la dynamique des achats et les pratiques dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'augmentation des risques de violation des droits au travail et des droits de l'homme. De façon générale, les démarches visant à s'attaquer aux pratiques d'achat ont été lentes; cependant, un certain nombre d'exceptions se font jour. Par exemple, dans le secteur de l'habillement, Action, Collaboration, Transformation (ACT) est une initiative qui rassemble des marques, des détaillants, des syndicats et des fabricants afin de s'occuper des salaires et des conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement de l'habillement et du textile<sup>285</sup>. Les négociations entre les fournisseurs, les travailleurs et les marques comprennent l'engagement des marques et des détaillants de mettre en œuvre des pratiques d'achat responsables, qui seraient ensuite suivies par les fournisseurs et les syndicats.

Parmi les autres mesures prises par les entreprises, on peut citer la fourniture de contrats à long terme aux fournisseurs<sup>286</sup>, l'assurance que les prix payés couvrent au moins les coûts de production, l'adoption du principe de l'employeur-payeur et l'élimination des frais de recrutement dans la chaîne d'approvisionnement<sup>287</sup>. En modifiant les pratiques d'achat et les relations avec les fournisseurs, et en supportant des coûts (comme les frais de recrutement) qui peuvent créer une vulnérabilité au travail forcé et à la traite des êtres humains, les sociétés peuvent façonner positivement des conditions au sein de leur chaîne d'approvisionnement pour prévenir et combattre les facteurs qui sont à l'origine du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains.

La collaboration des entreprises autour du principe de l'employeur-payeur est essentielle pour lutter contre le travail forcé lié aux pratiques de recrutement. Comme l'analysent les sections précédentes de ce rapport, le travail forcé et la traite des êtres humains commencent souvent avant que les travailleurs n'entrent en contact avec les fournisseurs des chaînes d'approvisionnement mondiales, par l'intermédiaire des agences privées de recrutement et d'emploi qui facilitent l'emploi à l'étranger des travailleurs migrants. Les pratiques de recrutement exigent souvent des travailleurs migrants qu'ils paient des sommes importantes pour travailler à l'étranger. Les frais élevés et l'endettement des travailleurs migrants qui en découlent, particulièrement important dans le contexte des canaux de recrutement mondiaux, peuvent accroître leur vulnérabilité au travail

forcé et à la traite des êtres humains. Les employeurs ne sont peut-être pas au courant des pratiques d'embauche de leurs activités, ce qui expose les travailleurs à l'exploitation.

Dans ce contexte, il convient d'établir des normes communes garantissant que les travailleurs ne devraient pas payer de frais de recrutement ou de coûts connexes pour obtenir leur emploi. Ces dernières années, on a assisté à une collaboration accrue autour du principe de l'employeur-payeur pour lutter contre le travail forcé et la traite des êtres humains liés à la migration. Par exemple, le Groupe de leadership pour un recrutement responsable a été créé en mai 2016 en tant que collaboration entre des entreprises de premier plan et des organisations spécialisées, afin de susciter un changement positif dans la manière dont les travailleurs migrants sont recrutés. En octobre 2018, 123 entreprises d'habillement et de chaussures ont signé l'engagement en faveur d'un recrutement responsable de l'*American Apparel & Footwear Association* et de la *Fair Labor Association Apparel & Footwear Industry* qui cherche à répondre aux risques potentiels de travail forcé et de traite des êtres humains pour les travailleurs migrants dans la chaîne d'approvisionnement mondiale<sup>288</sup>. Parmi les autres exemples, on peut citer l'Initiative pour un travail responsable<sup>289</sup>, initiative multisectorielle et multipartite visant à lutter contre le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'Initiative pour un secteur du bâtiment responsable, qui vise à promouvoir le recrutement et l'emploi responsables de travailleurs migrants dans le secteur de l'ingénierie et du bâtiment.

## COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

*La complexité des chaînes d'approvisionnement mondiales pose des défis quant à la collecte d'informations sur leurs acteurs et leurs performances en matière de droits de l'homme.*

Le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains peuvent se produire à n'importe

quelle étape de la chaîne d'approvisionnement d'une société, mais le risque de ces violations des droits fondamentaux au travail et des droits de l'homme est souvent plus grand dans la production en amont. La fragmentation, la dispersion mondiale et la complexité en résultant des chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent entraver la visibilité des fournisseurs et des partenaires commerciaux en aval dans beaucoup de contextes. Par exemple, une société acheteuse peut s'approvisionner directement auprès d'un producteur ou par le biais d'un intermédiaire. Les producteurs, à leur tour, peuvent sous-traiter diverses activités, créant ainsi une structure de chaîne d'approvisionnement encore plus opaque, où plusieurs niveaux de sous-traitance sont liés entre eux. Cette dynamique est ensuite répétée à chaque étape du processus de production des matières premières à approvisionner. Ces facteurs rendent difficile l'identification des composants et des produits spécifiques fabriqués par le travail des enfants ou le travail forcé ou encore liés à la traite des êtres humains.

Pour obtenir des informations sur les partenaires commerciaux et leur respect des normes en matière de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, les tendances récentes comprennent l'utilisation d'outils ou de chaîne de traçabilité par les entreprises, soit individuellement, soit par le biais d'initiatives sectorielles ou multipartites. Les entreprises peuvent adopter une approche progressive ou une approche fondée sur le risque compte tenu du fait que la gestion de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement est extrêmement difficile dans la pratique. Parmi les nouveaux outils proposés figurent les bases de données en ligne, les systèmes d'information sur l'auto-divulcation et la technologie du registre partagé (la chaîne de blocs) (**encadré 9**)<sup>290</sup>. Cependant, malgré ces progrès, la collecte d'informations sur les partenaires commerciaux demeure difficile. Une traçabilité réussie exige la pleine collaboration de tous les acteurs qui opèrent le long de la chaîne d'approvisionnement d'une société. Alors que les progrès technologiques peuvent faciliter la collecte de données, ces technologies ne sont pas toujours accessibles aux partenaires commerciaux pertinents<sup>291</sup>. Dans certains secteurs, l'approvisionnement peut évoluer rapidement au sein d'une chaîne d'approvisionnement, ce qui nécessite des outils appropriés qui peuvent suivre l'évolution de la base de fournisseurs. Enfin, il y a des préoccupations concernant la sécurité, l'intégrité et la propriété des données, les procédures éthiques en place pour la

**ENCADRÉ 9. UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DES CHAÎNES DE BLOCS DANS LE SUIVI DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Les technologies de registre partagé, comme la chaîne de blocs, peuvent offrir un outil important pour gérer des réseaux de fournisseurs complexes. Telles que conçues, les chaînes de blocs résistent par nature à la modification des données et évitent de se fonder sur des documents papier faciles à falsifier. Récemment, une multitude d'initiatives de la chaîne d'approvisionnement en matière de diligence raisonnable ont été lancées dans différents secteurs pour aider à résoudre les problèmes de traçabilité, de partage de l'information sur les risques et d'intégrité des données. De telles initiatives de chaîne de blocs ont cherché à établir la traçabilité des biens et des services dans les chaînes d'approvisionnement, à cartographier les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et les lieux d'implantation et ont été utilisées pour mettre en commun et partager des informations sur les risques liés au travail des enfants et au travail forcé. Toutefois, des préoccupations demeurent au sujet de plusieurs éléments de cette nouvelle technologie, notamment concernant l'absence de contrôles sur la qualité des informations initialement introduites dans le système ainsi que l'absence de contrôles et de contrepoids à ces informations, le manque d'accès des groupes vulnérables à cette technologie, la possibilité d'évolution et des incitations à l'adoption et l'apparition de multiples bases de données concurrentes pour des chaînes d'approvisionnement similaires manquant d'interopérabilité. Il est nécessaire de disposer d'une ontologie des données et d'orientations à l'intention des sociétés et d'initiatives planifiant des projets pilotes de chaînes de blocs, afin de déterminer comment les normes de diligence raisonnable pourraient être mieux reflétées de manière cohérente et compatible dans les initiatives de chaînes de blocs.

collecte des données, l'utilisation et la réaffectation des données, ainsi que la protection des travailleurs et de leur vie privée lorsqu'ils sont appelés à participer aux systèmes de collecte des données.

Au-delà des tendances visant la traçabilité intégrale de la chaîne d'approvisionnement, certains secteurs ont établi la traçabilité par rapport aux fournisseurs de niveau intermédiaire qui opèrent aux points de contrôle, aussi appelés «goulets d'étranglement», dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les points de contrôle désignent les sociétés qui opèrent à des points clés de la transformation dans la chaîne d'approvisionnement où les informations de traçabilité ou de chaîne de garde peuvent être agrégées ou perdues et où il y a relativement peu d'entreprises qui traitent ou manipulent la majorité des intrants qu'elles transmettent plus loin dans une chaîne d'approvisionnement. Ces points de contrôle auront une plus grande visibilité et une plus grande influence sur leurs propres fournisseurs et relations d'affaires plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement que les entreprises plus proches des consommateurs ou des utilisateurs finaux. Le secteur des minerais fournit une étude de cas de cette approche par laquelle les fonderies et les raffineries jouent de plus en plus un rôle dans la réduction des lacunes en matière de transparence dans la chaîne d'approvisionnement en faisant preuve de diligence raisonnable en amont dans leurs chaînes d'approvisionnement, où elles ont un pouvoir d'influence<sup>292</sup>. Les détaillants en aval de la

chaîne d'approvisionnement n'ont donc qu'à suivre les fournisseurs intermédiaires.

Outre les difficultés liées à la visibilité sur la chaîne d'approvisionnement, il est particulièrement difficile d'identifier les risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains liés aux fournisseurs, en raison du caractère caché et souvent illégal de ces violations. Les audits sociaux sont l'outil le plus largement utilisé pour évaluer le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains liés aux fournisseurs, et les évaluations des fournisseurs peuvent jouer un rôle important dans la diligence raisonnable des sociétés. Toutefois, l'efficacité des audits des fournisseurs a été remise en question<sup>293</sup>. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles la vérification des données peut ne pas refléter précisément la situation dans un lieu de travail, dont notamment des travailleurs préparés par la direction pour fournir des réponses inexactes, le manque de représentants des travailleurs librement choisis et la fraude dans la comptabilité et le compte-rendu. En outre, les audits peuvent être effectués en cochant des cases et ne pas concerner suffisamment de travailleurs ou se fonder sur un nombre insuffisant d'entrevues. Les 20 dernières années ont permis de comprendre comment les évaluations des fournisseurs peuvent être renforcées pour mieux cerner les risques, notamment la nécessité d'adapter les évaluations à la finalité (c'est-à-dire en fonction du contexte local

et de la nature de la question à évaluer), d'intégrer les entrevues des travailleurs en tant qu'élément clé et d'être réalisées par des experts. Étant donné la nature cachée du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains, la participation des travailleurs et les entretiens sont particulièrement importants pour le processus d'évaluation<sup>294</sup>.

Les défis liés aux audits concernent également les nombreux mécanismes de certification existants. La certification, qui comprend généralement un audit par rapport à une norme particulière, peut être un outil important pour les sociétés qui cherchent à obtenir des informations sur leurs fournisseurs et peuvent être particulièrement utiles pour les petites et moyennes entreprises qui ont des ressources plus limitées pour travailler directement avec les fournisseurs. Toutefois, comme elle est fondée sur un audit, la certification est confrontée aux mêmes grands défis. Il existe également une grande divergence dans l'étendue des différentes certifications. L'examen des certifications en vue de leur harmonisation avec les normes de diligence raisonnable soutenues par les pouvoirs publics aidera à s'assurer qu'elles favorisent une diligence raisonnable qui soit à la mesure de la gravité du risque de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains et qui puisse permettre une reconnaissance croisée entre les différentes certifications.

Bien qu'elles soient importantes pour le processus de diligence raisonnable d'une société dans les pays où les services d'inspection officiels sont insuffisants, les évaluations en elles-mêmes peuvent ne pas suffire à identifier le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. Le suivi continu, par exemple par l'utilisation de mécanismes de règlement des griefs associés à une solide formation et à une plus grande sensibilisation, peut permettre de détecter de façon continue les risques d'abus. Le suivi est également une étape du processus de diligence raisonnable et vise à compléter les évaluations des fournisseurs. Les actions de suivi continu demeurent relativement limitées dans la plupart des secteurs en raison des difficultés évidentes liées au suivi de nombreux fournisseurs dans un vaste ensemble d'emplacements géographiques.

Les nouveaux outils technologiques qui cherchent à faire entendre les avis des travailleurs sont l'une des solutions vers lesquelles les entreprises se tournent. Bien qu'elle puisse être utile pour rendre les mécanismes de réclamation plus largement accessibles, la technologie ne devrait pas saper

ni remplacer le développement de l'estime de soi des travailleurs par le biais des syndicats. De nombreux outils de ce type sont élaborés sans apport substantiel des travailleurs, ce qui limite l'adhésion et la confiance des travailleurs dans les outils, et finalement leur efficacité<sup>295</sup>. Par exemple, une étude récente a révélé que les «outils technologiques [...] identifiaient rarement l'esclavage moderne en raison du peu de confiance des travailleurs et des clients des entreprises, qui ne sont pas prêts à divulguer ou à combattre l'esclavage moderne»<sup>296</sup>.

## DIALOGUE SOCIAL ET ENGAGEMENT SIGNIFICATIF DES PARTIES PRENANTES

*Un dialogue social et un engagement significatifs avec les parties prenantes concernées sont essentiels pour éclairer et orienter les efforts de diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme.*

Les travailleurs et leurs organisations peuvent constituer une source essentielle d'expertise, d'informations et de suivi dans le cadre de la diligence raisonnable. Cependant, les efforts des sociétés pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont souvent conçus et mis en œuvre sans impliquer véritablement les travailleurs et les syndicats. Par exemple, les syndicats ou les représentants des travailleurs participent rarement à la conception des évaluations des fournisseurs ou des mécanismes de réclamation. Une autre préoccupation est le manque de participation systématique des travailleurs à la validation et au suivi des résultats de l'audit ou de l'évaluation des fournisseurs<sup>297</sup>.

Cette discussion souligne la nécessité d'un dialogue social significatif et d'un engagement avec d'autres parties prenantes pertinentes (comme les membres de la communauté) pour éclairer les efforts de diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, la déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales fait référence au rôle central et permanent du dialogue social dans les efforts déployés par les entreprises pour identifier et évaluer tout impact négatif réel ou potentiel sur les droits de



l'homme auquel elles pourraient être associées<sup>298</sup>. Les entreprises sont également encouragées à s'engager dans un dialogue social constructif dans le cadre des principes directeurs de l'OCDE<sup>299</sup>. Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (2018) stipule qu'un engagement significatif avec les parties prenantes concernées est important tout au long du processus de diligence raisonnable, en particulier lorsque l'entreprise peut causer ou contribuer à causer un impact négatif.

Dans la pratique, cela pourrait inclure la participation des parties prenantes et le partage des résultats des évaluations sur site, la participation des travailleurs à l'élaboration de mesures d'atténuation des risques ou le suivi permanent et la conception de mécanismes de règlement des griefs. Dans tous les cas, un engagement significatif avec les parties prenantes concernées, dont les travailleurs et les membres de la communauté, est caractérisé par une communication bidirectionnelle. Cela implique le partage en temps opportun des informations pertinentes dont les

intervenants ont besoin pour prendre des décisions éclairées dans un format qu'ils peuvent comprendre et auquel ils peuvent avoir accès<sup>300</sup>.

Les accords-cadres internationaux (souvent appelés des accords-cadres mondiaux) sont un moyen important fondé sur le dialogue social pour faciliter l'engagement des travailleurs dans les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ces accords sont négociés entre les entreprises multinationales et les syndicats mondiaux et nationaux ou les fédérations syndicales, et constituent des initiatives permanentes plutôt que ponctuelles<sup>301</sup>. Ils reflètent les engagements pris de respecter, promouvoir et mettre en œuvre diverses normes internationales du travail, notamment les Principes et droits fondamentaux au travail. Ils peuvent contenir des dispositions relatives à la conduite des fournisseurs de l'entreprise multinationale en question, et comportent de plus en plus des mécanismes de suivi. Il est possible de mettre en place un comité national de suivi chargé de superviser la

mise en œuvre des accords dans les principaux pays fournisseurs, agissant ainsi comme un mécanisme de règlement des griefs et un moyen de faciliter le dialogue entre les parties. Des obligations spécifiques, adaptées au contexte particulier dans lequel une société travaille, peuvent également être incluses dans les accords-cadres internationaux. À ce titre, les accords-cadres internationaux offrent un moyen important de faire face aux risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains en prévoyant des obligations contraignantes et un suivi. Des recherches plus poussées sont nécessaires pour déterminer dans quelle mesure de tels accords ont un impact sur ces violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. De plus, certains ont souligné les limites de ces accords pour avoir un impact au-delà des fournisseurs de premier niveau d'une entreprise<sup>302</sup>.

Les programmes de responsabilité sociale pilotés par les travailleurs sont un autre modèle de renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, qui repose sur un rôle central des travailleurs et de leurs organisations. Ces programmes sont fondés sur des accords contraignants et exécutoires entre les sociétés et les organisations de travailleurs, qui obligent les entreprises à couvrir les coûts de normes du travail plus élevées et à inclure les travailleurs dans leur conception et leur mise en œuvre<sup>303</sup>. Il existe un certain nombre de programmes de responsabilité sociale axés sur les travailleurs dans différents lieux et secteurs<sup>304</sup>. L'impact d'un de ces programmes, le *Fair Food Program*, auquel participent 14 grandes entreprises acheteuses de tomates, et la *Coalition of Immokalee Workers* aux États-Unis, donne à penser que les programmes de responsabilité sociale pilotés par les travailleurs peuvent jouer un rôle précieux dans la réduction du risque de travail forcé et dans l'amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales<sup>305</sup>.

## COLLABORATION ET INITIATIVES MULTIPARTITES

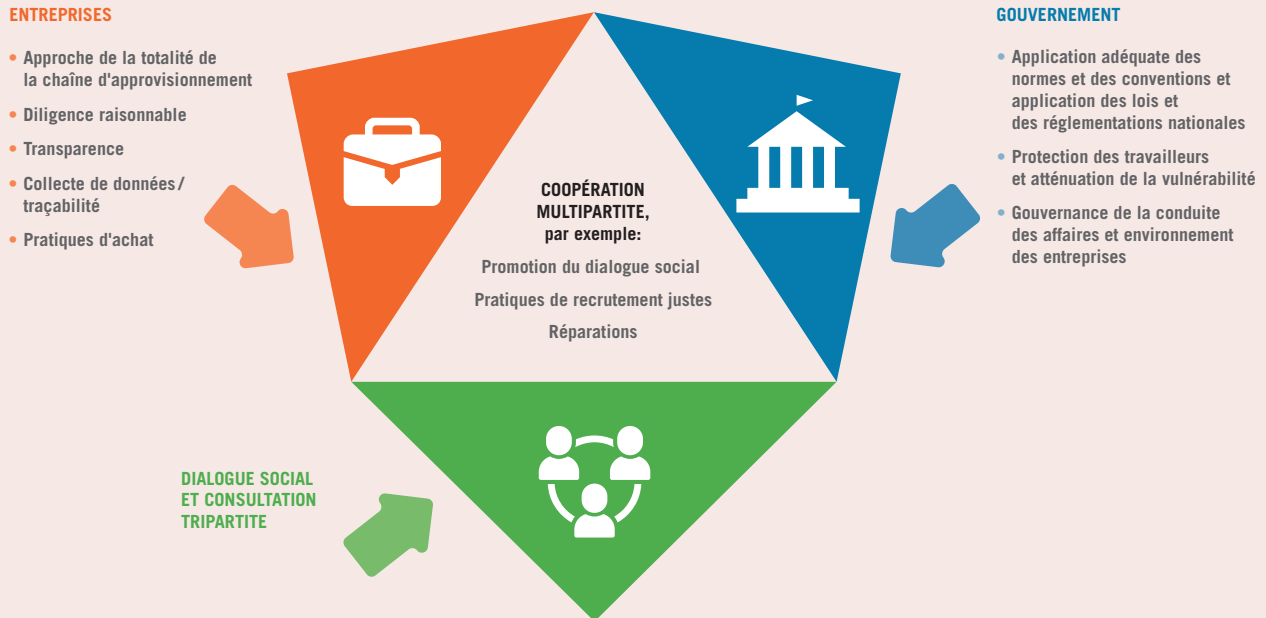
*Les partenariats à long terme entre les secteurs et les parties prenantes sont essentiels pour lutter systématiquement et à grande échelle contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains.*

Bien que les entreprises conservent toujours la responsabilité d'identifier et de combattre les risques de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains dans leurs chaînes d'approvisionnement, la complexité et l'enracinement de ces violations des droits de l'homme signifie qu'aucune entreprise ne sera probablement en mesure de les combattre avec succès sans partenariats à long terme au sein des différents secteurs et entre eux, et avec la participation d'un large éventail de partenaires. Historiquement, les sociétés ont utilisé leur influence individuelle auprès de leurs propres fournisseurs pour tenter de prévenir ou d'atténuer les violations des droits de l'homme. Toutefois, agir seul peut entraîner des doublons, un manque de coordination entre les réponses de la société civile, des gouvernements et des entreprises et une incapacité à réagir à grande échelle.

Une collaboration plus étroite entre les entreprises est nécessaire, par exemple pour développer des solutions efficaces, pour partager les expériences faites et pour aider à résoudre les problèmes de coût et d'influence auxquels une société individuelle peut être confrontée. La coordination et la collaboration avec d'autres sociétés sont également importantes étant donné que, dans une même région, le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains peuvent être répandus dans plusieurs secteurs. Un large éventail d'initiatives volontaires dirigées par les entreprises à l'échelle des secteurs et intersectorielles ont vu le jour pour répondre à ce besoin de collaboration accrue. Ces initiatives impliquent souvent des codes de conduite communs et fournissent des plateformes destinées à l'échange d'expériences et de savoir-faire entre entreprises.



**FIGURE 8.**  
**COMBATTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**  
**DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT MONDIALES**



Une collaboration multipartite élargie est également nécessaire avec le gouvernement, les partenaires sociaux et la société civile pour aider à intégrer l'action des entreprises dans les actions menées localement par le gouvernement et d'autres groupes qui cherchent à combattre ces violations des droits de l'homme. La recherche souligne l'importance d'une telle collaboration multipartite, conjuguée aux actions communautaires, pour réussir à réduire et à prévenir le travail des enfants<sup>306</sup> et le travail forcé<sup>307</sup>.

Des initiatives multipartites de diverses formes sont présentes dans un certain nombre de secteurs et de lieux. Dans le secteur de l'habillement, par exemple, le programme BetterWork, un partenariat entre l'OIT et la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale, rassemble divers groupes - dont des gouvernements, des syndicats, des marques mondiales et des propriétaires d'usines - pour améliorer le respect des normes du travail et promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement de l'industrie de l'habillement<sup>308</sup>. Une étude approfondie de BetterWork indique que celui-ci a eu un impact direct sur l'amélioration des conditions de travail: les pratiques abusives, y compris le travail forcé dans les usines, ont diminué, les heures supplémentaires excessives ont

été réduites et l'écart de rémunération entre hommes et femmes s'est réduit grâce au programme. Toutefois, cette étude montre aussi que des améliorations supplémentaires restent possibles dans ces domaines et dans d'autres<sup>309</sup>.

D'autres initiatives font intervenir des investisseurs en tant que partenaires de collaboration. Par exemple, en 2017, la Norges Bank Investment Management, qui administre le Fonds de pension mondial du Gouvernement norvégien, a signé un partenariat avec l'UNICEF pour promouvoir les droits de l'enfant dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Avec des participations dans l'actionnariat de plus de 300 entreprises de l'habillement et avec les droits de l'enfant au cœur de la stratégie de durabilité du fonds, l'amélioration de l'impact du secteur sur les droits des enfants est importante pour le succès à long terme de son portefeuille d'investissement. Un élément essentiel de la collaboration est un réseau d'apprentissage par les pairs avec les grandes marques de l'habillement et de chaussures pour sensibiliser les gens aux effets néfastes sur les droits de l'enfant et appuyer leur intégration dans les politiques et pratiques d'approvisionnement responsable.

Les approches par zones offrent un cadre pour traduire en pratique la collaboration multipartite et peuvent faire partie intégrante des efforts plus larges des entreprises visant à prévenir ou atténuer le risque de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains dans les phases en amont de leur chaîne d'approvisionnement. Contrairement aux approches qui visent à prévenir et à combattre le travail des enfants,

le travail forcé et la traite des êtres humains sur le lieu de travail (usines, ateliers à domicile ou autres installations de fabrication, par exemple), une approche par zone implique les entreprises, en partenariat avec les parties prenantes locales et en consultation avec les membres de la communauté, pour soutenir les efforts visant à lutter contre l'ensemble commun des causes profondes du travail des enfants, du travail forcé et de

## ENCADRÉ 10. INITIATIVES MULTIPARTITES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Aux Pays-Bas, le gouvernement a mis au point des accords, dits de conduite internationale responsable des entreprises, avec les entreprises, les syndicats et la société civile afin de faciliter la collaboration dans la lutte contre les violations des droits de l'homme, notamment le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et la dégradation de l'environnement dans le contexte des chaînes d'approvisionnement mondiales des sociétés néerlandaises. Ces accords visent à encourager les entreprises à faire des affaires dans le respect des droits de l'homme et de l'environnement, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, aux normes internationales du travail de l'OIT et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il existe actuellement des accords de conduite internationale responsable des entreprises pour les secteurs de l'habillement, de l'or, de la banque et de la foresterie durable, des produits alimentaires, de la pierre naturelle, des assurances, des fonds de pension, des métaux et de la floriculture.<sup>(a)</sup>

Des actions similaires ont eu lieu dans d'autres pays. Par exemple, en Allemagne, le Partenariat pour des textiles durables a été créé en 2014 afin de réaliser des améliorations sociales, écologiques et économiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement du textile. Ce partenariat comprend environ 120 membres issus du gouvernement allemand, d'ONG, d'entreprises, de syndicats et d'organisations de normalisation, et couvrent environ la moitié du marché textile allemand<sup>(b)</sup>. Dans le cadre du Partenariat pour des textiles durables, les membres s'engagent à établir publiquement et à rendre compte des objectifs définis conjointement et contraignants en matière de protection sociale, d'environnement, de lutte contre la corruption et de diligence raisonnable et à faire évaluer par des tiers leurs progrès par rapport à ces objectifs. Les processus permettant d'obtenir réparation en cas de travail des enfants ou de travail forcé sont un de ces objectifs<sup>(c)</sup>. Les membres sont également encouragés à participer à des engagements collectifs pour appuyer les objectifs du partenariat. En 2017, le Partenariat pour des textiles durables a actualisé son cadre de compte-rendu pour l'harmoniser avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure.

L'Alliance public-privé pour le commerce responsable de minéraux (APP) et le Partenariat européen pour des minerais responsables (PEMR) sont d'autres exemples d'initiatives multipartites appuyées par les gouvernements pour soutenir des mesures d'accompagnement conçues pour donner effet à la loi Dodd Frank des États-Unis et au Règlement de l'Union européenne sur les minerais provenant de zones de conflit. L'APP, appuyée par les États-Unis, soutient l'approvisionnement responsable en minéraux de la République démocratique du Congo et de la région des Grands Lacs d'Afrique centrale en apportant un soutien financier et de coordination aux organisations travaillant dans la région pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement vérifiables sans conflit, harmoniser les programmes et pratiques de diligence raisonnable avec les orientations de l'OCDE, encourager un approvisionnement responsable dans la région, promouvoir la transparence et renforcer les capacités des pouvoirs publics et de la société civile dans la région<sup>(d)</sup>. Avec le soutien de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, le PEMR vise à créer de meilleures conditions sociales et économiques pour les travailleurs des mines et les communautés minières locales, en augmentant le nombre de mines qui adoptent des pratiques d'extraction responsables dans les zones de conflit et les zones à haut risque, conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque<sup>(e)</sup>.

Notes: (a) Consulter le site Internet du Conseil économique et social des Pays-Bas pour obtenir une liste complète des accords de Conduite internationale responsable des affaires: [http://www.internationalrbc.org/agreements?sc\\_lang=en](http://www.internationalrbc.org/agreements?sc_lang=en).

(b) En ce qui concerne les 100 entreprises les plus importantes du secteur du textile de détail allemand.

(c) Par exemple, en 2018, l'objectif obligatoire pour les sociétés était de «mettre en place un processus ou une procédure pour le traitement des cas de travail des enfants et/ou de travail forcé (y compris l'accès à une réparation)».

(d) Site Internet de l'Alliance public-privé pour le commerce responsable de minéraux: <http://www.resolv.org/site-ppa/>. e) Site Internet du Partenariat européen pour des minerais responsables: <https://europeanpartnership-responsibleminerals.eu/>.

la traite des êtres humains dans la zone ou la région cible spécifique où a lieu la production liée aux chaînes d'approvisionnement. Souvent, elles se concentrent sur l'origine des matières premières ou d'autres produits utilisés dans la chaîne d'approvisionnement, afin de créer des zones exemptes de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains.

Des initiatives multipartites soutenues par le gouvernement sont également en train de se dessiner pour offrir une plateforme de collaboration entre les gouvernements nationaux, les entreprises, les syndicats et les organisations de la société civile en vue de partager les meilleures pratiques et de mettre en œuvre des mesures communes pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, entre autres questions relatives aux droits de l'homme, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (**encadré 10**). De telles initiatives multipartites soutenues par le gouvernement sont encore relativement nouvelles et, par conséquent, les leçons apprises sont encore en train d'émerger. Certains premiers enseignements mettent en évidence le rôle important que de telles initiatives peuvent jouer pour contribuer à donner de l'élan et à renforcer les capacités en matière de diligence raisonnable, en particulier parmi les petites sociétés, dans un contexte national. En même temps, il est important que les initiatives nationales ne créent pas des exigences constituant des doublons ou des contradictions avec celles d'autres États, alourdissant ainsi le fardeau des entreprises qui opèrent dans plusieurs juridictions<sup>310</sup>. En outre, il est tout aussi difficile et important d'aider les entreprises à satisfaire aux caractéristiques fondamentales de la diligence raisonnable, comme le fait d'être axées sur le risque et de prendre en compte le degré de risque, d'intégrer la participation des parties prenantes et d'être préventives.

Enfin, les organisations intergouvernementales jouent un rôle essentiel en rassemblant les parties prenantes pour relever ces défis. Par exemple, le Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur les chaînes d'approvisionnement soutient la mise en œuvre au niveau des pays en menant des recherches, en diffusant des connaissances, en élaborant des outils et en mobilisant des ressources auprès des parties prenantes pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. La plateforme sur le travail des enfants de l'OIT et le Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé offrent des forums de collaboration organisés par l'OIT, où les entreprises

et les réseaux d'entreprises mettent à profit leurs avantages comparatifs pour éliminer le travail forcé et la traite des êtres humains.

## COMMUNICATION SUR LES MESURES DE DILIGENCE RAISONNABLE ET LEURS CONSÉQUENCES

*Bien qu'il soit prouvé que les entreprises communiquent de plus en plus sur les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, la communication reste insuffisante dans sa portée et incohérente entre les entreprises.*

Les sociétés rendent compte de leurs efforts pour identifier et traiter les risques de violation des droits de l'homme dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement depuis des années - voire des décennies dans certains cas - par le biais de rapports annuels sur la durabilité. Ces dernières années, les entreprises ont également commencé à rendre compte de leurs efforts pour lutter contre le travail forcé et la traite des êtres humains, en particulier dans leurs chaînes d'approvisionnement, en réponse à la législation. En outre, certaines sociétés s'efforcent d'accroître la transparence de leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier en ce qui concerne les informations communiquées par les fournisseurs. Par exemple, plusieurs sociétés de thé, d'habillement et d'électronique ont récemment rendu publiques leurs listes de fournisseurs. Bien que la plupart d'entre elles se concentrent sur les fournisseurs immédiats, certaines entreprises commencent à aller au-delà et à divulguer des informations sur les sous-niveaux de leurs chaînes d'approvisionnement<sup>311</sup>.

L'industrie a constaté une augmentation des exigences de divulgation obligatoire et volontaire concernant les droits de l'homme et la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement. Au-delà de l'action publique, les initiatives multipartites et sectorielles exigent aussi souvent des sociétés qu'elles rendent compte de la façon dont elles font preuve de diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement et, dans certains cas, les membres sont évalués sur



la base de ces rapports. Au cours des cinq dernières années, on a également constaté une augmentation des indices de viabilité et de diligence raisonnable des tiers qui visent à mesurer la performance des entreprises par rapport à leurs chaînes d'approvisionnement. Bien que les indices aient traditionnellement été axés sur la responsabilité sociale des entreprises, il y a eu, ces dernières années, un changement vers les critères de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, tels que *Know the Chain*, *Fashion Revolution* et *Corporate Human Rights Benchmark*.

Les investisseurs jouent également un rôle important dans la divulgation de l'information. Les notations annuelles et les indices de référence environnementaux, sociaux et de gouvernance se sont multipliés en réponse à l'attention accrue accordée par les gouvernements au secteur financier en ce qui concerne la performance environnementale, sociale et de gouvernance des bénéficiaires potentiels d'investissements. En plus des notations annuelles et des indices de référence, les investisseurs se tournent également directement vers les sociétés pour demander

des informations sur des questions ou des processus spécifiques de manière plus ponctuelle.

Toutefois, malgré l'importance croissante accordée à la divulgation obligatoire et volontaire, les comptes-rendus de diligence raisonnable des sociétés présentent un certain nombre de lacunes. Par exemple, une étude réalisée par Shift a montré que peu de sociétés se concentraient sur les risques les plus graves de violation des droits de l'homme en leur sein et que seulement huit pour cent des entreprises examinées ont divulgué des informations utiles sur leur engagement avec les parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme<sup>312</sup>. Une récente recension de 26 rapports de sociétés de confection en vertu de la loi britannique sur l'esclavage moderne a révélé que «la plupart des déclarations ne traitaient pas des risques dans les phases amont du processus de production des vêtements: par exemple, les accessoires, la broderie, la teinture, le lavage, l'étiquetage. Le fait que la plupart des déclarations se concentrent sur les fournisseurs immédiats de la chaîne d'approvisionnement, mais ne traitent pas ou

ne peuvent pas traiter les activités en amont de la chaîne d'approvisionnement signifie que les activités de production en amont les plus vulnérables aux abus et aux violations, comme le travail occasionnel, la sous-traitance et le travail à domicile, n'étaient pas de leur ressort<sup>313</sup>. Enfin, bien que l'Internet améliore certainement l'accès aux rapports, les rapports des sociétés peuvent encore parfois être difficilement accessibles aux intervenants concernés, comme les travailleurs.

Les exigences en matière de divulgation ont également fait l'objet de critiques à la lumière du manque d'harmonisation entre les intervenants, y compris les gouvernements, les initiatives multipartites et celles dirigées par l'industrie et les investisseurs. Par exemple, lors d'un examen des méthodologies par l'École Stern, les chercheurs n'ont trouvé aucun ensemble cohérent de normes pour évaluer la composante sociale des cadres de gouvernance environnementale et sociale<sup>314</sup>. Face à ces défis, certaines parties prenantes ont demandé que la divulgation des sociétés soit organisée autour d'indicateurs cohérents et significatifs du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains. Il pourrait s'agir de modèles d'exploitation du travail, y compris le travail des enfants et le travail forcé dans leur secteur et leur chaîne d'approvisionnement, et des actions (et l'efficacité des actions) menées pour atténuer ces effets et les sauvegarder contre ces violations des droits de l'homme dans leur chaîne d'approvisionnement mondiale.

## RÉPARATIONS

*Les entreprises sont censées réparer ou coopérer à la réparation lorsqu'elles ont causé, ou contribué à, des effets néfastes, y compris dans les cas de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains.*

Les réparations peuvent se faire par des mécanismes de règlement des griefs au niveau de l'entreprise ou, le cas échéant, de mécanismes judiciaires ou non judiciaires de règlement des griefs<sup>315</sup>. Dans les cas du travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, il est fréquent qu'une réparation

implique une coopération avec des mécanismes judiciaires et non judiciaires de l'État. Alors que cette responsabilité a fait l'objet d'une attention accrue de la part des entreprises et des gouvernements, des enseignements supplémentaires sont nécessaires pour que les solutions soient plus cohérentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

L'une des difficultés persistantes pour mettre en place des mécanismes efficaces de règlement des griefs portant sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales est d'assurer l'accès effectif. Les victimes, qui peuvent être des enfants ou des travailleurs migrants qui ne lisent ou ne parlent pas bien la langue locale, peuvent ne pas avoir accès eux-mêmes aux mécanismes de règlement des griefs. Les mécanismes de règlement des griefs devraient donc aussi être accessibles à ceux qui peuvent se plaindre au nom de la victime, tels que les comités chargés de suivre le travail des enfants, les syndicats, les membres des communautés, le personnel chargé des achats, les organisations locales de la société civile et les fonctionnaires.

Un deuxième défi critique consiste à offrir des réparations en cas de travail forcé et de traite des êtres humains concernant les travailleurs migrants qui ont dû payer des frais de recrutement élevés. Bien que l'on soit de plus en plus conscient que les travailleurs ne devraient pas payer pour accéder à un emploi, le caractère informel du recrutement et le paiement de frais tout au long du processus de recrutement peuvent rendre les réparations difficiles dans la pratique. Les Lignes Directrices de l'OIM relatives aux mesures de réparation pour les victimes d'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement en minerais étendues soulignent l'importance des versements en espèces en tant que mesures correctives, en particulier lorsque la victime a dû payer des frais de recrutement<sup>316</sup>. Lorsque les sociétés rencontrent des travailleurs en situation de servitude pour dettes en raison de frais de recrutement, le remboursement de ces frais peut être essentiel à leur rétablissement à long terme, car il les soulage du stress financier et émotionnel de cette dette. Il contribue également à faciliter leur réintégration durable et à prévenir toute nouvelle exploitation ou nouvelle traite.

En ce qui concerne la réparation en cas de travail des enfants, il est important que l'enfant soit retiré du travail des enfants mais qu'il ne soit pas placé dans

une situation plus précaire. Par exemple, lorsqu'un enfant est en dessous de l'âge légal d'admission à l'emploi, l'objectif de la réparation devrait être d'aider les autorités compétentes à retirer l'enfant du lieu de travail et à garantir que des solutions de remplacement, de préférence une scolarité formelle à plein temps, sont en place. Toutefois, ces solutions de remplacement ne sont pas toujours facilement accessibles. Le processus de réparation devrait comprendre un dialogue avec les personnes qui s'occupent de l'enfant et, dans la mesure du possible, chercher à l'inscrire à l'école sans porter atteinte à son bien-être ou à celui de sa famille. Lorsqu'elles existent, l'entreprise est encouragée à recourir à des initiatives crédibles au sein de la communauté pour aider les enfants à passer du travail à l'école. La réparation fournie aux enfants qui ont dépassé l'âge minimum pourrait comprendre la suppression du risque, le déplacement de l'enfant vers un travail sûr, la formation professionnelle ou le développement des compétences<sup>317</sup>.

La récupération, la réadaptation et la réinsertion à long terme des victimes de la traite et du travail forcé relèvent généralement des systèmes de soutien locaux gérés par les gouvernements et les organisations de la société civile. Pour offrir une réparation efficace, les entreprises devraient donc travailler en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organisations internationales et les victimes elles-mêmes. Toutefois, il n'existe actuellement que peu d'orientations pratiques à l'intention des sociétés sur la manière d'offrir des réparations efficaces et sur la manière dont le secteur privé peut se connecter aux systèmes existants gérés par des acteurs locaux étatiques et non étatiques de la protection, et en tirer parti pour protéger et aider les victimes du travail forcé et de la traite des êtres humains. Les gouvernements et les entreprises devraient donc travailler ensemble pour associer le secteur privé au travail de protection et d'assistance effectué par les gouvernements et les organisations de la société civile, et relier les victimes exploitées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales aux services dont elles ont besoin, par exemple par des mécanismes nationaux d'orientation<sup>318</sup>.

## CONCLUSIONS

La cible 8.7 de l'Agenda pour le développement durable 2030 appelle à des mesures pour mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains. L'engagement des gouvernements du G20 à l'égard de cette cible, notamment en favorisant des chaînes d'approvisionnement mondiales durables, a servi de fondement et de mandat au présent rapport, qui a été élaboré sous l'égide du Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur les chaînes d'approvisionnement.

Le rapport ouvre de nouvelles perspectives en fournissant les premières estimations jamais faites par des organisations internationales du travail des enfants et de la traite des êtres humains à des fins du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, un résultat rendu possible grâce à la collaboration et au partage de données entre l'OCDE, l'OIT, l'OIM et l'UNICEF. Les résultats montrent que même si le travail des enfants est nettement plus répandu dans la production pour l'économie nationale, il existe cependant un risque non négligeable de travail des enfants dans la production liée aux chaînes d'approvisionnement qui servent l'économie mondiale. La part du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales est estimée entre neuf pour cent en Asie occidentale et Afrique septentrionale et 26 pour cent en Asie orientale et du Sud-est. Un effort expérimental visant à étendre les estimations à la traite des êtres humains à des fins du travail forcé, fondé sur des données beaucoup plus limitées, laisse penser que la traite des êtres humains est également présente dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ces résultats montrent clairement qu'il est essentiel de s'attaquer au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans la production, tant pour la consommation intérieure que pour les chaînes d'approvisionnement mondiales, si l'on veut atteindre la cible 8.7 des ODD. Les estimations fournissent également une base importante pour la poursuite des efforts de collecte de données visant à dresser un tableau plus précis de l'ampleur, de la nature et de l'emplacement de ces violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le défi consistant à mettre un terme au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ne

peut être dissocié de celui de mettre fin à ces violations des droits au travail et des droits de l'homme dans l'économie nationale. Des approches globales, fondées sur des normes internationales faisant autorité et fondées sur les griefs des travailleurs, les interventions ascendantes et l'engagement communautaire, sont nécessaires pour éliminer à grande échelle ces violations des droits au travail et des droits de l'homme. Il est tout aussi essentiel de remédier aux lacunes en matière de gouvernance publique et aux pressions économiques qui créent un espace propice au non-respect des normes internationales et de la législation nationale et rendent les personnes vulnérables au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains et d'améliorer l'accès aux réparations dans les cas où ces violations ont été identifiées. Les gouvernements doivent également tirer parti de leur autorité réglementaire et de leur pouvoir économique pour inciter les entreprises à agir de manière responsable et à respecter les droits de l'homme dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement. Pour les entreprises, il est nécessaire de passer d'une approche intégrée à la diligence raisonnable en matière de travail des enfants, de travail forcé et de traite des êtres humains, en évaluant les risques réels et potentiels de ces abus et violations des droits fondamentaux au travail au sein des opérations et de la chaîne d'approvisionnement d'une société, en intégrant les conclusions et en y donnant suite, en suivant les progrès accomplis et en communiquant sur ces actions.

Les conclusions et les recommandations du rapport sont structurées autour de cinq domaines prioritaires clés: a) Lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains par une approche globale de la chaîne d'approvisionnement; b) Mesures publiques visant à protéger les travailleurs et à atténuer la vulnérabilité au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains; c) Mesures de gouvernance publique visant à réglementer la conduite et l'environnement des entreprises; d) Conduite responsable des entreprises en matière de droit du travail et de droits de l'homme; et e) Promotion de la collaboration et des approches inclusives des entreprises en matière de travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains.

## LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS PAR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Les estimations du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales produites pour ce rapport indiquent que le travail des enfants est un problème qui touche l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement mondiale et qu'une part importante du travail des enfants a lieu en amont des chaînes d'approvisionnement, dans la production des matières premières et d'autres intrants pour les produits finis d'exportation. Dans toutes les régions du monde, entre 28 et 43 pour cent du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales se produit dans les segments en amont. Ces résultats soulignent qu'une réponse axée uniquement sur les fournisseurs en aval ne suffira pas. Il faut plutôt une approche globale de la chaîne d'approvisionnement, qui s'étend au-delà des fournisseurs immédiats pour englober les acteurs des segments en amont des chaînes d'approvisionnement, dans les activités de production telles que l'extraction des matières premières et l'agriculture. Du point de vue de la diligence raisonnable d'une société, cela impliquera de faire passer la priorité des secteurs où les sociétés ont un plus grand pouvoir d'influence, en particulier leurs fournisseurs immédiats, aux secteurs où il y a un plus grand risque, c'est-à-dire au plus profond de la chaîne d'approvisionnement, dans les environnements de travail informels. Les sociétés peuvent avoir moins de visibilité et un effet de levier plus limité sur les fournisseurs opérant dans les segments en amont des chaînes d'approvisionnement, mais ces difficultés ne devraient pas être utilisées comme une raison de ne pas entreprendre une diligence raisonnable au-delà des fournisseurs immédiats.

## MESURES PUBLIQUES VISANT À PROTÉGER LES TRAVAILLEURS ET À ATTÉNUER LA VULNÉRABILITÉ AU TRAVAIL DES ENFANTS, AU TRAVAIL FORCÉ ET À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Il incombe aux gouvernements de mettre en place et de faire respecter un cadre juridique solide contre

le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, et de créer un environnement propice à l'action. La ratification par les États des conventions internationales pertinentes doit être suivie d'une action rapide pour les appliquer. L'application effective des lois et réglementations nationales et internationales est d'une importance fondamentale pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans toutes les chaînes d'approvisionnement, nationales et mondiales. Mais les gouvernements doivent aussi aller plus loin et explorer comment étendre la protection du droit du travail à l'économie informelle, qui ne relève pas actuellement de la compétence des institutions du marché du travail et où le risque de violation des droits au travail est particulièrement élevé. Un environnement des entreprises caractérisé globalement par un degré élevé d'informalité crée des défis supplémentaires pour l'inspection des pouvoirs publics et pour la mise en œuvre des politiques et des mesures de diligence raisonnable par les entreprises. En s'attaquant à la vulnérabilité, les gouvernements devraient donc aussi s'attaquer à l'informalité.

Les gouvernements devraient également intégrer la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les actions nationales de développement plus larges visant à atténuer la vulnérabilité socioéconomique. Cela implique notamment de prendre des mesures efficaces pour assurer l'accès à des installations scolaires et préscolaires abordables et de qualité ainsi qu'à des garderies, et de renforcer les systèmes de protection sociale et les mesures visant à améliorer la santé et les chances de survie des enfants. L'établissement d'un salaire minimum adéquat, légal ou négocié et comprenant une aide aux familles, contribue également à réduire la vulnérabilité économique, à réduire la pauvreté et à accroître les revenus familiaux, ainsi qu'à promouvoir plus largement des mesures en faveur du travail décent. Un secteur de la protection sociale fort peut aussi aider à identifier et à réinsérer les enfants ou les adultes en situations de travail des enfants et de travail forcé, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures préventives pour identifier et protéger les personnes exposées au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains.

Faciliter une migration bien gérée est une autre priorité. Cela comprend l'élaboration de politiques et de programmes visant à promouvoir un recrutement équitable et éthique, à mettre en place des voies de migration régulières, ainsi qu'à identifier et à protéger



les migrants vulnérables à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation, ou qui en ont été victimes. Bien qu'il ne soit pas adopté par tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières peut fournir une feuille de route pour progresser collectivement sur ces questions.

Ces mesures qui visent à réduire la vulnérabilité globale des enfants et des familles sont particulièrement pertinentes pour lutter contre le travail des enfants en amont de la chaîne d'approvisionnement, notamment dans les exploitations agricoles de petite taille, l'extraction de matières premières et les environnements de travail informels. Comme l'indiquent les données contenues dans le présent rapport, le risque le plus élevé de travail des enfants se retrouve dans ces contextes et les mesures pour contrer ce risque doivent constituer une partie essentielle du portefeuille d'actions visant à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants à grande échelle.

## MESURES DE GOUVERNANCE PUBLIQUE VISANT À RÉGLER LA CONDUITE ET L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

Les gouvernements devraient jouer un rôle actif en encourageant les sociétés à agir de manière responsable tout au long de leurs opérations et à promouvoir le respect des droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement par une diligence raisonnable. Une combinaison judicieuse d'approches est nécessaire à cet égard. Les gouvernements peuvent d'abord montrer l'exemple en intégrant des critères de diligence raisonnable dans leurs propres activités en tant que propriétaires d'entreprises et dans les marchés publics. Une autre approche importante consiste à adopter des règlements encourageant et, le cas échéant, exigeant des sociétés qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement ou qu'elles divulguent et rendent compte des mesures qu'elles ont prises pour faire face aux effets néfastes en matière de droits de l'homme. Les gouvernements peuvent également tirer parti de divers instruments économiques, notamment les crédits à l'exportation et le financement du développement, les programmes de préférences commerciales et les accords commerciaux régionaux, pour encourager une conduite responsable des entreprises.

Les gouvernements devraient promouvoir l'uniformité et la clarté des attentes relatives à la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement dans toutes les politiques, réglementations et pratiques gouvernementales. Les approches politiques devraient s'harmoniser avec les attentes de diligence raisonnable négociées et soutenues par les gouvernements, dont les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et le Guide de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises.

Pour aider les entreprises à mettre en œuvre des processus efficaces de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement, les gouvernements devraient chercher des moyens d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité de l'information sur les chaînes d'approvisionnement. Il pourrait s'agir, par exemple, d'élaborer des registres ou des bases de données en ligne permettant aux entreprises d'accéder à des informations sur l'origine et le transport des marchandises importées, des listes d'importateurs et d'exportateurs, des rapports sur les risques de violation des droits de l'homme dans les divers pays et secteurs et les rapports de diligence raisonnable des sociétés. Les organisations intergouvernementales pourraient également jouer un rôle important dans l'établissement d'indicateurs et de cadres communs pour aider les gouvernements à suivre l'adoption et l'impact de la diligence raisonnable, afin d'améliorer la cohérence des données entre les gouvernements et de renforcer la base empirique pour évaluer les progrès réalisés et l'efficacité à long terme. Ces efforts devraient également viser à mesurer l'impact des actions de diligence raisonnable en termes de réduction des violations des droits de l'homme et de l'incidence du travail des enfants et du travail forcé.

Enfin, les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour renforcer les mécanismes de règlement des griefs afin de traiter les cas liés au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement, et fournir aux victimes des réparations, y compris une protection et de l'assistance. Les interventions les plus importantes sont celles qui renforcent la responsabilité judiciaire, créent des voies de recours juridiques, améliorent l'efficacité du système de justice pénale et du travail et renforcent les systèmes de protection des victimes. Pour les pays qui ont adhéré aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les actions gouvernementales devraient comprendre le renforcement des points de contact nationaux pour une conduite responsable des entreprises et la garantie

que ces points de contact nationaux bénéficient des ressources, du soutien, de l'indépendance, de l'impartialité et de la visibilité au sein des gouvernements nécessaires à leur bon fonctionnement.

## **CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL ET DE DROITS DE L'HOMME**

Les sociétés devraient mettre en œuvre des approches élargies de diligence raisonnable en matière de droit du travail et de droits de l'homme qui couvrent l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'extraction de matières premières, et qui aident à s'attaquer aux facteurs de risque et aux causes profondes. Les instruments internationaux, principalement les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, fournissent un cadre global pour la diligence raisonnable et pour la collaboration tripartite et multipartite entre les sociétés et les syndicats pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Directives de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises, la diligence raisonnable suppose une approche globale de la chaîne d'approvisionnement, comprend des processus conçus pour être préventifs, est fondée sur le risque, ce qui signifie que les actions menées par les sociétés sont proportionnées et hiérarchisées en fonction de la gravité de l'impact, et font partie du système de gestion des risques et de prise de décisions d'une entreprise, afin que celle-ci puisse tirer des leçons de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné pour prévenir, atténuer et remédier efficacement au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains, et que les sociétés adoptent des systèmes de gestion et de pratiques commerciales qui placent les droits de l'homme au centre de leurs préoccupations. La diligence raisonnable implique également d'assurer un dialogue constructif avec les parties concernées,

notamment les travailleurs, leurs syndicats et les communautés, ainsi qu'une participation continue des parties prenantes et un dialogue social.

Bien que des progrès aient été réalisés en matière de diligence raisonnable pour évaluer et atténuer les risques de violation des droits de l'homme, la réparation demeure un nouveau domaine de travail pour le secteur privé. Les gouvernements et les entreprises devraient travailler ensemble pour mettre en rapport le secteur privé et les travaux d'assistance sociale, de protection et d'assistance menés par les gouvernements et la société civile, et mettre les victimes du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en rapport avec les services dont elles ont besoin.

## **FAIRE PROGRESSER LA COLLABORATION ET DES APPROCHES INCLUSIVES DES ENTREPRISES POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Les partenariats multipartites et les approches inclusives des entreprises peuvent servir de plateformes de collaboration, de promotion des actions, de partage des expériences et des bonnes pratiques et permettre une accélération des progrès. Ces partenariats peuvent être mondiaux comme le Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur les chaînes d'approvisionnement et la Plateforme des entreprises inclusives de l'OCDE, spécifiques à un secteur donné comme la Cocoa Action ou la Table ronde sur l'huile de palme durable, ou encore nationales et régionales comme le partenariat Malawi Tea 2020. Ils peuvent réunir des partenaires, des entreprises et des gouvernements pour identifier des goulots d'étranglement et appuyer des actions conjointes visant à combler les lacunes en matière de gouvernance, à réduire au minimum les vulnérabilités des communautés et à faire face aux pressions économiques. De telles approches à responsabilité partagée peuvent transformer l'action positive d'une entreprise, dans une seule chaîne d'approvisionnement, en une action plus large du gouvernement, des entreprises et de la société civile qui parvienne à éliminer à grande échelle du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains.





## ANNEXE.

# LISTE DES RÉGIONS

Les groupements régionaux mentionnés en Section 1.1 du rapport suivent les codes de pays ou de zone normalisés pour l'utilisation statistique (M49) de la Division de statistique des Nations Unies<sup>319</sup>, et sont répartis comme suit:

### Afrique subsaharienne

---

Afrique du Sud	Madagascar
Angola	Malawi
Bénin	Mali
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mayotte
Cameroun	Mozambique
Cap-Vert	Niger
Comores	Nigeria
Congo (République démocratique du)	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	Réunion
Erythrée	Rwanda
Eswatini	Sao Tomé-et-Principe
Ethiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Sud-Soudan
Guinée équatoriale	Tanzanie (République-Unie de)
Guinée-Bissau	Tchad Namibie
Kenya	Togo
Lesotho	Zambie
Liberia	Zimbabwe

### Asie occidentale et Afrique septentrionale

---

Algérie	Liban
Arabie Saoudite Arménie	Libye
Azerbaïdjan	Maroc
Bahreïn	Oman
Chypre	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
Emirats arabes unis	Territoires de Palestine
Géorgie	Soudan
Irak	Tunisie
Israël	Turquie
Jordanie	Yémen
Koweït	

**Asie centrale et méridionale**

---

Afghanistan	Maldives
Bangladesh	Népal
Bhoutan	Pakistan
Inde	Sri Lanka
Iran (République islamique d')	Tadjikistan
Kazakhstan	Turkménistan
Kirghizistan	Ouzbékistan

**Asie orientale et du Sud-est**

---

Brunéi Darussalam	Myanmar
Cambodge	Philippines
Chine	République de Corée
Chine, RAS de Hong Kong	République démocratique populaire lao
Chine RAS de Macao	République populaire démocratique de Corée
Indonésie	Singapour
Japon	Thaïlande
Malaisie	Timor-Leste
Mongolie	Viet Nam

**Amérique latine et Caraïbes**

---

Anguilla	Haïti
Antigua-et-Barbuda	Honduras
Argentine	Îles Caïmans
Aruba	Îles Falkland (Malvinas)
Bahamas	Îles Turques-et-Caïques
Barbade	Îles Vierges américaines
Belize	Iles Vierges britanniques
Bolivie (État plurinational de)	Jamaïque
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	Martinique
Brésil	Mexique
Chili	Montserrat
Colombie	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	Paraguay
Curaçao	Pérou
Dominique	Porto Rico
El Salvador	République Dominicaine
Equateur	Sainte-Lucie
Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Saint-Martin (partie néerlandaise)
Guadeloupe	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Surinam
Guyane française	Trinité-et-Tobago
Guyanne	Uruguay
	Venezuela (République bolivarienne du)

**Amérique septentrionale**

---

Bermudes	Groenland
Canada	États-Unis d'Amérique

## Europe

---

Albanie	Lettonie
Allemagne	Liechtenstein
Andorre	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Bélarus	Macédoine du Nord
Belgique	Malte
Bosnie-Herzégovine	Moldavie
Bulgarie	Monaco
Croatie	Monténégro
Danemark	Norvège
Espagne	Pays-Bas
Estonie	Pologne
Fédération de Russie	Portugal
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Grèce	Saint-Marin
Hongrie	Serbie
Ile de Man	Slovaquie
Îles Anglo-Normandes	Slovénie
Îles d'Åland	Suède
Îles Féroé	Suisse
Irlande	Tchéquie
Islande	Ukraine
Italie	

## Océanie

---

Australie	Nouvelle-Calédonie
Fidji	Nouvelle-Zélande
Îles Salomon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Micronésie	Polynésie

Liste des pays utilisés comme données sous-jacentes pour les estimations régionales (en raison de la disponibilité des données):

### **Travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**

---

- **Asie centrale et méridionale:**  
Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Kirghizistan, Népal et Pakistan
- **Asie orientale et du Sud-est:**  
Cambodge, Indonésie, Mongolie, Philippines, République démocratique populaire lao, Timor-Leste et Viet Nam
- **Amérique latine et Caraïbes:**  
Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, El Salvador, Haïti, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname et Venezuela
- **Afrique subsaharienne:**  
Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Swaziland, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tanzanie (République-Unie de), Togo, Tchad
- **Asie occidentale et Afrique septentrionale:**  
Arménie, Égypte, Géorgie, Irak, Tunisie et Yémen

### **Traite à des fins de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales**

---

- **Afrique subsaharienne:**  
Éthiopie, Ghana, Mali, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone
- **Asie occidentale et Afrique septentrionale:**  
Arménie, Égypte, Émirats arabes unis, Géorgie, Soudan, Turquie et Yémen
- **Asie orientale et du Sud-est:**  
Indonésie, Philippines, Thaïlande, République démocratique populaire lao et Timor-Leste
- **Amérique septentrionale:**  
États-Unis d'Amérique
- **Europe:**  
Autriche, Bosnie-Herzégovine, Tchéquie, France, Grèce, Italie, Portugal, Serbie, Suisse et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord



## BIBLIOGRAPHIE

- Afsar, R. 2009. *Unravelling the Vicious Cycle of Recruitment: Labour Migration from Bangladesh to the Gulf States*, Document de travail, Programme pour la Promotion de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_106536.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_106536.pdf).
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). 2017. *Improving Access to Remedy in the Area of Business and Human Rights at the EU level*, FRA Opinion, 1/2017, 10 avril 2017 (Vienne). Disponible ici: [fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2017-opinion-01-2017-business-human-rights\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2017-opinion-01-2017-business-human-rights_en.pdf).
- Alderman H.; Britto B. et Siddiqi A. 2004. *Uganda: Longitudinal Evaluation of Uganda Nutrition and Early Child Development Program*, Rapport technique de la Banque mondiale (Washington, DC, Banque mondiale).
- Allain, J. et al. 2013. *Forced Labour's Business Models & Supply Chains* (York, Joseph Rowntree Foundation). Disponible ici: [www.jrf.org.uk/sites/default/files/jrf/migrated/files/forced-labour-business-full.pdf](http://www.jrf.org.uk/sites/default/files/jrf/migrated/files/forced-labour-business-full.pdf).
- Alliance for Corporate Transparency Project. 2019. *2018 Research Report: The state of corporate sustainability disclosure under the EU Non-Financial Reporting Directive*. Disponible ici: [www.allianceforcorporatetransparency.org/assets/2018\\_Research\\_Report\\_Alliance\\_Corporate\\_Transparency-66d0af6a05f153119e7cffe6df2f11b094affe9aaf4b13ae14db04e395c54a84.pdf](http://www.allianceforcorporatetransparency.org/assets/2018_Research_Report_Alliance_Corporate_Transparency-66d0af6a05f153119e7cffe6df2f11b094affe9aaf4b13ae14db04e395c54a84.pdf).
- Alsamawi, A.; Bule, T.; Saiovici, G.; Cook, H.; Galez-Davis, C.; Cappa, C. (2019), *Measuring child labour, forced labour and human trafficking in global supply chains: A Global Input-Output Approach*.
- Amengual, M. et Fine, J. 2016. «Co-enforcing Labor Standards: The Unique Contributions of State and Worker Organizations in Argentina and the United States», in *Regulation and Governance*, 11 avril 2016. Disponible ici: [doi.org/10.1111/rego.12122](https://doi.org/10.1111/rego.12122).
- American Apparel and Footwear Association (AAFA). 2018. *AAFA/FLA Apparel and Footwear Industry Commitment to Responsible Recruitment* (Washington, DC). Disponible ici: [www.aafaglobal.org/AAFA/Solutions\\_Pages/Commitment\\_to\\_Responsible\\_Recruitment](http://www.aafaglobal.org/AAFA/Solutions_Pages/Commitment_to_Responsible_Recruitment).
- Andrees, B. 2006. «Combating the criminal activities in the recruitment of migrant workers», in Kuptsch, C. (ed.): *Merchants of Labour*, Institut international d'études sociales (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_publ\\_9290147806\\_en.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_publ_9290147806_en.pdf).
- Anner, M. 2012. «Corporate Social Responsibility and Freedom of Association Rights: The Precarious Quest for Legitimacy and Control in Global Supply Chains», in *Politics & Society*, 13 novembre 2012, Vol. 49, n° 4, pp. 606-639. Disponible ici: [doi.org/10.1177/0032329212460983](https://doi.org/10.1177/0032329212460983).
- Anner, M. 2017. «Monitoring Workers' Rights: The Limits of Voluntary Social Compliance Initiatives in Labor Repressive Regimes», in *Global Policy*, 25 mai 2017, Vol. 8, n° 3, pp. 56-65. Disponible ici: [doi.org/10.1111/1758-5899.12385](https://doi.org/10.1111/1758-5899.12385).
- Arif, G.M. 2009. *Recruitment of Pakistani Workers for Overseas Employment: Mechanisms, Exploitation and Vulnerabilities*, Document de travail, Programme pour la Promotion de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcm\\_041928.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcm_041928.pdf).
- Armezin, G. et al. 2006. *Early childhood development through an integrated program: Evidence from the Philippines*, Série de documents de travail en recherche politique de la Banque mondiale, n° 3922 (Washington, DC, Banque mondiale). Disponible ici: [documents.worldbank.org/curated/en/514641468096251700/pdf/wps3922.pdf](http://documents.worldbank.org/curated/en/514641468096251700/pdf/wps3922.pdf).
- Asian Development Bank (ADB). 2013. *Facilitating Safe Labor Migration in the Greater Mekong Subregion: Issues, Challenges, and Forward-Looking Interventions* (Philippines). Disponible ici: [www.adb.org/sites/default/files/publication/30210/facilitating-safe-labor-migration-gms.pdf](http://www.adb.org/sites/default/files/publication/30210/facilitating-safe-labor-migration-gms.pdf).
- Bair, J.; Anner, M. et Blasi, J. 2017. «Sweatshops and the Search for Solutions, Yesterday and Today», in de Neve, G. et Prentice, R. (eds.): *Unmasking the Global Sweatshop: Health and Safety of the World's Garment Workers*, pp. 29-56 (Philadelphie, PA: University of Pennsylvania Press).
- Banerjee, S.B. et Jackson, L. 2016. «Microfinance and the business of poverty reduction: Critical perspectives from rural Bangladesh», in *Human Relations*, 12 mai 2016, Vol 70, n° 1, pp. 63-91. Disponible ici: [doi.org/10.1177/0018726716640865](https://doi.org/10.1177/0018726716640865).

- Banque mondiale. 2010. *Safeguards and sustainability policies in a changing world: An independent evaluation of World Bank Group experience*, Independent Evaluation Group (IEG), IEG Study Series (Washington DC). Disponible ici: [documents.worldbank.org/curated/en/742801468177840668/pdf/638960PUB0Safe00Box0361531B0PUBLIC0.pdf](https://documents.worldbank.org/curated/en/742801468177840668/pdf/638960PUB0Safe00Box0361531B0PUBLIC0.pdf).
- Basu, A. et Chau, N.H. 2004. «Exploitation of Child Labor and the Dynamics of Debt Bondage», in *Journal of Economic Growth*, juin 2004, Vol. 9, n° 2, pp. 209-238. Disponible ici: [doi.org/10.1023/B:JOEG.0000031427.20051.38](https://doi.org/10.1023/B:JOEG.0000031427.20051.38).
- Beegle, K. et Burke, K. 2004. «Why children aren't attending school: The case of Northwestern Tanzania», in *Journal of African Economies*, juin 2004, Vol. 13, n° 2, pp. 333-355. Disponible ici: [doi.org/10.1093/jae/ejh011](https://doi.org/10.1093/jae/ejh011).
- Berlan, A. 2004. «Child labour, education and child rights among cocoa producers in Ghana», in Van Den Anker, C. (ed.), «The Political Economy of New Slavery, Palgrave Texts» in *International Political Economy*, pp. 158-78 (Londres, Palgrave Macmillan). Disponible ici: [doi.org/10.1057/9781403937865\\_10](https://doi.org/10.1057/9781403937865_10).
- Berlan, A. 2009. «Child labour in cocoa: whose voices prevail?», in *International Journal of Sociology and Social Policy*, Vol. 29, n° 3/4, pp. 141-151. Disponible ici: [doi.org/10.1108/01443330910947516](https://doi.org/10.1108/01443330910947516).
- Berlinski, S.; Galiani, S. et Manacorda, M. 2008. «Giving children a better start: Preschool attendance and school-age profiles», in *Journal of Public Economics*, juin 2008, Vol. 92, n° 5-6, pp. 1416-1440. Disponible ici: [doi.org/10.1016/j.jpubeco.2007.10.007](https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2007.10.007).
- BIT. 1944. *Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation Internationale du Travail (Déclaration de Philadelphie)*. Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/normativeinstrument/wcms\\_698995.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/normativeinstrument/wcms_698995.pdf).
- BIT. 1949a. *Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312242](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312242).
- BIT. 1949b. *Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C098](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C098).
- BIT. 1951a. *Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312245](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312245).
- BIT. 1951b. *Recommandation (no 90) sur l'égalité de rémunération, 1951*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312428](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312428).
- BIT. 1958a. *Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C111](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111).
- BIT. 1958b. *Recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312449](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312449).
- BIT. 1975. *Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312288](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312288).
- BIT. 1998. *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*. Disponible ici: [www.ilo.org/declaration/thedeclaration/textdeclaration/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/textdeclaration/lang--fr/index.htm).
- BIT. 1999. *Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312327](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312327).
- BIT. 2003. *Heure de l'égalité au travail. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: rapport du Directeur Général, 2003, Rapport I (B)*, Conférence internationale du Travail, 91e Session (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_099152.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_099152.pdf).
- BIT. 2005. *Déclaration de principes de l'OIT: la microfinance en vue du travail décent*, Conseil d'Administration, Commission de l'emploi et de la politique sociale, 294e Session, Novembre 2005, GB.294/ESP/3 (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/public/french/standards/relm/gb/docs/gb294/pdf/esp-3.pdf](http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/gb/docs/gb294/pdf/esp-3.pdf).
- BIT. 2006a. *Travail forcé, discrimination et réduction de la pauvreté concernant les peuples indigènes de la Bolivie, du Pérou et du Paraguay, article* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/global/topics/forced-labour/WCMS\\_087321/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/WCMS_087321/lang--fr/index.htm).
- BIT. 2006b. *ILO Multilateral Framework on Labour Migration: Non-binding principles and guidelines for a rights-based approach to labour migration* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/--migrant/documents/publication/wcms\\_178672.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/--migrant/documents/publication/wcms_178672.pdf).
- BIT. 2008. *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008*. Disponible ici: [www.ilo.org/global/meetings-and-events/campaigns/voices-on-social-justice/WCMS\\_099767/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/meetings-and-events/campaigns/voices-on-social-justice/WCMS_099767/lang--fr/index.htm).

- BIT. 2011a. *Buried in bricks, a rapid assessment of bonded labour in brick kilns in Afghanistan* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms\\_172671.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_172671.pdf).
- BIT. 2011b. *Administration du travail et inspection du travail, Rapport V*, Conférence internationale du Travail, 100e Session, ILC.100/V (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_153935.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_153935.pdf).
- BIT. 2012a. *Économie informelle et travail décent: Guide de ressources sur les politiques soutenir les transitions vers la formalité* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/emppolicy/pubs/WCMS\\_229834/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/emppolicy/pubs/WCMS_229834/lang--fr/index.htm).
- BIT. 2012b. *Donner un visage humain à la mondialisation*, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (articles 19, 22 et 35 de la Constitution), Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 101e Session (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_174829.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174829.pdf).
- BIT. 2012c. *Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:3065524](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:3065524).
- BIT. 2013. *Caught at Sea: Forced Labour and Trafficking in Fisheries* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_214472.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_214472.pdf).
- BIT. 2014a. *2014 Interagency Roundtable on CSR: Sustainable public procurement as a tool for promoting responsible business*, 19 novembre 2014, OIT (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/--emp\\_ent/--multi/documents/publication/wcms\\_323469.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/--emp_ent/--multi/documents/publication/wcms_323469.pdf).
- BIT. 2014b. *Profits and poverty: The economics of forced labour* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_243391.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_243391.pdf).
- BIT. 2014c. *Renforcer la lutte contre le travail forcé, Rapport IV (1)*, Conférence internationale du Travail, 103e Session, ILC.103/IV/1 (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_218223.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_218223.pdf).
- BIT. 2014d. *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, Rapport V (1)*, Conférence internationale du Travail, 103e Session, ILC.103/V/1 (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_218501.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_218501.pdf).
- BIT. 2015. *La Microfinance pour le travail décent - Améliorer l'impact de la microfinance: Données recueillies par un programme d'action-recherche* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/--emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_344846.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/--emp_ent/documents/publication/wcms_344846.pdf).
- BIT. 2016a. *Assessment of labour provisions in trade and investment arrangements*, Studies on Growth with Equity (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms\\_498944.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_498944.pdf).
- BIT. 2016b. *Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, Rapport IV*, Conférence internationale du Travail, 105e Session, Juin 2016, ILC.105/IV (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_468095.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_468095.pdf).
- BIT. 2017a. *Employer-migrant worker relationships in the Middle East: exploring scope for internal labour market mobility and fair migration*, White Paper, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes (Beyrouth). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---arabstates/---ro-beirut/documents/publication/wcms\\_552697.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---arabstates/---ro-beirut/documents/publication/wcms_552697.pdf).
- BIT. 2017b. *Estimations mondiales du travail des enfants: résultats et tendances 2012-2016* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms\\_651813.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_651813.pdf).
- BIT. 2017c. *Handbook on assessment of labour provisions in trade and investment arrangements*, Studies on Growth with Equity (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms\\_564702.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_564702.pdf).
- BIT. 2017d. *Approche de l'OIT de la planification stratégique pour la conformité à destination des services d'inspection du travail*, Brief 2 (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_dialogue/---lab\\_admin/documents/briefingnote/wcms\\_606476.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---lab_admin/documents/briefingnote/wcms_606476.pdf).
- BIT. 2017e. *Optimiser le respect de la législation sur le travail des enfants grâce à une collaboration stratégique entre les services d'inspection du travail et les programmes d'observation et de suivi du travail des enfants*, Brief 1, LABADMIN/OSH (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_dialogue/---lab\\_admin/documents/publication/wcms\\_543569.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---lab_admin/documents/publication/wcms_543569.pdf).

- BIT. 2017f. *Purchasing practices and working conditions in global supply chains: Global Survey results*, INWORK Issue Brief N° 10 (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms\\_556336.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_556336.pdf).
- BIT. 2017g. *Situation and gap analysis on the ILO Protocol of 2014 to the Forced Labour Convention, 1930, and the fishing and seafood processing industries in Thailand*, Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms\\_557725.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_557725.pdf).
- BIT. 2017h. *The Migrant Recruitment Industry: Profitability and unethical business practices in Nepal, Paraguay and Kenya* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_574484.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_574484.pdf).
- BIT. 2017i. *Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*, 2017. Disponible ici: [www.ilo.org/empent/areas/mne-declaration/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/empent/areas/mne-declaration/lang--fr/index.htm).
- BIT. 2017j. *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms\\_624892.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_624892.pdf).
- BIT. 2018a. *Ending child labour by 2025: A review of policies and programmes*, deuxième édition (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---ipecc/documents/publication/wcms\\_653987.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipecc/documents/publication/wcms_653987.pdf).
- BIT. 2018b. *Ending forced labour by 2030: A review of policies and programmes* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---ipecc/documents/publication/wcms\\_653986.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipecc/documents/publication/wcms_653986.pdf).
- BIT. 2018c. *Conclusions de l'étude comparative mondiale sur la définition des commissions de recrutement et frais connexes*, Rapport soumis pour discussion à la Réunion tripartite d'experts sur les commissions de recrutement et frais connexes, 14-16 novembre 2018, Département des conditions de travail et de l'égalité (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---travail/documents/meetingdocument/wcms\\_646694.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/meetingdocument/wcms_646694.pdf).
- BIT. 2018d. *Measurement of forced labour*, 20e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), Genève, 10-19 octobre 2018, ICLS/20/2018/Room document 14 (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms\\_636050.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_636050.pdf).
- BIT. 2018e. *Migrant Worker Resource Centres* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/asia/projects/WCMS\\_629153/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/asia/projects/WCMS_629153/lang--en/index.htm).
- BIT. 2018f. *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*, troisième édition (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms\\_626831.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_626831.pdf).
- BIT. 2018g. *Emploi et questions sociales dans le monde: Tendances 2018* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_631465.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_631465.pdf).
- BIT. 2019a. *General principles and operational guidelines for fair recruitment & Definition of recruitment fees and related costs* (Genève), Principes généraux 8-13. Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms\\_536755.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_536755.pdf).
- BIT. 2019b. *Labour provisions in G7 Trade Agreements: A comparative Perspective* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms\\_719226.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_719226.pdf).
- BIT. 2019c. *Réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational*, 12-15 février 2019, Genève, Suisse (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/governance/dialogue/WCMS\\_652734/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/how-the-ilo-works/departments-and-offices/governance/dialogue/WCMS_652734/lang--fr/index.htm).
- BIT. 2019d. *Third Party Monitoring of Child Labour and Forced Labour during the 2018 Cotton Harvest in Uzbekistan* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---ipecc/documents/publication/wcms\\_681372.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipecc/documents/publication/wcms_681372.pdf).
- BIT. 2019e. *Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019*. Disponible ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C190](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C190).
- BIT. À paraître. *Extending social security coverage to workers in the informal economy: Lessons from international experience* (Genève).
- BIT. À paraître. *The ILO Fair Recruitment Pilot along the Nepal-Jordan Corridor* (Genève).

- BIT et Dirección General de Estadística, Encuestas y Censos (DGEEC) del Paraguay. 2013. *Magnitud y características del trabajo infantil y adolescente en el Paraguay*, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_IPEC\\_PUB\\_22015/lang-es/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_22015/lang-es/index.htm).
- BIT et Instituto Nacional de Estadística y Censo del Panamá. 2014. *Entendiendo el trabajo infantil y el empleo juvenil en Panamá*, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_IPEC\\_PUB\\_25522/lang-es/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_25522/lang-es/index.htm).
- BIT; PNUD et Global South-South Development Academy. 2011. *Sharing Innovative Experiences - Successful Social Protection Floor Experiences* (New-York). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/--soc\\_sec/documents/publication/wcms\\_secsec\\_20840.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/--soc_sec/documents/publication/wcms_secsec_20840.pdf).
- BIT et OCDE. 2019. *Tackling Vulnerability in the Informal Economy* (Genève et Paris). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/--travail/documents/publication/wcms\\_711804.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/--travail/documents/publication/wcms_711804.pdf).
- BIT; OCDE et Global Deal. 2018. *Building Trust in a Changing World of Work: The Global Deal for Decent Work and Inclusive Growth Flagship Report 2018* (Genève et Paris). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_629764.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_629764.pdf).
- BIT et OIE. 2015. *Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises: comment faire des affaires en respectant le droit des enfants à ne pas être astreints au travail des enfants* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_IPEC\\_PUB\\_28416/lang-fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_28416/lang-fr/index.htm).
- BIT et OIM. 2019. *Bilateral Labour Migration Agreements in African Union Member States: Taking Stock and the Way Forward* (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/--migrant/documents/publication/wcms\\_721949.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/--migrant/documents/publication/wcms_721949.pdf).
- BIT et UNICEF. 2019. *Towards universal social protection for children: Achieving SDG 1.3*, ILO-UNICEF Joint Report on Social Protection for Children (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/--soc\\_sec/documents/publication/wcms\\_669336.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/--soc_sec/documents/publication/wcms_669336.pdf).
- BIT et Walk Free Foundation. 2017. *Estimations mondiales de l'esclavage moderne: travail forcé et mariage forcé*, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms\\_651912.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_651912.pdf).
- BIT-IPEC. 2003. Bille Larsen, P.: *Indigenous and tribal children: Assessing child labour and education challenges*, Document de travail sur le travail des enfants et l'éducation (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_IPEC\\_PUB\\_1100/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_1100/lang-en/index.htm).
- BIT-IPEC. 2009. Blanco Allais, F. et Quinn, P.: *Marginalisation and child labour*, Document de travail, (Genève, OIT).
- BIT-IPEC. 2013. *Rapport mondial sur le travail des enfants: Vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants* (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_178446/lang-fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_178446/lang-fr/index.htm).
- Bryk, L. et Muller-Hoff, C. 2017. «Of Slaves and Slave Masters: Strategic Litigation to Address Forced Labour in Global Supply Chains», in *Oxford Human Rights Hub*, 6 septembre 2017. Disponible ici: [ohrh.law.ox.ac.uk/of-slaves-and-slave-masters-strategic-litigation-to-address-forced-labour-in-global-supply-chains](http://ohrh.law.ox.ac.uk/of-slaves-and-slave-masters-strategic-litigation-to-address-forced-labour-in-global-supply-chains).
- Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). 2019. *Rapport statistique annuel sur les activités d'achat des entités des Nations Unies en 2018* (Copenhague, Nations Unies). Disponible ici: [undocs.org/fr/DP/OPS/2019/7](http://undocs.org/fr/DP/OPS/2019/7).
- Bureau du Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants de l'ONU. 2016. *Tackling Violence in Schools: A global perspective - Bridging the gap between standards and practice* (New-York, Nations Unies). Disponible ici: [violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/10\\_tackling\\_violence\\_in\\_schools\\_a\\_global\\_perspective.pdf](http://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/10_tackling_violence_in_schools_a_global_perspective.pdf).
- Centre for Sustainable Work and Employment Futures. 2014. *New Industry on a Skewed Playing Field: Supply Chain Relations and Working Conditions in UK Garment Manufacturing* (Leicester, University of Leicester). Disponible ici: [www2.le.ac.uk/offices/press/for-journalists/media-resources/Leicester%20Report%20-%20Final%20-to%20publish.pdf](http://www2.le.ac.uk/offices/press/for-journalists/media-resources/Leicester%20Report%20-%20Final%20-to%20publish.pdf).
- Chambre des communes du Canada. 2018. *A Call to Action: Ending the use of all forms of child labour in supply chains*, Report of the Standing Committee on Foreign Affairs and International Development, Subcommittee on International Human Rights (Ottawa). Disponible ici: [www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/FAAE/Reports/RP10078750/faaerp19/faaerp19-e.pdf](http://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/FAAE/Reports/RP10078750/faaerp19/faaerp19-e.pdf).

- Clapp, J. 2018. «Mega-Mergers on the Menu: Corporate Concentration and the Politics of Sustainability in the Global Food System», in *Global Environmental Politics*, 15 mai 2018, Vol. 18, n° 2, pp. 12-33 (Massachusetts, Massachusetts Institute of Technology). Disponible ici: [doi.org/10.1162/glep\\_a\\_00454](https://doi.org/10.1162/glep_a_00454).
- Clean Clothes Campaign. 2005. *Looking for quick fix: How weak social auditing is keeping workers in sweatshops* (Amsterdam). Disponible ici: [cleanclothes.org/file-repository/resources-publications-05-quick-fix.pdf](https://cleanclothes.org/file-repository/resources-publications-05-quick-fix.pdf).
- CNUCED. 2018. *Investor-State Dispute Settlement: Review of developments in 2017*, IIA Issues Note, Issue 2, juin (Genève). Disponible ici: [unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcbinf2018d2\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/diaepcbinf2018d2_en.pdf).
- Commission européenne. 2013. *Trade and Worst Forms of Child Labour*, Document de travail du personnel (Bruxelles). Disponible ici: [www.europarl.europa.eu/RegData/docs\\_autres\\_institutions/commission\\_europeenne/swd/2013/0173/COM\\_SWD\(2013\)0173\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/swd/2013/0173/COM_SWD(2013)0173_EN.pdf).
- Conseil de l'Europe. 2016. *Human Rights and business*, Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres adoptée le 2 mars 2016 (Strasbourg), paragraphe 35. Disponible ici: [edoc.coe.int/en/fundamental-freedoms/7301-droits-de-lhomme-et-entreprises-recommandation-cmrec20163-du-comite-des-ministres-aux-etats-membres.html](https://edoc.coe.int/en/fundamental-freedoms/7301-droits-de-lhomme-et-entreprises-recommandation-cmrec20163-du-comite-des-ministres-aux-etats-membres.html).
- Crane, A. 2014. «Modern Slavery as a Management Practice: Exploring the Conditions and Capabilities for Human Exploitation», in *Academy of Management Review*, 21 Janvier 2014, Vol. 38, N° 1, pp. 49- 69. Disponible ici: [doi.org/10.5465/amr.2011.0145](https://doi.org/10.5465/amr.2011.0145).
- Crane, A. et al. 2017. «Governance Gaps in Eradicating Forced Labour: From Global to Domestic Supply Chains», in *Regulation & Governance*, 6 septembre 2017, Vol. 13, n° 1, pp. 86-106. Disponible ici: [doi.org/10.1111/rego.12162](https://doi.org/10.1111/rego.12162).
- Crane, A. et al. 2019. *Decent Work and Economic Growth in the South Indian Garment Industry*, (Bath, University of Bath, Royal Holloway University of London, University of Sheffield). Disponible ici: [www.bath.ac.uk/publications/decent-work-and-economic-growth-in-the-south-india-garment-industry/attachments/decent-work-and-economic-growth-in-the-south-india-garment-industry.pdf](http://www.bath.ac.uk/publications/decent-work-and-economic-growth-in-the-south-india-garment-industry/attachments/decent-work-and-economic-growth-in-the-south-india-garment-industry.pdf).
- Dammert, A.C. et al. 2017. *The effects of public policy on child labor: current knowledge, gaps, and implications for program design*, Série de documents de travail UCW (Rome, UCW). Disponible ici: [www.ucw-project.org/attachment/10032017654Child\\_Labor\\_Impact\\_Evaluation\\_Dammert\\_etAl.pdf](http://www.ucw-project.org/attachment/10032017654Child_Labor_Impact_Evaluation_Dammert_etAl.pdf).
- De Hoop, J. et Rosati, F.C. 2014. *Cash transfers and child labour*, Série de documents de travail UCW (Rome, UCW). Disponible ici: [www.ucw-project.org/attachment/st\\_Cash\\_Transfers\\_and\\_Child\\_Labour\\_Mar1420140321\\_162511.pdf](http://www.ucw-project.org/attachment/st_Cash_Transfers_and_Child_Labour_Mar1420140321_162511.pdf).
- Ebert, F.C. 2017. «The Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA): Are existing arrangements sufficient to prevent adverse effects on labour standards?», in *International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations*, Kluwer Law Online, Vol. 33(2), pp. 295-330. Disponible ici: [www.kluwerlawonline.com/document.php?id=IJCL2017013](http://www.kluwerlawonline.com/document.php?id=IJCL2017013).
- Edmonds, E. et Schady, N. 2012. «Poverty alleviation and child labor», in *American Economic Journal: Economic Policy*, Vol. 4, n° 4, pp. 100-124. Disponible ici: [dx.doi.org/10.1257/pol.4.4.100](https://dx.doi.org/10.1257/pol.4.4.100).
- Edwards, R.; Hunt, T. et LeBaron, G. 2019. *Corporate Commitments to Living Wages in the Garment Industry* (Sheffield, SPERI et University of Sheffield). Disponible ici: [speri.dept.shef.ac.uk/wp-content/uploads/2019/05/Corporate-Commitments-to-Living-Wages-in-the-Garment-Industry-SPERI-report.pdf](http://speri.dept.shef.ac.uk/wp-content/uploads/2019/05/Corporate-Commitments-to-Living-Wages-in-the-Garment-Industry-SPERI-report.pdf).
- Egels-Zandén, N. et Merk, J. 2013. «Private regulation and trade union rights: Why codes of conduct have limited impact on trade union rights», in *Journal of Business Ethics*, 9 août 2013, Vol. 123, n° 3, pp. 461-473. Disponible ici: [doi.org/10.1007/s10551-013-1840-x](https://doi.org/10.1007/s10551-013-1840-x).
- Engel, J. 2011. *Ethiopia's progress in education: A rapid and equitable expansion of access*, Development Progress Stories (Londres, Overseas Development Institute). Disponible ici: [www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/11556.pdf](http://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/11556.pdf).
- Ergon Associates. 2018. *Modern Slavery Reporting: Is there evidence of progress* (Londres). Disponible ici: [ergonassociates.net/wp-content/uploads/2018/10/Ergon\\_Modern\\_Slavery\\_Progress\\_2018\\_resource.pdf?x74739](http://ergonassociates.net/wp-content/uploads/2018/10/Ergon_Modern_Slavery_Progress_2018_resource.pdf?x74739).
- Ethical Trade Initiative (ETI). 2018. *Modern Slavery Statements: A Framework for Evaluation* (Londres). Disponible ici: [www.ethicaltrade.org/sites/default/files/shared\\_resources/ETI%20Framework%20MSS%20Evaluation\\_v8\\_for%20publication.pdf](http://www.ethicaltrade.org/sites/default/files/shared_resources/ETI%20Framework%20MSS%20Evaluation_v8_for%20publication.pdf).

- Ethical Trading Initiative (ETI) et Ergon Associates. 2018. *Managing Risks Associated with Modern Slavery: A Good Practice Note for the Private Sector* (Royaume-Uni). Disponible ici: [www.ifc.org/wps/wcm/connect/5e5238a6-98b3-445e-a2d6-efe44260b7f8/GPN\\_Managing-Risks-Associated-with-Modern-Slavery.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mtRABRM](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/5e5238a6-98b3-445e-a2d6-efe44260b7f8/GPN_Managing-Risks-Associated-with-Modern-Slavery.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mtRABRM).
- Faber, B.; Krause, B. et Sanchez De La Sierra, R. 2017. *Artisanal Mining, Livelihoods, and Child Labor in the Cobalt Supply Chain of the Democratic Republic of Congo*, Center for Effective Global Action Policy Report (Berkeley, Berkeley University of California). Disponible ici: [cega.berkeley.edu/assets/cega\\_research\\_projects/179/CEGA\\_Report\\_v2.pdf](http://cega.berkeley.edu/assets/cega_research_projects/179/CEGA_Report_v2.pdf).
- Fair Labor Association (FLA). 2017. *Children's Lives at Stake: Working Together to End Child Labour in Agra Footwear Production* (Washington). Disponible ici: [www.fairlabor.org/sites/default/files/documents/reports/childrens\\_lives\\_at\\_stake\\_full\\_report\\_décembre\\_2017\\_0.pdf](http://www.fairlabor.org/sites/default/files/documents/reports/childrens_lives_at_stake_full_report_décembre_2017_0.pdf).
- Fair Labor Association (FLA). 2018. *Assessing Forced Labor Risks in the Palm Oil Sector in Indonesia and Malaysia* (Washington). Disponible ici: [www.theconsumergoodsforum.com/wp-content/uploads/2018/11/201811-CGF-FLA-Palm-Oil-Report-Malaysia-and-Indonesia\\_web.pdf](http://www.theconsumergoodsforum.com/wp-content/uploads/2018/11/201811-CGF-FLA-Palm-Oil-Report-Malaysia-and-Indonesia_web.pdf).
- FAO et UNICEF. 2016. *From Evidence to Action: The Story of Cash Transfers and Impact Evaluation in Sub Saharan Africa*, (Oxford, Oxford University Press). Disponible ici: [www.fao.org/3/a-i5157e.pdf](http://www.fao.org/3/a-i5157e.pdf).
- Gangmasters & Labour Abuse Authority (GLAA). 2018. *GLAA/Task and Finish Report - Eliminating Recruitment Fees in the Supply Chain* (Londres). Disponible ici: [www.gla.gov.uk/media/3491/task-and-finish-report.pdf](http://www.gla.gov.uk/media/3491/task-and-finish-report.pdf).
- Genicot, G. 2005. «Malnutrition and Child Labor», in *The Scandinavian Journal of Economics*, Vol. 107, n° 1, pp. 83-102. Disponible ici: [ssrn.com/abstract=703313](http://ssrn.com/abstract=703313).
- Gereffi, G. et Christian, M. 2009. «The impacts of Wal-Mart: The rise and consequences of the world's dominant retailer», in *Annual Review of Sociology*, 11 août 2009, Vol. 35, pp. 573-591. Disponible ici: [doi.org/10.1146/annurev-soc-070308-115947](https://doi.org/10.1146/annurev-soc-070308-115947).
- Gómez-Paredes, J. et al. 2016. «Consuming childhoods: An assessment of child labor's role in Indian production and global consumption», in *Journal of Industrial Ecology*, Vol. 20, n° 3, pp. 611-622. Disponible ici: [doi.org/10.1111/jiec.12464](https://doi.org/10.1111/jiec.12464).
- Gordon, J. 2015. *Global labour recruitment in a supply chain context*, Document de travail, Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) (Genève). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms\\_377805.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_377805.pdf).
- Gordon, J. 2017. «Regulating the Human Supply Chain», in *Iowa Law Review*, Vol. 102, pp. 445-504. Disponible ici: [ilr.law.uiowa.edu/print/volume-102-issue-2/regulating-the-human-supply-chain/](http://ilr.law.uiowa.edu/print/volume-102-issue-2/regulating-the-human-supply-chain/).
- Gordon, K.; Pohl, J. et Bouchard, M. 2014. *Investment Treaty Law, Sustainable Development and Responsible Business Conduct: A Fact Finding Survey*, Document de travail de l'OCDE sur l'investissement international, n° 2014/01 (Paris, OCDE). Disponible ici: [www.oecd-ilibrary.org/docserver/5jz0xvqx1zlt-en.pdf?expires=1571992652&id=id&accname=guest&checksum=27BC42D40F4FCB1CF906ADC7C9F7A94A](http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/5jz0xvqx1zlt-en.pdf?expires=1571992652&id=id&accname=guest&checksum=27BC42D40F4FCB1CF906ADC7C9F7A94A).
- Gouvernement du Pays de Galles. 2016. *Code of Practice: Ethical Employment in Supply Chains* (Cardiff). Disponible ici: [gov.wales/sites/default/files/publications/2019-09/code-of-practice-ethical-employment-in-supply-chains.pdf](http://gov.wales/sites/default/files/publications/2019-09/code-of-practice-ethical-employment-in-supply-chains.pdf).
- Gouvernement du Royaume-Uni; OSCE et ETI. 2019. *Conference report: 2019 International Conference on Tackling Modern Slavery, Forced Labour and Human Trafficking in Public Sector Supply Chains*, 27 mars 2019 (Londres). Disponible ici: [www.osce.org/secretariat/422729?download=true](http://www.osce.org/secretariat/422729?download=true).
- Grundke, R., et al. 2017. *Skills and global value chains: A characterisation*, OECD Science, Technology and Industry Working Papers, n° 2017/05 (Paris, OECD Publishing). Disponible ici: [doi.org/10.1787/cdb5de9b-en](https://doi.org/10.1787/cdb5de9b-en).
- Guarcello, L. et Rosati, F.C. 2007. *Does school quality matter for working children?*, Série de documents de travail UCW (Rome, UCW). Disponible ici: [www.ucw-project.org/attachment/rosati.pdf](http://www.ucw-project.org/attachment/rosati.pdf).
- Guilbert, K. 2019. «Athens aims to deliver goods and services free of forced labour», in *Thomson Reuters Foundation News*. Disponible ici: [news.trust.org/item/20190130173827-ot6xj](http://news.trust.org/item/20190130173827-ot6xj).
- Hardy, T. et Ariyawansa, S. À paraître. *Literature Review on the Governance of Work*, Document de travail du Département de la gouvernance et du tripartisme de l'OIT (GOVERNANCE) (Genève, OIT).
- HCDH. 2014. *Business and Human Rights: Enhancing Accountability and Access to Remedy. An OHCHR initiative to contribute to a fairer and more effective system of domestic law remedies, in particular in cases of gross human rights abuses*, Projet du HCDH sur la responsabilité et les voies de recours, septembre 2014 (Genève). Disponible ici: [www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/DomesticLawRemedies/RemedyProject1.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/DomesticLawRemedies/RemedyProject1.pdf).

- HCDH. 2018. *Améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises au moyen de mécanismes non judiciaires relevant de l'État*, Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Conseil des droits de l'homme, 38e session, A/HRC/38/20, 14 mai 2018 (Genève). Disponible ici: [documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/132/71/pdf/G1813271.pdf?OpenElement](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/132/71/pdf/G1813271.pdf?OpenElement).
- Hilson, G. 2010. «Child Labour in African Artisanal Mining Communities: Experiences from Northern Ghana», in *Development and Change*, Vol. 41, n° 3, pp. 445-473. Disponible ici: [doi.org/10.1111/j.1467-7660.2010.01646.x](https://doi.org/10.1111/j.1467-7660.2010.01646.x).
- Hult International Business School (HIBS) et Ethical Trade Initiative (ETI). 2016. *Corporate Leadership on Modern Slavery: How have companies responded to the UK Modern Slavery Act one year on?* (Royaume-Uni). Disponible ici: [www.ethicaltrade.org/sites/default/files/shared\\_resources/corporate\\_leadership\\_on\\_modern\\_slavery\\_full\\_report\\_2016.pdf](http://www.ethicaltrade.org/sites/default/files/shared_resources/corporate_leadership_on_modern_slavery_full_report_2016.pdf).
- Human Rights Resource Centre (BHRRC) et Confédération syndicale internationale (CSI). 2017. *Modern Slavery in Company Operation and Supply Chains: Mandatory transparency, mandatory due diligence and public procurement due diligence*, septembre (Londres). Disponible ici: [www.ituc-csi.org/IMG/pdf/modern\\_slavery\\_in\\_company\\_operation\\_and\\_supply\\_chain\\_final.pdf](http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/modern_slavery_in_company_operation_and_supply_chain_final.pdf).
- Institute for Human Rights and Business (IHRB). 2017. *Telecommunications and Human Rights: An Export Credit Perspective* (Londres). Disponible ici: [www.ihrb.org/uploads/reports/IHRB%2CTelecommunications\\_and\\_Human\\_Rights\\_-\\_An\\_Export\\_Credit\\_Perspective%2C\\_Feb\\_2017.pdf](http://www.ihrb.org/uploads/reports/IHRB%2CTelecommunications_and_Human_Rights_-_An_Export_Credit_Perspective%2C_Feb_2017.pdf).
- Institute of Development Studies (IDS). 2018. *The Modern Slavery Trap: Bonded Labour, Modern Slavery Briefing* (Brighton). Disponible ici: [opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/123456789/13764/Modern\\_Slavery\\_Briefing.pdf?sequence=1&isAllowed=y](http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/123456789/13764/Modern_Slavery_Briefing.pdf?sequence=1&isAllowed=y).
- Jones, K. 2015. *For A Fee: The business of recruiting Bangladeshi women for domestic work in the Middle East*, Document de travail, Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS), (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/documents/publication/wcms\\_377806.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/documents/publication/wcms_377806.pdf).
- Jones, T. et Awokoya, A. 2019. «Are your tinned tomatoes picked by slave labour?», in *The Guardian*, 20 juin 2019, The Long Read. Disponible ici: [www.theguardian.com/world/2019/jun/20/tomatoes-italy-mafia-migrant-labour-modern-slavery](http://www.theguardian.com/world/2019/jun/20/tomatoes-italy-mafia-migrant-labour-modern-slavery).
- Julien, E. 2014. *Les marchés publics durables en plein essor*, commentaire, 19 novembre 2014 (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_321012/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_321012/lang--fr/index.htm).
- Kazeem, A. 2013. «Unpaid work among children currently attending school in Nigeria: with focus on gender, ethnicity, urban-rural residence and poverty» in *International Journal of Sociology and Social Policy*, Vol. 33, n° 5, pp. 328-346. Disponible ici: [doi.org/10.1108/IJSSP-07-2012-0066](https://doi.org/10.1108/IJSSP-07-2012-0066).
- Kidd, S.; Gelders, B. et Bailey-Athias, D. 2017. *Exclusion by design: An assessment of the effectiveness of the proxy means test poverty targeting mechanism*, Extension of Social Security (ESS), Document de travail n° 56 (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/documents/publication/wcms\\_568678.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/documents/publication/wcms_568678.pdf).
- Kiss L. et al. 2019. *South Asia Work in Freedom Three-Country evaluation: A theory-based intervention evaluation to promote safer migration of women and girls in Nepal, India and Bangladesh*, SWIFT Research report, Londres School of Hygiene and Tropical Medicine (Londres). Disponible ici: [www.lshtm.ac.uk/files/SWIFT-Report-on-a-three-country-theory-based-evaluation-to-promote-safer-migration.pdf](http://www.lshtm.ac.uk/files/SWIFT-Report-on-a-three-country-theory-based-evaluation-to-promote-safer-migration.pdf).
- Kizu, T.; Kuhn, S. et Viegelahn, C. 2016. *Linking jobs in global supply chains to demand*, ILO Research Paper No. 16. (Genève, Bureau international du Travail). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms\\_512514.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_512514.pdf).
- Kyritsis, P.; LeBaron, G. et Anner, M. 2019. «New Buzzword, Same Problem: How 'Worker Voice' Initiatives Are Perpetuating the Shortcomings of Traditional Social Auditing», in *Business & Human Rights Resource Center*, 12 mars 2019 (Royaume-Uni). Disponible ici: [www.business-humanrights.org/en/new-buzzword-same-problem-how-worker-voice-initiatives-are-perpetuating-the-shortcomings-of-traditional-social-auditing](http://www.business-humanrights.org/en/new-buzzword-same-problem-how-worker-voice-initiatives-are-perpetuating-the-shortcomings-of-traditional-social-auditing).
- Labowitz, S. et Baumann-Pauly, D. 2014. *Business as Usual is Not an Option: Supply Chains and Sourcing after Rana Plaza*, (New-York, NYU Stern Center for Business and Human Rights). Disponible ici: [www.stern.nyu.edu/sites/default/files/assets/documents/con\\_047408.pdf](http://www.stern.nyu.edu/sites/default/files/assets/documents/con_047408.pdf).



- Labowitz, S. et Baumann-Pauly, D. 2015. *Beyond the Tip of the Iceberg: Bangladesh's Forgotten Apparel Workers* (New-York, NYU Stern Center for Business and Human Rights). Disponible ici: [people.stern.nyu.edu/twadhwa/bangladesh/downloads/beyond\\_the\\_tip\\_of\\_the\\_iceberg\\_report.pdf](http://people.stern.nyu.edu/twadhwa/bangladesh/downloads/beyond_the_tip_of_the_iceberg_report.pdf).
- LeBaron, G. 2018a. «Understanding vulnerability to forced labour in global supply chains», in *Ethical Trade Initiative*, 21 juin 2018. Disponible ici: [www.ethicaltrade.org/blog/understanding-vulnerability-to-forced-labour-global-supply-chains](http://www.ethicaltrade.org/blog/understanding-vulnerability-to-forced-labour-global-supply-chains).
- LeBaron, G. 2018b. *Researching Forced Labour in the Global Economy: Methodological Challenges and Advances* (Oxford, Oxford University Press). Disponible ici: [global.oup.com/academic/product/researching-forced-labour-in-the-global-economy-9780197266472?cc=ch&lang=en&](http://global.oup.com/academic/product/researching-forced-labour-in-the-global-economy-9780197266472?cc=ch&lang=en&).
- LeBaron, G. 2018c. *The Global Business of Forced Labour: Report of Findings* (Sheffield, SPERI et University of Sheffield). Disponible ici: [globalbusinessofforcedlabour.ac.uk/wp-content/uploads/2018/05/Report-of-Findings-Global-Business-of-Forced-Labour.pdf](http://globalbusinessofforcedlabour.ac.uk/wp-content/uploads/2018/05/Report-of-Findings-Global-Business-of-Forced-Labour.pdf).
- LeBaron, G. et al. 2018. *Confronting Root Causes: Forced Labour in Global Supply Chains*, (Sheffield, openDemocracy, SPERI et University of Sheffield). Disponible ici: [cdn-prod.opendemocracy.net/media/documents/Confronting\\_Root\\_Causes\\_Forced\\_Labour\\_In\\_Global\\_Supply\\_Chains.pdf](http://cdn-prod.opendemocracy.net/media/documents/Confronting_Root_Causes_Forced_Labour_In_Global_Supply_Chains.pdf).
- LeBaron, G. et Crane, A. 2018. «Methodological Challenges in the Business of Forced Labour», in LeBaron, G. (ed.). *Researching Forced Labour in the Global Economy: Methodological Challenges and Advances* (Oxford, Oxford University Press). Disponible ici: [global.oup.com/academic/product/researching-forced-labour-in-the-global-economy-9780197266472?cc=ch&lang=en&](http://global.oup.com/academic/product/researching-forced-labour-in-the-global-economy-9780197266472?cc=ch&lang=en&).
- LeBaron, G. et Gore, E. 2019. «Gender and Forced Labour: Understanding the Links in the Global Cocoa Supply Chain», in *Journal of Development Studies* (Royaume-Uni). Disponible ici: [doi.org/10.1080/00220388.2019.1657570](https://doi.org/10.1080/00220388.2019.1657570).
- Lee, J. 2014. *Global supply chain dynamics and labour governance: implications for social upgrading*, ILO Research Paper n° 14 (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms\\_480957.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_480957.pdf).
- Locke, R. 2013. *The Promise and Limits of Private Power: Promoting Labor Standards in a Global Economy* (Cambridge, Cambridge University Press). Disponible ici: [doi.org/10.1017/CBO9781139381840](https://doi.org/10.1017/CBO9781139381840).
- Mak, J. et al. 2017. *What is the prevalence of and associations with forced labour experiences among male migrants from Dolakha, Nepal?* Findings from a cross-sectional study of returnee migrants, *Londres School of Hygiene and Tropical Medicine, BMJ open*, 7 (8). e015835 (Londres). Disponible ici: [pdfs.semanticscholar.org/79ac/e567435b2ac684d0020037a41e251ab37d1e.pdf?\\_ga=2.75020626.1319993906.1566480576-1343602399.1566480576](https://pdfs.semanticscholar.org/79ac/e567435b2ac684d0020037a41e251ab37d1e.pdf?_ga=2.75020626.1319993906.1566480576-1343602399.1566480576).
- Methven O'brien, C.; Mehra, A. et Vander Meulen, N. 2016. *Public Procurement and Human Rights: A Survey of Twenty Jurisdictions*, International Learning Lab on Public Procurement and Human Rights. Disponible ici: [www.hrprocurementlab.org/wp-content/uploads/2016/06/Public-Procurement-and-Human-Rights-A-Survey-of-Twenty-Jurisdictions-Final.pdf](http://www.hrprocurementlab.org/wp-content/uploads/2016/06/Public-Procurement-and-Human-Rights-A-Survey-of-Twenty-Jurisdictions-Final.pdf).
- Mezzadri, A.: *The Sweatshop Regime: Labouring Bodies, Exploitation and Garments Made in India* (Cambridge, School of Oriental and African Studies, University of Londres, Cambridge University Press). Disponible ici: [doi.org/10.1017/9781316337912](https://doi.org/10.1017/9781316337912).
- Milberg, W. et Winkler, D. 2013. *Outsourcing economics: Global value chains in capitalist development* (Cambridge University Press). Disponible ici: [doi.org/10.1017/CBO9781139208772](https://doi.org/10.1017/CBO9781139208772).
- Moulds, J. 2015. «Child labour in the fashion supply chain – Where, why and what can be done», in *The Guardian*, 19 janvier 2015 (The Guardian Labs, UNICEF). Disponible ici: [labs.theguardian.com/unicef-child-labour/](http://labs.theguardian.com/unicef-child-labour/).
- Musa, S. et Olsen, W. 2018. *Bonded Child Labour in South Asia: building the evidence base for DFID Programming and Policy Engagement* (Manchester, University of Manchester). Disponible ici: [assets.publishing.service.gov.uk/media/5a9d512ae5274a7bd0047f8c/FINAL\\_DFID\\_BCL\\_Report\\_0203.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5a9d512ae5274a7bd0047f8c/FINAL_DFID_BCL_Report_0203.pdf).
- Nagaraj, A. 2017. «South India's scorching drought forces farmers into debt bondage», in *Thomson Reuters Foundation*, 18 avril 2017. Disponible ici: [news.trust.org/item/20170418135310-2q12y/](http://news.trust.org/item/20170418135310-2q12y/).
- NORAD (Agence norvégienne pour la coopération au développement). 2019. *UNGP, human rights and Norwegian development cooperation involving business, Evaluation study*, septembre (Oslo). Disponible ici: [norad.no/en/toolspublications/publications/2018/ungp-human-rights-and-norwegian-development-cooperation-involving-business](http://norad.no/en/toolspublications/publications/2018/ungp-human-rights-and-norwegian-development-cooperation-involving-business).

- O'Connor, C. et Labowitz, S. 2017. *Putting the "S" in ESG: Measuring Human Rights Performance for Investors* (New-York, NYU Stern Center for Business and Human Rights). Disponible ici: [static1.squarespace.com/static/547df270e4b0ba184dfc490e/t/58cad912e58c6274180b58b6/1489688854754/Metrics-Report-final-1.pdf](http://static1.squarespace.com/static/547df270e4b0ba184dfc490e/t/58cad912e58c6274180b58b6/1489688854754/Metrics-Report-final-1.pdf).
- OCDE. 2011. *Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Édition 2011* (Paris). Disponible ici: [www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf](http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf).
- OCDE. 2015. *Lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des entreprises publiques* (Paris). Disponible ici: [www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264244221-fr.pdf?expires=1572344430&id=id&accname=ocid195767&checksum=0B8DC4369E97657EEB1A1B567F9066B6](http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264244221-fr.pdf?expires=1572344430&id=id&accname=ocid195767&checksum=0B8DC4369E97657EEB1A1B567F9066B6).
- OCDE. 2016a. *Implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises: The National Contact Points from 2000 to 2015* (Paris). Disponible ici: [mneguidelines.oecd.org/OECD-report-15-years-National-Contact-Points.pdf](http://mneguidelines.oecd.org/OECD-report-15-years-National-Contact-Points.pdf).
- OCDE. 2016b. *Recommandation du Conseil de l'OCDE sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les « Approches communes»)*, TAD/ECG(2016)3 (Paris). Disponible ici: [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?doclanguage=fr&cote=tad/ecg\(2016\)3](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?doclanguage=fr&cote=tad/ecg(2016)3).
- OCDE. 2017a. *Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* (Paris). Disponible ici: [www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264290648-fr.pdf?expires=1572344596&id=id&accname=ocid195767&checksum=FE07644328F934D06392F3D72837C47A](http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264290648-fr.pdf?expires=1572344596&id=id&accname=ocid195767&checksum=FE07644328F934D06392F3D72837C47A).
- OCDE. 2017b. *Rapport au Conseil sur le suivi de la mise en œuvre de la recommandation relative au guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, document COM/DAF/INV/DCD/DAC(2015)3/FINAL (Paris). Disponible ici: [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=COM/DAF/INV/DCD/DAC\(2015\)3/FINAL&docLanguage=fr](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=COM/DAF/INV/DCD/DAC(2015)3/FINAL&docLanguage=fr).
- OCDE. 2017c. *Responsible business conduct and economic diplomacy tools* (Paris). Disponible ici: [mneguidelines.oecd.org/Responsible-business-conduct-and-economic-diplomacy-tools.pdf](http://mneguidelines.oecd.org/Responsible-business-conduct-and-economic-diplomacy-tools.pdf).
- OCDE. 2017d. *Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises* (Paris). Disponible ici: [mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf](http://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf).
- OCDE. 2017e. *Responsible business conduct in government procurement practices* (Paris). Disponible ici: [mneguidelines.oecd.org/Responsible-business-conduct-in-government-procurement-practices.pdf](http://mneguidelines.oecd.org/Responsible-business-conduct-in-government-procurement-practices.pdf).
- OCDE. 2018a. *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises* (Paris). Disponible ici: [www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf](http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf).
- OCDE. 2018b. *Promoting and Enabling Responsible Business Conduct through Development Co-operation Efforts*, MNE guidelines report, novembre (Paris). Disponible ici: [mneguidelines.oecd.org/Promoting-and-enabling-RBC-through-development-cooperation.pdf](http://mneguidelines.oecd.org/Promoting-and-enabling-RBC-through-development-cooperation.pdf).
- OCDE. 2018c. *Treaty shopping and tools for reform*, agenda et documents de la conférence, 4e Conférence annuelle sur les traités d'investissement, 12 mars (Paris). Disponible ici: [www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/4th-Annual-Conference-on-Investment-Treaties-agenda.pdf](http://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/4th-Annual-Conference-on-Investment-Treaties-agenda.pdf).
- OCDE. 2019. *The alignment of industry and multi-stakeholder programmes with the OECD Garment and Footwear Guidance: Assessment of the Sustainable Apparel Coalition* (Paris). Disponible ici: [www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-alignment-assessment-garment-footwear-SAC.pdf](http://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-alignment-assessment-garment-footwear-SAC.pdf).
- Office of the UN Special Envoy for Global Education. 2012. *Child Labor & Educational Disadvantage - Breaking the Link, Building Opportunity: A Review by Gordon Brown* (Londres). Disponible ici: [www.ungei.org/child\\_labor\\_and\\_education\\_US.pdf](http://www.ungei.org/child_labor_and_education_US.pdf).
- OIM. 2012. *IOM's Migrant Resource Centres*, IOM's Labour Migration and Human Development Programme (Genève). Disponible ici: [www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/IOM-DMM-Factsheet-LHD-MRCs.pdf](http://www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/IOM-DMM-Factsheet-LHD-MRCs.pdf).
- OIM. 2015. *Running an Effective Migrant Resource Centre: A Handbook for Practitioners* (Genève). Disponible ici: [publications.iom.int/fr/system/files/pdf/running\\_effective\\_migrant\\_resource\\_centre.pdf](http://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/running_effective_migrant_resource_centre.pdf).
- OIM. 2016. *Carte de gouvernance des migrations* (Genève). Disponible ici: [publications.iom.int/system/files/migof\\_brochure\\_fr.pdf](http://publications.iom.int/system/files/migof_brochure_fr.pdf).

- OIM. 2017a. *Analysis: flow monitoring surveys the human trafficking and other exploitative practices prevalence indication survey - June 2017* (Genève). Disponible ici: [migration.iom.int/docs/Analysis\\_Flow\\_Monitoring\\_and\\_Human\\_Trafficking\\_Surveys\\_in\\_the\\_Mediterranean\\_and\\_Beyond\\_14\\_Juin\\_2017.pdf](http://migration.iom.int/docs/Analysis_Flow_Monitoring_and_Human_Trafficking_Surveys_in_the_Mediterranean_and_Beyond_14_Juin_2017.pdf).
- OIM. 2017b. *Migrant Vulnerability to Human Trafficking and Exploitation: Evidence from the Central and Eastern Mediterranean Migration Routes* (Genève). Disponible ici: [publications.iom.int/system/files/pdf/migrant\\_vulnerability\\_to\\_human\\_trafficking\\_and\\_exploitation.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/migrant_vulnerability_to_human_trafficking_and_exploitation.pdf).
- OIM. 2017c. *L'OIM appelle à adopter des mesures permettant de lutter contre la traite dans toutes les interventions d'urgence* (Autriche). Disponible ici: [www.iom.int/news/un-migration-agency-works-governments-eastern-europe-ethical-recruitment-preventing](http://www.iom.int/news/un-migration-agency-works-governments-eastern-europe-ethical-recruitment-preventing).
- OIM. 2018. *Lignes Directrices Relatives aux Mesures de Réparation pour les Victimes d'exploitation dans les Chaînes d'approvisionnement en Minerais Étendues* (Genève). Disponible ici: [publications.iom.int/system/files/pdf/remediation\\_guidelines\\_fr.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/remediation_guidelines_fr.pdf).
- OIM. À paraître. *Guidance on Referral Mechanisms for the Protection and Assistance of Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation, and Abuse and Victims of Trafficking*.
- OIM et Union Africaine. 2018. *Study on the Benefits and Challenges of Free Movement of Persons in Africa* (Genève). Disponible ici: [ethiopia.iom.int/sites/default/files/IOM%20free%20movement%20africa%20WEB\\_FINAL.pdf](http://ethiopia.iom.int/sites/default/files/IOM%20free%20movement%20africa%20WEB_FINAL.pdf).
- OIM et Walk Free Foundation. 2019. *Migrants and their vulnerability to human trafficking, modern slavery and forced labour* (Genève, OIM). Disponible ici: [publications.iom.int/system/files/pdf/migrants\\_and\\_their\\_vulnerability.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/migrants_and_their_vulnerability.pdf).
- OIM et Walk Free Foundation. 2015. *The Other Migrant Crisis: Protecting Migrant Workers against Exploitation in the Middle East and North Africa* (Genève). Disponible ici: [publications.iom.int/system/files/pdf/other\\_migrant\\_crisis.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/other_migrant_crisis.pdf).
- ONU. 2011. *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies* (New-York et Genève). Disponible ici: [www.ohchr.org/documents/publications/GuidingprinciplesBusinesshr\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/documents/publications/GuidingprinciplesBusinesshr_fr.pdf).
- ONU. 2013. *Observation générale n° 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, CRC/C/CG/16*, Comité des droits de l'enfant (Genève). Disponible ici: [undocs.org/fr/CRC/C/GC/16](http://undocs.org/fr/CRC/C/GC/16).
- ONU. 2016a. *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, Marrakech, Maroc, 10 et 11 décembre 2018. Disponible ici: [undocs.org/A/CONF.231/3](http://undocs.org/A/CONF.231/3).
- ONU. 2016b. *Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises*, Conseil des droits de l'homme, 32e session, A/HRC/32/45, 4 mai 2016 (Genève). Disponible ici: [documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/O91/72/pdf/G16O9172.pdf?OpenElement](http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/O91/72/pdf/G16O9172.pdf?OpenElement).
- ONU DC. 2018a. *Global Report on Trafficking in Persons 2018* (New-York, Nations Unies), Disponible ici: [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP\\_2018\\_BOOK\\_web\\_small.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf).
- ONU DC. 2018b. *The International Legal Definition of Trafficking in Persons: Consolidation of research findings and reflection on issues raised*, Issue Paper (Vienne, Nations Unies). Disponible ici: [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2018/Issue\\_Paper\\_International\\_Definition\\_TIP.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2018/Issue_Paper_International_Definition_TIP.pdf).
- ONU Femmes. 2015. *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016: Transformer les économies, réaliser les droits* (New-York). Disponible ici: [www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/poww-2015-2016-fr.pdf?la=en&vs=0](http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/poww-2015-2016-fr.pdf?la=en&vs=0).
- Phillips, N. 2013. «Unfree labour and adverse incorporation in the global economy: comparative perspectives on Brazil and India», in *Economy and Society*, 21 février 2013, Vol. 42, n° 2, pp. 171-196. Disponible ici: [doi.org/10.1080/03085147.2012.718630](https://doi.org/10.1080/03085147.2012.718630).
- Phillips, N. 2015. *What Has Forced Labour to Do With Poverty?* (Royaume-Uni, openDemocracy). Disponible ici: [www.opendemocracy.net/en/beyond-trafficking-and-slavery/what-has-forced-labour-to-do-with-poverty/](http://www.opendemocracy.net/en/beyond-trafficking-and-slavery/what-has-forced-labour-to-do-with-poverty/).
- Phillips, N. et al. 2011. *Child labour in global production networks: poverty, vulnerability and 'adverse incorporation' in the Delhi garments sector*, Document de travail n° 177, (Royaume-Uni, Chronic Poverty Research Centre).
- Phillips, N.; LeBaron, G. et Wallin, S. 2018. *Mapping and measuring the effectiveness of labour-related disclosure requirements for global supply chains*, Document de travail du département Recherche n° 32 (Genève, OIT). Disponible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms\\_632120.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_632120.pdf).

- Phillips, N. et Sakamoto, L. 2012. «Global Production Networks, Chronic Poverty and 'Slave Labour' in Brazil», in *Studies in Comparative International Development*, 24 avril 2012, Vol. 47, n° 2, pp. 287-315. Disponible ici: doi.org/10.1007/s12116-012-9101-z.
- Premchander, S.; Prameela, V. et Chidambaranathan, M. 2014. *Prevention and elimination of bonded labour: the potential and limits of microfinance-led approaches* (Genève, OIT). Disponible ici: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\_334875.pdf.
- Rende Taylor, L. et Shih, E. 2019. «Worker Feedback Technologies and Combatting Modern Slavery in Global Supply Chains: Examining the Effectiveness of Remediation-Oriented and Due-Diligence-Oriented Technologies in Identifying and Addressing Forced Labour and Human Trafficking», in *Journal of the British Academy*, 18 juin 2019, Vol. 7, supplementary issue 1, pp. 131-165. Disponible ici: www.thebritishacademy.ac.uk/publications/journal-british-academy/7s1/worker-feedback-technologies-and-combatting-modern-slavery-in-global-supply-chains.
- République du Guatemala. 2011. *Guatemala - Informe Nacional sobre trabajo infantil de la Encuesta Nacional de Condiciones de Vida (ENCOVI)*, Instituto Nacional de Estadísticas (INE) (Ciudad de Guatemala). Disponible ici: www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\_IPEC\_PUB\_22735/lang--es/index.htm
- Richardson, B. 2017. *Forced Labour in the Global Sugar Industry*, Warwick Blogs, (Coventry, Warwick University). Disponible ici: blogs.warwick.ac.uk/po901/entry/forced\_labour\_in/.
- Rosati, F.C. et Rossi, M. 2007. *Impact of school quality on child labor and school attendance: The case of CONAFE compensatory education program in Mexico*, série de documents de travail UCW (Rome, UCW). Disponible ici: www.ucw-project.org/attachment/standard\_CONAFE\_rossi\_rosati20110224\_153935.pdf.
- Rosati, F.C. et Tzannatos, Z. 2006. «Child labour in Vietnam», in *Pacific Economic Review*, 29 mars 2006, Vol. 11, n° 1, pp. 1-31. Disponible ici: doi.org/10.1111/j.1468-0106.2006.00296.x.
- Scheuerman, W.E. 2001. «False humanitarianism? US advocacy of transnational labour protections», in *Review of International Political Economy*, décembre 2001, Vol. 8(3), pp. 359-388. Disponible ici: doi.org/10.1080/713780169.
- Shift. 2017a. *Human Rights Reporting: Are companies telling investors what they need to know?* (New-York). Disponible ici: www.shiftproject.org/media/resources/docs/Shift\_MaturityofHumanRightsReporting\_May2017.pdf.
- Shift. 2017b. *Integrating Human Rights Due Diligence: A Review of Atradius DSB's Environmental & Social Policy and Procedure* (New-York). Disponible ici: atradiusdutchstatebusiness.nl/nl/documenten/rapport\_shift.pdf.
- Simpson, E. 2016. «Tesco knowingly delayed payments to suppliers», in *BBC News*, 26 janvier 2016 (Royaume-Uni). Disponible ici: www.bbc.com/news/business-35408064.
- Société financière internationale. 2012. *Overview of Performance: Standards on Environmental and Social Sustainability, Performance Standard 2: Labor and Working Conditions*. Disponible ici: www.ifc.org/wps/wcm/connect/88f1f09e-5fe4-4fad-9286-33ecb221ab23/PS2\_English\_2012.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jiVQIns.
- Stoop, S. 2005. *Overtime and Excessive Overtime: Legal Requirements, Compliance Situations, and Opportunities for the Turkish (Istanbul) Garment Industry*, Briefing Paper N° 3 (Joint Initiative for Corporate Accountability and Workers' Rights). Disponible ici: jo-in.org/pub/docs/JoIn-otime-and-xsvotime.pdf
- Swedish Export Credit Corporation (SEK). 2018. *Policy för hållbart företagande* (Stockholm). Disponible ici: www.sek.se/wp-content/uploads/2019/02/Policy-f%C3%B6r-h%C3%A5llbart-f%C3%B6retagande.pdf.
- Taylor of Harrogate. 2016. *Our Commitment to Ethical Trading*. Disponible ici: www.bettysandtaylor.co.uk/wp-content/uploads/2016/02/Taylor-of-Harrogate-Ethical-Trading-Commitments.pdf).
- The Landmark Project. 2012. *Good practice in socially responsible public procurement: Approaches to verification from across Europe*, The Landmark consortium c/o World Economy, Ecology & Development. Disponible ici: www.landmark-project.eu/fileadmin/files/en/latest-achievements/LANDMARK-good\_practices\_FINAL.pdf).
- Tufts University Labor Lab. 2016. *The Impact of Better Work: A Joint Program of the International Labour Organization and the International Finance Corporation* (Medford, Massachusetts). Disponible ici: betterwork.org/dev/wp-content/uploads/2016/09/Tufts-University-Final-IA.pdf.
- UCW. 2005. *Child labour and the youth decent work deficit in Ghana*, Inter-agency country report (Rome). Disponible ici: www.ucw-project.org/attachment/13052016890Ghan\_child\_labour\_youth\_employment\_report.pdf.
- UCW. 2009. *Child labour and the youth decent work deficit in Tanzania* (Rome). Disponible ici: www.ucw-project.org/attachment/3009201844child\_labour\_youth\_employment\_Tanzania.pdf.
- Ugarte, C.; Olarreaga, M. et Saiovici, G. À paraître. *Child labour and global value chains*, manuscrit.

- UN Global Compact et Business for Social Responsibility (BSR). 2014. *A guide to traceability: A practical approach to advance sustainability in global supply chains* (New-York). Disponible ici: [www.unglobalcompact.org/docs/issues\\_doc/supply\\_chain/Traceability/Guide\\_to\\_Traceability.pdf](http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/supply_chain/Traceability/Guide_to_Traceability.pdf).
- UN Global Compact et Ernst & Young. 2016. *The State of Sustainable Supply Chains: Building Responsible and Resilient Supply Chains* (New-York). Disponible ici: [www.unglobalcompact.org/docs/issues\\_doc/supply\\_chain/state-of-sustainable-supply-chains.pdf](http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/supply_chain/state-of-sustainable-supply-chains.pdf).
- UN High Level Committee on Management Procurement Network (HLCM-PN). 2009. *Sustainable Procurement Statement*, adopté lors de la réunion du HLCM Procurement Network, Vienne, février 2009. Disponible ici: [www.ungm.org/Shared/KnowledgeCenter/Pages/PT\\_SUST](http://www.ungm.org/Shared/KnowledgeCenter/Pages/PT_SUST).
- UNESCO. 2014. *Enseigner et apprendre: atteindre la qualité pour tous* (Paris). Disponible ici: [unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000226157](http://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000226157).
- UNICEF. 2014. *Child Labour and UNICEF in Action: Children at the Centre* (New-York). Disponible ici: [www.unicef.org/protection/files/Child\\_Labour\\_and\\_UNICEF\\_in\\_Action.pdf](http://www.unicef.org/protection/files/Child_Labour_and_UNICEF_in_Action.pdf).
- UNICEF. 2015. *The Ready-Made Garment Sector and Children in Bangladesh* (New-York). Disponible ici: [www.unicef.org/csr/files/CSR\\_BANGLADESH\\_RMG\\_REPORT.PDF](http://www.unicef.org/csr/files/CSR_BANGLADESH_RMG_REPORT.PDF).
- UNICEF. 2016a. *Palm Oil and Children in Indonesia: Exploring the Sector's Impact on Children's Rights* (Jakarta). Disponible ici: [www.unicef.org/indonesia/documents/palm-oil-and-children-indonesia](http://www.unicef.org/indonesia/documents/palm-oil-and-children-indonesia).
- UNICEF. 2016b. *Powerful new evidence on the impact of cash transfer programmes in Africa* (New-York). Disponible ici: [www.unicef-irc.org/article/1443-powerful-new-evidence-on-the-impact-of-cash-transfer-programmes-in-africa.html](http://www.unicef-irc.org/article/1443-powerful-new-evidence-on-the-impact-of-cash-transfer-programmes-in-africa.html).
- UNICEF. 2017. *The Apparel and Footwear Sector and Children in Vietnam* (Hanoi). Disponible ici: [www.unicef.org/vietnam/media/1461/file/The%20apparel%20and%20footwear%20sector%20and%20children%20in%20Viet%20Nam.pdf](http://www.unicef.org/vietnam/media/1461/file/The%20apparel%20and%20footwear%20sector%20and%20children%20in%20Viet%20Nam.pdf).
- UNICEF. 2018. *Children's Rights in the Cocoa-Growing Communities of Côte d'Ivoire, Rapport de synthèse* (New-York). Disponible ici: [www.unicef.org/csr/css/synthesis-report-children-rights-cocoa-communities-en.pdf](http://www.unicef.org/csr/css/synthesis-report-children-rights-cocoa-communities-en.pdf).
- UNICEF. 2019. *Guidelines to strengthen social service workforce for child protection* (New-York). Disponible ici: [www.unicef.org/reports/guidelines-to-strengthen-social-service-workforce-for-child-protection-2019](http://www.unicef.org/reports/guidelines-to-strengthen-social-service-workforce-for-child-protection-2019).
- UNICEF et OIM. 2017. *Harrowing Journeys: Children on the Move Across the Mediterranean Sea, at Risk of Trafficking and Exploitation* (New-York et Genève). Disponible ici: [www.unicef.org/publications/files/Harrowing\\_Journeys\\_Children\\_and\\_youth\\_on\\_the\\_move\\_across\\_the\\_Mediterranean.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/Harrowing_Journeys_Children_and_youth_on_the_move_across_the_Mediterranean.pdf).
- Van Heerden, A. 2015. *Identifying, Managing, Mitigating and Preventing Forced Labour and Modern Slavery* (Londres, Ethical Trading Initiative). Disponible ici: [www.ethicaltrade.org/sites/default/files/shared\\_resources/eti\\_background\\_paper\\_on\\_forced\\_labour\\_modern\\_slavery\\_oct\\_15\\_0.pdf](http://www.ethicaltrade.org/sites/default/files/shared_resources/eti_background_paper_on_forced_labour_modern_slavery_oct_15_0.pdf).
- Vaughn, L. et al. 2019. «Transparency in Supply Chains and the Lived Experiences of Workers and Their Families in the Garment Sectors of Bangladesh and Myanmar», in *Journal of the British Academy*, 18 juin 2019, Vol. 7(s1), pp. 35-60. Disponible ici: [www.thebritishacademy.ac.uk/publications/journal-british-academy/7s1/transparency-in-supply-chains-and-experiences-of-workers-in-garment-sectors](http://www.thebritishacademy.ac.uk/publications/journal-british-academy/7s1/transparency-in-supply-chains-and-experiences-of-workers-in-garment-sectors).
- Verité. 2010. *Immigrant workers in US Agriculture: The role of labour brokers in vulnerability to forced labor, rapport régional* (Massachusetts). Disponible ici: [www.verite.org/wp-content/uploads/2017/03/HELP-WANTED\\_A-Verite%CC%81-Report\\_Migrant-Workers-in-the-United-States.pdf](http://www.verite.org/wp-content/uploads/2017/03/HELP-WANTED_A-Verite%CC%81-Report_Migrant-Workers-in-the-United-States.pdf).
- Verité. 2013. *Risk Analysis of Indicators of Forced Labour and Human Trafficking in Illegal Gold Mining in Peru* (Massachusetts). Disponible ici: [www.verite.org/wp-content/uploads/2016/11/Indicators-of-Forced-Labor-in-Gold-Mining-in-Peru\\_0.pdf](http://www.verite.org/wp-content/uploads/2016/11/Indicators-of-Forced-Labor-in-Gold-Mining-in-Peru_0.pdf).
- Verité. 2014. *Forced Labor in the Production of Electronic Goods in Malaysia: A Comprehensive Study of Scope and Characteristics* (Massachusetts). Disponible ici: [www.verite.org/wp-content/uploads/2016/11/VeriteForcedLaborMalaysianElectronics2014.pdf](http://www.verite.org/wp-content/uploads/2016/11/VeriteForcedLaborMalaysianElectronics2014.pdf).
- Verité. 2016. *Labor and Human Rights Risk Analysis of Ecuador's Palm Oil Sector* (Massachusetts). Disponible ici: [www.verite.org/wp-content/uploads/2016/11/Risk-Analysis-of-Ecuador-Palm-Oil-Sector-Final.pdf](http://www.verite.org/wp-content/uploads/2016/11/Risk-Analysis-of-Ecuador-Palm-Oil-Sector-Final.pdf).
- Verité. 2017a. *Risk Analysis of Labor Violations Among Farmworkers in the Guatemalan Sugar Sector: A Report on Findings from Rapid Appraisal Research* (Massachusetts). Disponible ici: [www.verite.org/wp-content/uploads/2017/07/Verite\\_Guatemala\\_Sugar\\_Report\\_Juillet\\_2017.pdf](http://www.verite.org/wp-content/uploads/2017/07/Verite_Guatemala_Sugar_Report_Juillet_2017.pdf).

- Verité. 2017b. *Strengthening Protections Against Trafficking in Persons in Federal and Corporate Supply Chains: Research on Risk in 43 Commodities Worldwide* (Massachusetts). Disponible ici: [www.verite.org/wp-content/uploads/2017/04/EO-and-Commodity-Reports-Combined-FINAL-2017.pdf](http://www.verite.org/wp-content/uploads/2017/04/EO-and-Commodity-Reports-Combined-FINAL-2017.pdf).
- Verité. 2019. *Recommendations for addressing forced labour risks in the cocoa sector in Côte d'Ivoire* (Massachusetts). Disponible ici: [www.verite.org/wp-content/uploads/2019/02/Verite-Recommendations-Forced-Labor-in-Cocoa-in-CDI.pdf](http://www.verite.org/wp-content/uploads/2019/02/Verite-Recommendations-Forced-Labor-in-Cocoa-in-CDI.pdf).
- Verité et Manpower Group. 2012. *An Ethical Framework For Crossborder Labor Recruitment: An Industry/Stakeholder Collaboration to Reduce the Risks of Forced Labor and Human Trafficking* (Genève). Disponible ici: [www.verite.org/wp-content/uploads/2016/12/ethical\\_framework\\_paper.pdf](http://www.verite.org/wp-content/uploads/2016/12/ethical_framework_paper.pdf).
- Vogt, J.S. 2015. «The evolution of labor rights and trade: A transatlantic comparison and lessons for the Transatlantic Trade and Investment Partnership», in *Journal of International Economic Law*, décembre 2015, Vol. 18(4), pp. 827-860. Disponible ici: [doi.org/10.1093/jiel/jgv046](https://doi.org/10.1093/jiel/jgv046).
- Vuri, D. 2008. *The effect of availability and distance to school on children's time allocation in Ghana and Guatemala*, Série de documents de travail UCW (Rome, UCW). Disponible ici: [www.ucw-project.org/attachment/standard\\_school\\_distance\\_vuri20110224\\_151422.pdf](http://www.ucw-project.org/attachment/standard_school_distance_vuri20110224_151422.pdf).
- Waite, L.; Craig, G.; Lewis, H. et Skrivankova, K. (eds.). 2015. *Vulnerability, Exploitation and Migrants: Insecure Work in a Globalised Economy*, Migration, Diasporas and Citizenship Series (Londres, Palgrave Macmillan). Disponible ici: [doi.org/10.1057/9781137460417](https://doi.org/10.1057/9781137460417).
- Ware Barrientos, S. 2013. «'Labour chains': Analysing the role of labour contractors in global production networks», in *The Journal of Development Studies*, 1er décembre 2013, Vol. 49, n° 8, pp. 1058-1071. Disponible ici: [doi.org/10.1080/00220388.2013.780040](https://doi.org/10.1080/00220388.2013.780040).
- Weaver, M. 2015. «Tesco under investigation by new regulator over dealings with suppliers», in *The Guardian*, 5 février 2015 (Royaume-Uni). Disponible ici: [www.theguardian.com/business/2015/feb/05/tesco-faces-investigation-over-how-it-pays-suppliers](http://www.theguardian.com/business/2015/feb/05/tesco-faces-investigation-over-how-it-pays-suppliers).
- Wiebe, K. et Yamano, N. 2016. *Estimating CO2 Emissions Embodied in Final Demand and Trade Using the OECD ICIO 2015: Methodology and Results*, OECD Science, Technology and Industry Working Papers, n° 2016/05 (Paris, OECD Publishing). Disponible ici: [doi.org/10.1787/5jlrcm216xkl-en](https://doi.org/10.1787/5jlrcm216xkl-en).

## NOTES DE FIN

- 1 BIT (2017b).
- 2 BIT et Walk Free Foundation (2017).
- 3 BIT (2017b).
- 4 BIT et Walk Free Foundation (2017).
- 5 S'agissant de la traite des êtres humains, bien qu'il n'existe pas encore d'estimation globale de l'ampleur du phénomène, des données sectorielles sur les victimes sont régulièrement recueillies dans le cadre d'actions multipartites (voir [www.ctdatacollaborative.org/](http://www.ctdatacollaborative.org/)).
- 6 LeBaron et Crane (2018).
- 7 De plus amples informations sur les TIES de l'OCDE, l'ensemble complet des données et les notes méthodologiques, sont disponibles sur le site [www.oecd.org/fr/sti/ind/tableaux-internationaux-entrees-sorties.htm](http://www.oecd.org/fr/sti/ind/tableaux-internationaux-entrees-sorties.htm).
- 8 Alsamawi et al. (2019).
- 9 Pour l'application d'une méthodologie similaire à un pays spécifique dans le contexte du travail des enfants, voir Gómez-Paredes et al. (2016).
- 10 L'annexe présente les classifications et les ensembles de données régionaux utilisés dans le présent rapport.
- 11 Les mêmes problèmes se posent dans l'estimation de la traite des êtres humains à des fins de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
- 12 BIT (2017b).
- 13 Les classifications régionales pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sont conformes aux Codes de pays ou de zone normalisés pour utilisation statistique (M49) de la Division de statistique de l'ONU.
- 14 La valeur ajoutée est un concept type de comptabilité nationale qui reflète la valeur générée par la production de biens et de services et est mesurée comme la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire (voir [data.oecd.org/fr/natincome/valeur-ajoutee-par-activite.htm](http://data.oecd.org/fr/natincome/valeur-ajoutee-par-activite.htm)).
- 15 Ces secteurs correspondent à la liste des secteurs mesurée en valeur ajoutée de l'OCDE (voir [www.oecd.org/fr/sti/ind/mesurerlecommerceenvaleurajoutee.htm](http://www.oecd.org/fr/sti/ind/mesurerlecommerceenvaleurajoutee.htm)), qui, à son tour, provient de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les activités économiques (CITI rév. 4), quatrième révision (disponible sur [unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm\\_4rev4f.pdf](http://unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm_4rev4f.pdf)).
- 16 Selon les estimations mondiales de l'esclavage moderne, 25 millions de personnes ont été contraintes à un travail forcé dans le monde chaque jour de 2016. Voir BIT et Walk Free Foundation (2017).
- 17 Pour le travail forcé, voir les lignes directrices concernant la mesure du travail forcé dans BIT (2018d).
- 18 Ibid.
- 19 Le portail Counter-Trafficking Data Collaborative (CTDC), soutenu par l'OIM, est le premier portail mondial de données sur la traite des êtres humains et rassemble des données fournies par plusieurs organismes. Les données utilisées dans le présent rapport regroupent les trois plus grands ensembles de données sur les « victimes de la traite des êtres humains » au niveau mondial, celles de l'OIM, de Polaris et de Liberty Shared (2006 à 2016) (voir [www.ctdatacollaborative.org](http://www.ctdatacollaborative.org)).
- 20 Le Rapport mondial sur la traite des personnes 2018 de l'ONUSUD et les Estimations mondiales de l'esclavage moderne de l'OIT et Walk Free Foundation de 2017 fournissent des données sur la traite des êtres humains et le travail forcé, respectivement, ventilés au niveau régional. Le dernier rapport fournit également des estimations, au niveau mondial, de la distribution sectorielle des victimes du travail forcé dans le secteur privé (voir ONUDC (2018a); BIT et Walk Free Foundation (2017)).
- 21 L'Océanie, l'Asie centrale et l'Asie du Sud, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes ne sont pas incluses en raison de la disponibilité des données.
- 22 Les valeurs pour chaque région représentent l'agrégation des pays qui disposent de données sur la traite à des fins de travail forcé.
- 23 Des options plus larges en matière de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé sont examinées, respectivement, dans BIT (2018a); BIT (2018b).
- 24 BIT (2018b).
- 25 ONUDC (2018a).
- 26 L'ONUSUD ne connaît pas l'état de la législation relative à la traite des êtres humains dans les 12 États membres de l'Organisation des Nations Unies restants sur 193.
- 27 Voir ONUDC (2018b); BIT (2018b).
- 28 BIT (2018b).
- 29 Les commentaires peuvent être trouvés ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/en/ff?p=NORMLEXPUB:1](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/ff?p=NORMLEXPUB:1).
- 30 BIT (2011b).
- 31 BIT (2017d).
- 32 Le Rapport mondial de l'ONUSUD sur la traite des personnes de 2018 fait état d'un nombre croissant de victimes détectées, mais aussi d'un plus grand nombre de condamnations pour traite (voir ONUDC (2018a)).
- 33 Voir ONUDC (2018b); BIT (2018b).
- 34 BIT (2014c).
- 35 Pour un aperçu des ouvrages universitaires pertinents sur le travail forcé et une typologie permettant de conceptualiser les causes profondes du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, voir LeBaron et al. (2018).
- 36 Crane et al. (2017); Allain et al. (2013).
- 37 Voir, par exemple, Edmonds et Schady (2012); Phillips (2015); LeBaron (2018c); Crane et al. (2017); Allain et al. (2013); Phillips (2013); Phillips et Sakamoto (2012).
- 38 Voir Genicot (2005); Berlan (2009); BIT (2014b).
- 39 Voir, par exemple, BIT-IPEC (2013); Institute of Development Studies (2018); LeBaron (2018c).
- 40 Institute of Development Studies (2018).

- 41 Voir, par exemple, Office of the UN Special Envoy for Global Education (2012).
- 42 Berlan (2004).
- 43 Hilson (2010).
- 44 LeBaron et al. (2018).
- 45 Ibid.
- 46 UNICEF (2018).
- 47 UN Women (2015).
- 48 Office of the UN Special Envoy for Global Education (2012).
- 49 LeBaron et Gore (2019).
- 50 Phillips et al. (2011).
- 51 Office of the UN Special Envoy for Global Education (2012).
- 52 UNICEF (2018).
- 53 UNICEF (2014).
- 54 Bureau du Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants de l'ONU (2016).
- 55 BIT (2014d).
- 56 BIT (2018f).
- 57 Ibid.
- 58 BIT (2018g).
- 59 LeBaron et al. (2018).
- 60 Ibid.
- 61 Lee (2014).
- 62 Ibid.
- 63 LeBaron et al. (2018).
- 64 Ibid.
- 65 BIT (2003).
- 66 Voir, par exemple, BIT-IPEC (2009); BIT-IPEC (2003); Kazeem (2013).
- 67 Voir, par exemple, République du Guatemala (2011); BIT et Instituto Nacional de Estadística y Censo del Panamá (2014); BIT et Dirección General de Estadística, Encuestas y Censos del Paraguay (2013).
- 68 BIT (2006a).
- 69 OIM et Walk Free Foundation (2019).
- 70 Les filles et les femmes représentent quatre-vingt-dix-neuf pour cent de l'ensemble des personnes victimes d'exploitation sexuelle commerciale forcée (voir BIT et Walk Free Foundation (2017)).
- 71 Crane et al. (2019); LeBaron et Gore (2017).
- 72 Convention de l'OIT (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019.
- 73 Pour une analyse détaillée de la vulnérabilité des migrants à la traite des êtres humains et au travail forcé, voir: OIM et Walk Free Foundation, 2019. Cette étude, réalisée par la Walk Free Foundation et l'OIM, analyse quels migrants courent le plus de risques, ainsi que quand et dans quel environnement. Préparé pour le Groupe d'action sur les migrations de l'Alliance 8.7, le rapport examine la documentation récente (publiée entre 2014 et 2018) sous l'angle de la prévention de la criminalité afin de recenser un ensemble de caractéristiques importantes qui peuvent aider à comprendre les liens pertinents entre la migration et la vulnérabilité au travail forcé, à la traite des êtres humains et à l'esclavage moderne.
- 74 BIT et Walk Free Foundation (2017).
- 75 Voir, par exemple, Waite, Craig, Lewis et Skrivankova (eds.) (2015); Mak et al. (2017); Kiss et al. (2019).
- 76 OIM (2017a).
- 77 UNICEF et OIM (2017).
- 78 OIM (2017b).
- 79 UNICEF et OIM (2017).
- 80 OIM et Walk Free Foundation (2015).
- 81 BIT (2017a).
- 82 On trouve dans la base de données de l'OIM, des victimes qui ont payé en moyenne 498 dollars des États-Unis, mais les montants vont de 22,8 dollars pour le 5e centile à 2 000 dollars pour le 95e centile.
- 83 BIT (2014b); Jones (2015); Andrees (2006); Afsar (2009); Arif (2009).
- 84 Ces chiffres se réfèrent aux victimes de traite assistées par l'OIM entre 2002 et 2018.
- 85 Verité et Manpower Group (2012).
- 86 BIT et Walk Free Foundation (2017).
- 87 Ces chiffres se réfèrent aux victimes de traite assistées par l'OIM entre 2002 et 2018.
- 88 Voir LeBaron (2018a) et la recherche sur laquelle cet article journalistique est basé: LeBaron (2018c).
- 89 Verité (2017a); Richardson (2017).
- 90 Verité (2016); Fair Labor Association (2018).
- 91 Verité (2014).
- 92 Nagaraj (2017).
- 93 Verité (2013).
- 94 BIT (2013).
- 95 Pour un aperçu de la recherche sectorielle sur le travail forcé, voir LeBaron (2018b).



- 96 Voir, par exemple, BIT (2011a); Basu et Chau (2004); Musa et Olsen (2018).
- 97 Ces chiffres se réfèrent aux victimes de traite assistées par l'OIM entre 2002 et 2018.
- 98 LeBaron (2018a) et la recherche sur laquelle cet article journalistique est basé: LeBaron (2018c).
- 99 Voir, par exemple, Allain et al. (2013); Crane (2014); BIT (2017f).
- 100 Locke (2013).
- 101 Crane et al. (2019).
- 102 Stoop (2005).
- 103 Simpson (2016). Voir aussi: Weaver (2015).
- 104 Voir LeBaron et al. (2018); Locke (2013); LeBaron (2018c).
- 105 From LeBaron (2018c); Centre for Sustainable Work and Employment Futures (2014); Allain et al. (2013).
- 106 BIT (2017f).
- 107 LeBaron (2018c).
- 108 Les deux citations sont de: LeBaron (2018c).
- 109 Milberg et Winkler (2013); Gereffi et Christian (2009).
- 110 Clapp (2018).
- 111 Voir Anner (2012); Anner (2017); Bair, Anner et Blasi (2017); Locke (2013).
- 112 Voir, par exemple, Moulds (2015).
- 113 Voir, par exemple, Crane et al. (2019); Centre for Sustainable Work and Employment Futures (2014).
- 114 Voir, par exemple, Labowitz et Baumann-Pauly (2014); Labowitz et Baumann-Pauly (2015).
- 115 Phillips et Sakamoto (2012); Phillips (2013).
- 116 Allain et al. (2013).
- 117 Verité (2017b).
- 118 Crane et al. (2017); Gordon (2017); Ware Barrientos (2013).
- 119 Allain et al. (2013).
- 120 Voir, par exemple, BIT (2017h).
- 121 Voir, par exemple, Verité (2010); Jones et Awokoya (2019).
- 122 UNICEF (2016a).
- 123 Cette discussion s'appuie sur BIT (2018b).
- 124 Voir, par exemple, BIT (2017g).
- 125 Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, 2017, paragraphe 46.
- 126 Convention de l'OIT (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et sa recommandation (n° 111); et convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et sa recommandation (n° 90).
- 127 Hardy et Ariyawansa (à paraître).
- 128 BIT (2017d).
- 129 BIT (2017e).
- 130 Hardy et Ariyawansa (à paraître).
- 131 Amengual et Fine (2016).
- 132 Voir BIT (2018b).
- 133 Les socles de protection sociale sont des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité base de du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national. (voir la page web de l'OIT sur les socles de protection sociale : [www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/policy-development-and-applied-research/social-protection-floor/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/policy-development-and-applied-research/social-protection-floor/lang--fr/index.htm)). La recommandation de l'OIT (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, fournit un cadre essentiel pour assurer la protection sociale à tous.
- 134 Ce débat est basé sur BIT (2018a).
- 135 Pour un bref aperçu, voir BIT (2018a).
- 136 Voir, par exemple, Berlinski, Galiani et Manacorda (2008); Alderman, Britto et Siddiqi (2004).
- 137 UNICEF (2018).
- 138 Engel (2011).
- 139 Voir, par exemple, UCW (2009); UCW (2005).
- 140 Voir, par exemple, De Hoop et Rosati (2014); FAO et UNICEF (2016); UNICEF (2016b).
- 141 Voir, par exemple, Beegle et Burke (2004); Vuri (2008); Rosati et Tzannatos (2006).
- 142 Voir, par exemple, Rosati et Rossi (2007); Guarcello et Rosati (2007).
- 143 Voir, par exemple, Faber, Krause et Sanchez De La Sierra (2017).
- 144 UNICEF (2018).
- 145 UNESCO (2014).
- 146 Voir la page web de l'UNICEF sur les chaînes d'approvisionnement mondiales: [www.unicef.org/csr/global-supply-chains.html](http://www.unicef.org/csr/global-supply-chains.html); et UNICEF (2015); UNICEF (2017).
- 147 UNICEF (2016a).
- 148 Voir la section «Impact assessment» du portail BetterWork: [betterwork.org/blog/portfolio/impact-assessment/](http://betterwork.org/blog/portfolio/impact-assessment/).
- 149 Voir BIT (2018b).

- 150 Seuls 29 pour cent de la population mondiale ont accès à des systèmes complets de sécurité sociale, tandis que les autres ne sont couverts que partiellement ou pas du tout. Voir BIT (2017j).
- 151 BIT (2012a); BIT et OCDE (2019). Voir aussi ILO: Extending social security coverage to workers in the informal economy: Lessons from international experience (À paraître).
- 152 BIT (2016b).
- 153 UNICEF (2014).
- 154 Voir, par exemple, BIT, PNUD et Global South-South Development Academy (2011).
- 155 Voir, par exemple, Dammert et al. (2017).
- 156 BIT et UNICEF (2019).
- 157 Dammert et al. (2017).
- 158 Kidd, Gelders et Bailey-Athias (2017).
- 159 BIT (2017j).
- 160 BIT et UNICEF (2019).
- 161 La Global Social Service Workforce Alliance définit le personnel des services sociaux comme suit: rémunéré et non rémunéré, gouvernemental et non gouvernemental, professionnel et paraprofessionnel, travaillant à assurer le développement et le bien-être des enfants et des familles. Le personnel des services sociaux se concentre sur des programmes de prévention, de réaction et de promotion qui aident les familles et les enfants des communautés en atténuant la pauvreté, en réduisant la discrimination, en facilitant l'accès aux services, en promouvant la justice sociale et en prévenant et réagissant à la violence, aux mauvais traitements, à l'exploitation, à la négligence et à la séparation familiale (voir [www.socialserviceworkforce.org](http://www.socialserviceworkforce.org)).
- 162 UNICEF (2019).
- 163 Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (France) (Voir [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034290626&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034290626&categorieLien=id)).
- 164 Les autres services financiers dont les travailleurs pauvres ont besoin et qu'ils demandent comprennent différents types d'épargne, de garanties, d'assurance, de paiements de transfert, de versements et d'autres transactions (voir BIT (2005)).
- 165 Voir, par exemple, Banerjee et Jackson (2016).
- 166 Crane (2014).
- 167 BIT (2015).
- 168 Premchander, Prameela et Chidambaranathan (2014).
- 169 ILO, OCDE et Global Deal (2018).
- 170 Déclaration de Philadelphie de l'OIT, 1944.
- 171 Voir la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 et la déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008.
- 172 Convention de l'OIT (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, Article 4.
- 173 Les partenaires sociaux peuvent participer aux processus de prise de décisions sur une base ad hoc par le biais de l'information, de la consultation ou de la négociation ou par des voies de dialogue institutionnalisées, comme par exemple les institutions nationales de dialogue social tripartite.
- 174 Principalement, la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975.
- 175 BIT (2006b).
- 176 OIM (2016).
- 177 Le Pacte mondial sur les migrations (PMM) est le premier accord intergouvernemental négocié sous les auspices des Nations Unies qui couvre toutes les dimensions des migrations internationales. Adopté par 164 États membres des Nations Unies, il s'agit d'un document non contraignant qui reconnaît qu'une «démarche globale est nécessaire afin d'optimiser l'ensemble des avantages de la migration, tout en tenant compte des risques et des difficultés auxquels elle donne lieu pour les individus et les communautés des pays d'origine, de transit et de destination». Le Pacte mondial est conçu d'une manière conforme à la cible 10.7 de l'Agenda 2030 pour le développement durable, dans lequel les États Membres se sont engagés à coopérer à l'échelle internationale pour faciliter la migration sans danger, ordonnée, et régulière (voir [www.un.org/en/conf/migration/global-compact-for-safe-orderly-regular-migration.shtml](http://www.un.org/en/conf/migration/global-compact-for-safe-orderly-regular-migration.shtml)).
- 178 Il s'agit notamment des objectifs n° 5 «Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples», n° 6 «Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent», n° 7 «S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire» et n° 10 «Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales».
- 179 Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.
- 180 Par exemple, l'Union européenne permet la libre circulation des travailleurs et la résidence (temporaire) des citoyens des États membres. L'expérience du processus de Bologne entre les États membres du Conseil de l'Europe illustre également une bonne pratique en ce qui concerne l'amélioration de la comparabilité des diplômes universitaires. En Afrique, les communautés économiques régionales (CER) ont fait des progrès importants pour faciliter la libre circulation. Par exemple, le Traité de la CEDEAO prévoit «90 jours de séjour sans visa, un passeport de la CEDEAO, l'élimination des formalités frontalières rigides et [stipule] les conditions des permis de séjour» (voir OIM et Union africaine (2018)). Les accords bilatéraux assurent également la gouvernance des mouvements de travailleurs entre les juridictions, en mettant souvent l'accent sur la migration saisonnière, temporaire ou circulaire. Par exemple, des protocoles d'accord bilatéraux ont été signés dans la sous-région du Grand Mékong entre des États, notamment le Cambodge, la République populaire de Chine, la République démocratique populaire lao, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam (voir Asian Development Bank (2013)). La Fédération de Russie a signé un certain nombre d'accords bilatéraux distincts concernant l'admission et la protection des travailleurs migrants. De même, le Canada a conclu des accords bilatéraux avec le Mexique et plusieurs pays des Caraïbes orientales concernant l'admission saisonnière de travailleurs agricoles. Pour plus de détails sur les accords bilatéraux conclus dans les États membres de l'Union africaine (voir BIT et OIM (2019)).

- 181 En toutes lettres, le Processus consultatif régional sur la gestion de l'emploi à l'étranger et du travail contractuel pour les pays d'origine en Asie.
- 182 Voir la page web du processus de Colombo: [www.colomboprocess.org](http://www.colomboprocess.org).
- 183 GCM, Objectif 6. Voir aussi BIT (2019a).
- 184 Par exemple, la nouvelle plateforme Internet Recruitment Advisor lancée par la Confédération syndicale internationale pour aider à protéger les travailleurs migrants contre les pratiques abusives en matière d'emploi (voir [www.recruitmentadvisor.org](http://www.recruitmentadvisor.org)). Dans la région du Danube, un projet transnational a créé le Danube COMPASS qui fournit aux migrants des informations sur divers sujets, dont le travail et l'éducation. Les participants à ce projet sont l'Allemagne, la Croatie, la Slovaquie, l'Autriche, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Serbie (voir [at.danubecompass.org](http://at.danubecompass.org)). En Ukraine, l'OIM gère une permanence téléphonique nationale gratuite de lutte contre la traite des êtres humains et de conseils aux migrants, assistant annuellement 20 000 personnes (voir [www.iom.int/news/iom-marks-20-years-counter-trafficking-ukraine](http://www.iom.int/news/iom-marks-20-years-counter-trafficking-ukraine)).
- 185 La publication de l'OIM Running an Effective Migrant Resource Centre: A Handbook for Practitioners donne des orientations pour la mise en place de centres de ressources pour migrants dans les pays d'origine à un stade antérieur au départ, notamment sur les questions de structure institutionnelle, de conception et de prestation de services et sur les ressources nécessaires (voir OIM (2012, 2015)).
- 186 Pour plus de détails sur le sujet et sur les efforts de sensibilisation ciblant les migrants, voir BIT (2018b).
- 187 Voir BIT: The OIT Fair Recruitment Pilot along the Nepal-Jordan Corridor (à paraître).
- 188 Recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014, paragraphe 11.
- 189 Par exemple, les centres de ressources pour les travailleurs migrants fournissent ces services au Cambodge, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Thaïlande et Viet Nam (voir BIT (2018e)).
- 190 La convention de l'OIT (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; et recommandation (no 151) sur les travailleurs migrants, 1975.
- 191 La convention de l'OIT (n° 181) sur les agences privées pour l'emploi, 1997, principal instrument de l'OIT traitant directement du recrutement privé, interdit aux agences privées d'imposer des honoraires ou des frais aux travailleurs (art. 7.1, 8.1 et 8.2). De même, la recommandation de l'OIT (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014, appelle à prendre des mesures pour «éliminer les frais de recrutement mis à la charge des travailleurs afin de prévenir la servitude pour dettes et autres formes de contrainte économique» (paragraphe 4 i)).
- 192 Sur les 99 politiques de recrutement recensées dans l'examen, 63 concernaient l'interdiction des honoraires de recrutement et des frais connexes, mais les 36 autres ne portaient que sur leur réglementation. Environ la moitié de toutes les politiques ne traitent pas du recrutement national et transfrontalier, mais seulement de l'un ou l'autre. Seulement 27 des pays ont formulé des définitions complètes (6 pays) ou partielles (21 pays) des honoraires de recrutement et des frais connexes. Un tiers de toutes les politiques ne prévoient pas explicitement de sanctions pour les violations. Les politiques sont aussi parfois limitées à des éléments de coût précis ou ne s'appliquent qu'à des types particuliers de recruteurs ou à certains secteurs (voir BIT (2018c)).
- 193 BIT (2018b).
- 194 Gordon (2015).
- 195 Parmi les exemples de ces systèmes, mentionnons ceux adoptés à l'origine par la province canadienne du Manitoba et qui ont ensuite été reproduits avec certaines variations dans plusieurs autres provinces canadiennes et l'initiative publique-privée en place aux Pays-Bas. Le régime manitobain se fonde sur la réglementation gouvernementale pour rendre les employeurs et leurs recruteurs responsables si un travailleur étranger embauché au Manitoba se voit imposer des honoraires de recrutement à un moment du processus. Dans le modèle néerlandais, une entité non gouvernementale, la Fondation pour les normes de l'emploi, offre une certification volontaire mais rigoureuse aux agences d'emploi, et la législation néerlandaise libère partiellement les entreprises de la responsabilité conjointe si elles concluent un contrat avec un prestataire de services certifié par la Fondation. Dans les modèles manitobain et néerlandais, étendre la responsabilité aux employeurs est un moyen de les utiliser pour stimuler et corriger le marché du recrutement (voir Gordon (2015)).
- 196 Les employeurs peuvent aussi être formés aux procédures d'embauche et aux meilleures pratiques. Par exemple, le bureau de l'OIM en Pologne travaille directement avec les employeurs polonais pour améliorer leur connaissance des procédures juridiques d'embauche de travailleurs étrangers, ainsi que des meilleures pratiques de gestion d'une main-d'œuvre diverse et multiculturelle (voir OIM (2017c)).
- 197 Voir la page web sur le travail décent de l'OIT: [www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm).
- 198 BIT (2018a).
- 199 UN (2011).
- 200 Déclaration de l'OIT de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, paragraphe 12; OCDE (2011).
- 201 UN (2013).
- 202 Ergon Associates (2018).
- 203 Hult International Business School et Ethical Trade Initiative (2016).
- 204 Certains gouvernements ont pris des mesures pour promouvoir l'harmonisation. Les États-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont élaboré des Principes pour guider l'action gouvernementale de lutte contre la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement, qui ont été lancés à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018. Le quatrième principe stipule que «les gouvernements devraient s'efforcer d'harmoniser» et suggère que les organisations «fassent des efforts raisonnables pour partager l'information et travailler avec d'autres gouvernements engagés afin d'harmoniser les lois, les réglementations et les politiques existantes et proposées pour lutter contre la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales» (voir [foreignminister.gov.au/releases/Pages/2018/mp\\_mr\\_180924.aspx](http://foreignminister.gov.au/releases/Pages/2018/mp_mr_180924.aspx)).
- 205 Dans le contexte de la loi britannique sur l'esclavage moderne, l'Initiative pour un commerce éthique (Ethical Trading Initiative) a élaboré un cadre pour évaluer les déclarations sur l'esclavage moderne. Entre autres, ce cadre, fournit un outil pour évaluer la qualité des déclarations sur l'esclavage moderne et suggère des moyens d'améliorer les déclarations au fil du temps (voir Ethical Trade Initiative (2018)).
- 206 L'absence d'un cadre commun d'établissement de rapports ou de directives gouvernementales sur ce que les entreprises devraient déclarer peut potentiellement compromettre le plein potentiel de la législation sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Par exemple, une évaluation récente de 100 sociétés déclarantes au titre de la Directive sur l'information non financière de l'Union européenne a montré que, si plus de 90 pour cent des entreprises se sont engagées à respecter les droits de l'homme et plus de 70 pour cent à assurer la protection des droits de l'homme dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement, la plupart d'entre elles n'a fourni aucune information permettant aux parties prenantes de comprendre comment cet engagement est mis en pratique. Seules 36 pour cent d'entre elles décrivent leur système de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme, 26 pour cent donnent un état clair des principaux problèmes et 10 pour cent décrivent des exemples ou des indicateurs permettant de démontrer une gestion efficace de ces problèmes (voir Alliance for Corporate Transparency Project (2019)).

- 207 Alliance for Corporate Transparency Project (2019).
- 208 Chambre des communes du Canada (2018).
- 209 Phillips, LeBaron et Wallin (2018).
- 210 Le Guide sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises a fait l'objet de la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises, adoptée lors de la réunion du Conseil ministériel du 30 mai 2018.
- 211 Les Principes directeurs de l'OCDE font partie de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Au total, 48 pays ont adhéré à la Déclaration sur l'investissement; ce chiffre comprend les 37 pays membres de l'OCDE et 11 pays non membres (voir [legalinstruments.oecd.org/en/instruments/OCDE-LEGAL-0144](http://legalinstruments.oecd.org/en/instruments/OCDE-LEGAL-0144)).
- 212 Voir, par exemple, les Plans d'action nationaux de la Belgique (points d'action 19 et 24), de la France (cadre national: 11 et 13), de l'Allemagne (1.2), de la Suisse (5.7.2), du Royaume-Uni et des États-Unis (Outcomes 1.2, 1.3, 2.1, 3.1. et 3.3.).
- 213 Voir le Plan d'action national de l'Allemagne (ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, décembre 2016) disponible ici: [www.csr-in-deutschland.de/EN/Business-Human-Rights/National-Action-Plan/national-action-plan.html;jsessionid=3BEC948F8A24A9EE-56B97338AC956AC9](http://www.csr-in-deutschland.de/EN/Business-Human-Rights/National-Action-Plan/national-action-plan.html;jsessionid=3BEC948F8A24A9EE-56B97338AC956AC9).
- 214 Les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme rappellent l'obligation faite aux États d'exercer une protection contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises, y compris par «des entreprises qui leur appartiennent ou sont contrôlées par eux, ou qui reçoivent un soutien et des services conséquents d'organismes publics», et appellent les gouvernements à assurer la cohérence des politiques dans l'ensemble du gouvernement (voir UN (2011)).
- 215 Julien (2014).
- 216 Methven O'brien, Mehra et Vander Meulen (2016).
- 217 La directive oblige les pouvoirs adjudicateurs à rejeter les offres anormalement basses résultant du non-respect de la législation de l'Union européenne ou des conventions fondamentales de l'OIT, y compris celles relatives au travail des enfants et au travail forcé. Elle rend également obligatoire l'exclusion des opérateurs économiques reconnus coupables de travail des enfants ou de traite d'êtres humains. Voir la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ([eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0024&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0024&from=FR)).
- 218 Voir Executive Order 13126 - Prohibition of Acquisition of Products Produced by Forced or Indentured Child Labor, 12 juin 1999 ([www.govinfo.gov/content/pkg/FR-1999-06-16/pdf/99-15491.pdf](http://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-1999-06-16/pdf/99-15491.pdf)); et Executive Order 13627 - Strengthening Protections Against Trafficking in Persons in Federal Contracts, 25 septembre 2012 ([www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2012-10-02/pdf/2012-24374.pdf](http://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2012-10-02/pdf/2012-24374.pdf)).
- 219 Le Code of Practice: Ethical Employment in Supply Chains exige, entre autres, que toutes les organisations du secteur public, les entreprises et les organisations du secteur tertiaire bénéficiaires de fonds publics tiennent compte des bonnes pratiques en matière d'emploi dans le cadre du processus de passation des marchés et établissent une déclaration écrite annuelle décrivant les mesures prises au cours de l'exercice et les plans d'action futurs, afin de garantir que l'esclavage et la traite des êtres humains ne se produisent dans aucune partie de l'organisation ni de ses chaînes d'approvisionnement (voir Gouvernement du Pays de Galles (2016)).
- 220 Incluant, inter alia, Malmö (Suède), San Sebastian (Espagne), Munich (Allemagne) et Zurich, (Suisse) (voir The Landmark Project (2012)).
- 221 La municipalité d'Athènes a lancé un programme d'achat pilote en janvier 2019 visant à garantir que la municipalité s'approvisionne uniquement auprès de fournisseurs sans esclavage (voir Guilbert (2019)).
- 222 Voir le résumé exécutif de : Gouvernement du Royaume-Uni, OSCE et ETI (2019).
- 223 OCDE (2017e).
- 224 BIT (2014a).
- 225 Voir le résumé exécutif de: Gouvernement du Royaume-Uni, OSCE et ETI (2019).
- 226 Voir UN Office for Project Services (2019).
- 227 Voir HLCM PN (2009).
- 228 Un crédit à l'exportation est un accord d'assurance, de garantie ou de financement qui permet à un acheteur étranger de biens et de services exportés de reporter le paiement sur une période donnée. Il peut prendre la forme d'un «soutien financier officiel», comme des crédits directs à des acheteurs étrangers, un refinancement ou un soutien des taux d'intérêt, ou d'un «soutien de couverture pure», comme une assurance des crédits à l'exportation ou une couverture de garantie pour les crédits fournis par d'autres institutions financières (voir OCDE (2017c)).
- 229 Ces disciplines couvrent à la fois les questions financières (pour s'assurer que les gouvernements n'utilisent pas les crédits à l'exportation pour subventionner leurs exportateurs) et les questions de bonne gouvernance (pour assurer la compatibilité avec les politiques plus larges de lutte contre la corruption, de prévention des impacts environnementaux et sociaux négatifs et d'encouragement aux politiques de prêts durables).
- 230 OCDE (2016b).
- 231 Les «Approches communes» s'appliquent à tous les types de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public pour les exportations de biens et/ou de services d'équipement, à l'exception des exportations d'équipements militaires ou de produits agricoles, avec un délai de remboursement de deux ans ou plus.
- 232 Voir OCDE (2016b), note de bas de page 2: «Par exemple, les impacts qui sont particulièrement graves par nature (danger de mort, travail forcé/travail des enfants, trafic d'êtres humains), ont une portée étendue (réinstallation à grande échelle, conditions de travail dans tout un secteur), sont irrémediables (torture, dégradation de la santé, destruction des terres des populations autochtones) ou sont liés aux conditions de mise en œuvre du projet (situations de conflit ou d'après conflit)».
- 233 Voir OCDE (2016b), paragraphe 6.
- 234 Voir OCDE (2016b), paragraphes 8 et 14.
- 235 Société financière internationale (2012), paragraphes 21-22.
- 236 Swedish Export Credit Corporation (2018).
- 237 Shift (2017b).
- 238 Institute for Human Rights and Business (2017).
- 239 Par exemple, lors de l'atelier de 2019, les spécialistes ont examiné les approches pratiques de la lutte contre l'esclavage moderne sur la base d'une nouvelle note de bonnes pratiques (voir Ethical Trading Initiative et Ergon Associates (2018)).
- 240 OCDE (2015).
- 241 UN (2016b).

- 242 Les institutions de financement du développement (IFD) sont des institutions financières soutenues par les États qui investissent dans les économies à faible et moyen revenu par le biais d'un large éventail d'instruments, notamment des investissements en actions, des prêts et des garanties de prêt, des assurances-risque et de l'assistance technique. Les IFD peuvent avoir des structures de propriété et de gouvernance différentes, et dans le cas des IFD nationales, certaines peuvent être entièrement détenues par leurs gouvernements, tandis que d'autres peuvent aussi avoir des actionnaires privés.
- 243 OCDE (2018b).
- 244 Ethical Trading Initiative et Ergon Associates (2018).
- 245 World Bank (2010).
- 246 Des bonnes pratiques dans ce domaine ont été menées par la Norvège, où une évaluation réalisée en 2018 par le Département de l'évaluation de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) a évalué les systèmes et les performances de six entités publiques norvégiennes actives dans la coopération norvégienne au développement, à savoir le Ministère des affaires étrangères (MAE), les ambassades de Norvège, la NORAD, Norfund, l'Agence norvégienne de garantie des crédits à l'exportation (GIEK) et Innovation Norway. Les résultats laissent entendre que, si l'administration de l'aide de la Norvège communique sur les entreprises et les droits de l'homme, il subsiste des lacunes importantes dans la pratique quant à la manière dont ces engagements sont mis en œuvre (voir NORAD (2019)).
- 247 BIT (2016a).
- 248 La politique commerciale des États-Unis prévoit la promotion de la ratification et de la pleine conformité de la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999. De plus, en 2015, les États-Unis ont mis fin à un vide juridique et ont officiellement interdit toutes les importations de biens fabriqués avec du travail forcé (Congrès des États-Unis, 2002, 2015). L'Union européenne reconnaît également que, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, les violations des droits de l'homme touchent en particulier les pires formes de travail des enfants et de travail forcé (Commission européenne, 2015).
- 249 Parmi les exemples récents, citons l'Accord économique et commercial global (AECG ou CETA) Union européenne-Canada (2017) et l'Accord de libre-échange Union européenne-Viet Nam (signé en juin 2019), qui comportent tous deux des dispositions sur la RSE/RBC dans le texte principal des accords, et l'Accord de libre-échange entre les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Géorgie (2017-2018). Les dispositions relatives au travail, y compris les considérations de RSE, environnementales et de lutte contre la corruption, ont été incluses dans l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) entre l'Australie, le Brunei, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Viet Nam, en vigueur depuis décembre 2018.
- 250 En particulier, dans l'un des trois programmes de l'Union européenne, le programme SPG+ (Arrangement spécial d'encouragement de l'Union européenne en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance), qui comprend actuellement huit pays (Arménie, Bolivie, Cap-Vert, Kirghizistan, Mongolie, Pakistan, Philippines et Sri Lanka), évalue les normes relatives au droit du travail par rapport aux huit conventions fondamentales de l'OIT, dont les conventions de l'OIT interdisant le travail forcé et le travail des enfants.
- 251 Les États-Unis, par exemple, dans des examens récents de 2018-2019, sur 14 cas d'examen des pratiques nationales, six correspondent à la condition relative au travail et quatre au travail forcé ou au travail des enfants.
- 252 BIT (2019d).
- 253 BIT (2019b).
- 254 BIT (2019d).
- 255 Pour un aperçu des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux, voir BIT (2017c); BIT (2016a).
- 256 BIT (2016b).
- 257 Ebert (2017); Scheuerman (2001); Vogt (2015).
- 258 Commission européenne (2013).
- 259 Gordon, Pohl et Bouchard (2014).
- 260 OCDE (2018c).
- 261 CNUCED (2018).
- 262 Une enquête statistique de l'OCDE de 2014 sur le libellé de 2107 traités d'investissement a conclu que l'inclusion d'au moins une référence aux questions de développement durable et de RBC était devenue fréquente dans les nouveaux traités à ce moment-là et a noté que plus des trois quarts des traités d'investissement conclus en 2012 et 2013 incluaient ce libellé (voir Gordon, Pohl et Bouchard (2014)).
- 263 HCDH (2018).
- 264 Forced labour in Myanmar (2011), Forced labour in Uzbekistan (2010), Forced labour in Uzbekistan (2014), Lack of supply chain due diligence in the Democratic Republic of Congo (2007), Child labour in Uzbekistan (2010), Italian bank, et al et an individual (2016), Copper mining in Ecuador (2013), Danish Ministry of Defence concerning the Lauge Koch vessel (2017), Failure to respect employees' rights in India (2007), Gold mining in China's Tibet Autonomous Region (2014), Child labour in Uzbekistan (2010), Alleged child labour in the supply chain in India (2004), Paul Reinhart AG et ECCHR (2010), Employment et Industrial relations in Uzbekistan (2010), et Louis Dreyfus Commodities Suisse S.A et ECCHR (2010).
- 265 Déclaration de l'OIT de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, 2017.
- 266 Les pays suivants ont informé l'OIT de la désignation de points focaux nationaux pour promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de ses principes: Côte d'Ivoire, Jamaïque, Norvège, Portugal, Jamaïque, Sénégal et Sierra Leone.
- 267 Par exemple, des affaires impliquant des allégations de traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ont été portées devant les tribunaux aux États-Unis en vertu de la Trafficking Victims Protection Reauthorization Act, qui permet aux victimes de la traite des êtres humains d'agir au civil contre des personnes ou des entités qui ont sciemment bénéficié de leur participation à une entreprise qui était engagée dans la traite ou le travail forcé (Trafficking Victims Protection Reauthorization Act, 2013).
- 268 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2017).
- 269 HCDH (2014).
- 270 Ibid.
- 271 Bryk et Muller-Hoff (2017).
- 272 Human Rights Resource Centre et Confédération syndicale internationale (2017).
- 273 HCDH (2014).
- 274 Conseil de l'Europe (2016).
- 275 HCDH (2018).
- 276 Voir, par exemple, OCDE (2016a).

- 277 Ibid.
- 278 OCDE (2018a).
- 279 Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence cherche à s'harmoniser avec les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et la Déclaration tripartite de l'OIT et a été approuvé par les deux organisations.
- 280 L'OCDE a élaboré des lignes directrices en matière de diligence raisonnable appuyées par les gouvernements pour les secteurs des minéraux, des matières extractives, de l'agriculture, de l'habillement, des chaussures et des services financiers.
- 281 BIT et OIE (2015).
- 282 OCDE (2018a).
- 283 Van Heerden (2015).
- 284 OCDE (2018a), section "Characteristics of diligence".
- 285 Voir la page web de l'Action Collaboration Transformation: [actonlivingwages.com](http://actonlivingwages.com).
- 286 Voir, par exemple, Taylors of Harrogate (2016), sections "Core Standards", "Enduring Relationships et Fair Terms of Trade".
- 287 Des exemples d'entreprises spécifiques comprennent les normes relatives aux travailleurs migrants de HP et les normes relatives aux travailleurs migrants de Patagonia (voir Gangmasters & Labour Abuse Authority (2018)).
- 288 Pour l'engagement, un plan d'action et une liste des entreprises signataires, voir American Apparel et Footwear Association (2018).
- 289 Voir la page web de Responsible Labour Initiative: [www.responsiblebusiness.org/initiatives/rli/](http://www.responsiblebusiness.org/initiatives/rli/).
- 290 UN Global Compact et Ernst & Young (2016).
- 291 UN Global Compact et Business for Social Responsibility (2014).
- 292 OCDE (2017b).
- 293 Clean Clothes Campaign (2005).
- 294 OCDE (2017a).
- 295 Kyritsis, LeBaron et Anner (2019).
- 296 Rende Taylor et Shih (2019).
- 297 Egels-Zandén et Merk (2013).
- 298 Déclaration de l'OIT de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, 2017, paragraphe 10(e).
- 299 OCDE (2017d).
- 300 OCDE (2018a), section "the Essentials", pp. 18-19.
- 301 BIT, OCDE et Global Deal (2018).
- 302 BIT (2019c).
- 303 Comme le décrit le Worker-Driven Social Responsibility Network, les modèles de responsabilité sociale axés sur les travailleurs peuvent être distingués des autres programmes de conformité sectoriels par six principes: 1) les initiatives en matière de droits des travailleurs doivent être axées sur les travailleurs, 2) les obligations des multinationales doivent être contraignantes et exécutoires, 3) les acheteurs doivent offrir aux fournisseurs des incitatifs financiers et la capacité de prendre et de tenir des engagements, 4) les conséquences pour les fournisseurs non conformes doivent être obligatoires, 5) les gains des travailleurs doivent être mesurables et rapides et 6) la vérification de la conformité du poste de travail doit être rigoureuse et indépendante. Pour un aperçu de la responsabilité sociale axée sur les travailleurs, voir WSR Network: [wsr-network.org](http://wsr-network.org); voir aussi Edwards, Hunt et LeBaron (2019).
- 304 Voir la page web WSR Network resources: [wsr-network.org/resource](http://wsr-network.org/resource).
- 305 Voir, par exemple, la page web de Fair Food Program: [www.fairfoodprogram.org/results](http://www.fairfoodprogram.org/results).
- 306 Voir, par exemple, Fair Labor Association (2017).
- 307 Verité (2019).
- 308 Voir le portail de Better Work: [betterwork.org](http://betterwork.org).
- 309 Tufts University Labor Lab (2016).
- 310 Ces conclusions préliminaires sont tirées des évaluations actuelles de l'OCDE sur l'harmonisation des programmes sectoriels et multipartites avec le Guide de l'OCDE pour le secteur de l'habillement et de la chaussure (voir OCDE (2019)).
- 311 Edwards, Hunt et LeBaron (2019).
- 312 Shift (2017a).
- 313 Vaughn et al. (2019).
- 314 O'Connor et Labowitz (2017).
- 315 Principe 12 des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU (2011)); OCDE (2011).
- 316 OIM (2018).
- 317 OCDE (2017a).
- 318 OIM: Guidance on Referral Mechanisms for the Protection et Assistance of Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation, et Abuse et Victims of Trafficking (à paraître). Voir aussi OIM (2018) qui fournit des conseils aux entreprises en aval et à leurs partenaires commerciaux pour identifier les étapes à suivre, les parties prenantes avec lesquelles dialoguer et les différents facteurs à prendre en compte pour réagir aux cas d'exploitation dans leurs chaînes d'approvisionnement, notamment le travail forcé et la traite des êtres humains.
- 319 Les Codes de pays ou de zone normalisés pour utilisation statistique (M49) de la Division de statistique de l'ONU sont disponibles ici: [unstats.un.org/sdgs/indicators/regional-groups](http://unstats.un.org/sdgs/indicators/regional-groups).





[www.Alliance87.org](http://www.Alliance87.org)

 Alliance8\_7

#Achieve87

ISBN 978-92-2-133702-7



9 789221 337027